



**Centre pénitentiaire  
de Caen  
(Calvados)**

***20 au 23 juin 2011  
et du 27 au 29 juin 2011***

**Contrôleurs :**

- Michel Clémot, chef de mission ;
- Martine Clément ;
- Anne Galinier<sup>1</sup> ;
- Jacques Gombert ;
- Alain Marcault-Derouard<sup>2</sup> ;
- Lucie Montoy<sup>3</sup> ;
- Bernard Raynal ;
- Arnaud Platel<sup>4</sup>.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, huit contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire de Caen (Calvados).

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés au centre pénitentiaire situé 35, rue du général Moulin à Caen (Calvados), le lundi 20 juin 2011 à 16h30. Ils ont effectué une visite de nuit le mardi 28 juin 2011.

Ils ont quitté l'établissement le jeudi 23 juin 2011 à 16h30 et ont repris la visite le lundi 27 juin 2011 à 14h. La mission s'est achevée le mercredi 29 juin à 16h.

La visite du quartier de semi-liberté n'a pas été incluse dans le champ de la présente mission.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion de début de visite s'est tenue avec la directrice et la directrice adjointe.

Le mardi 21 juin à 9h, les contrôleurs ont rencontré :

- la directrice ;
- l'attachée d'administration
- le chef de détention et son adjoint ;
- les chefs de bâtiments ;
- l'officier en charge du travail
- les responsables du service des agents, du greffe, de l'économat et de la comptabilité ;
- le correspondant local des systèmes d'information ;
- le médecin responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- le médecin responsable du service médico-psychologique régional (SMPR) ;
- la responsable locale de l'enseignement.

Le 29 juin 2011, avant leur départ, les contrôleurs ont tenu une réunion avec la directrice pour lui faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

---

<sup>1</sup> Du 27 au 29 juin 2011.

<sup>2</sup> Du 27 au 29 juin 2011.

<sup>3</sup> Du 20 au 23 juin 2011.

<sup>4</sup> Du 27 au 29 juin 2011.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été diffusées en cellule, pour l'information des personnes détenues, et affichées dans les locaux réservés aux personnels et aux familles pour leur information respective.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnels exerçant sur le site. Ils ont reçu individuellement 115 personnes détenues. Ils se sont entretenus avec cinq personnes relevant de l'administration pénitentiaire, à leur demande.

Deux organisations syndicales (UFAP et CGT) ont été reçues, à leur demande, par les contrôleurs.

Le cabinet du préfet du Calvados et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen ont été informés de la visite.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 26 octobre 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations le 23 novembre 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

## **2 LA PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE.**

### **2.1 La présentation générale.**

Le centre pénitentiaire regroupe un centre de détention de 441 places, un service médico-psychologique régional (SMPR – sans quartier d'hébergement) et un quartier de semi-liberté (QSL) de cinquante places. La gestion reste assurée en régie par l'administration pénitentiaire et non déléguée à un partenaire privé.

L'établissement est situé sur le site d'une ancienne léproserie fondée en 1160 avant de devenir un dépôt de mendicité. Un décret de 1810 y créa une « maison spéciale de détention » renfermant des hommes et femmes malades, détenus ou mendiants. En 1817, elle devint « maison de force et de correction », réservée aux personnes détenues du Calvados, de l'Orne et de la Manche et assurant la « correction » des plus jeunes ; seuls des hommes y sont alors hébergés. L'établissement a été agrandi en 1937 par la construction d'un mur, la nouvelle emprise servant à l'implantation d'une zone d'ateliers et d'une activité agricole.

Les bombardements de 1944 et l'incendie déclenchée au départ des troupes d'occupation ont détruit les bâtiments, à l'exception de l'actuel bâtiment A qui a été réparé et remis en service en 1946.

Les travaux de reconstruction se sont achevés en 1955. En 1975, l'établissement devint un centre de détention pour longues peines.

Le gymnase a été livré en 1994 et le terrain de sport en 1997.

Le bâtiment accueillant l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et le service médico-psychologique régional (SMPR) a été achevé en 1999.

Le 1<sup>er</sup> février 2000, l'établissement a officiellement reçu l'appellation de « centre pénitentiaire ».

Par note de la direction de l'administration pénitentiaire datée du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et prise en charge des personnes condamnées pour des faits de nature

sexuelle, le centre pénitentiaire de Caen figure au nombre des vingt-deux établissements en mesure d'assurer une prise en charge adaptée aux auteurs d'infractions sexuelles.

Le quartier de semi-liberté de cinquante places a été ouvert en avril 2011.

La fermeture de l'établissement prévue en 2017, concomitamment avec celle de la maison d'arrêt de Caen, et la création d'un nouveau centre pénitentiaire ont été évoqués par la direction. Les personnels l'ont régulièrement abordé durant la visite des contrôleurs et ont exprimé leurs inquiétudes sur leur devenir.

## **2.2 L'implantation.**

### **2.2.1 L'accessibilité.**

Le centre pénitentiaire est situé au numéro 35 de la rue général Moulin. La zone est urbanisée, des maisons d'habitation et des commerces de proximité s'y trouvent.

Caen est aisément accessible par la route, un réseau en étoile reliant le chef-lieu de la région Basse-Normandie aux principales villes voisines.

La gare de Caen est située sur la ligne de chemin de fer Paris – Cherbourg.

La ville est desservie par un tramway et un important réseau d'autobus. La ligne n°3 permet de rejoindre le centre pénitentiaire à partir de la gare, sans changement, en moins de trente minutes. Un arrêt<sup>5</sup> est situé à quelques dizaines de mètres de l'entrée de l'établissement.

### **2.2.2 L'emprise.**

L'emprise pénitentiaire s'étend sur 12ha.

L'entrée dans le site, non filtrée, se fait par un porche. Là, un parking de quelques places est entouré :

- à gauche, par un bâtiment construit en 2006, de type « R+1 », regroupant la direction et les services (secrétariat, comptabilité, économat, vagemestre, greffe, vestiaire des personnels, SPIP, ...);
- à droite, le mess des personnels, le local d'accueil des familles et une voie donnant accès au parking des personnels;
- en face de l'entrée, le bâtiment servant de porte d'entrée.

Après avoir franchi la porte d'entrée, le circuit d'entrée débouche sur le chemin de ronde entourant une première série de bâtiments de détention. Dans cet espace, se trouvent la porte d'entrée dans la zone de détention, un accès à l'UCSA et au SMPR, et un autre permettant de rejoindre la zone des ateliers.

Derrière la porte d'entrée dans la zone de détention, un sas débouche directement dans la cour de promenade. Dans ce sas, sont implantés : à droite, les parloirs des familles ; à gauche, les parloirs des avocats et des autres intervenants.

---

<sup>5</sup> Arrêt « Planitre ».

La cour de promenade est entourée de plusieurs bâtiments :

- du même côté que le sas, le bâtiment regroupant l'UCSA et le SMPR, chacun ayant un accès particulier ;
- sur la gauche, un bâtiment de type « R+2 » destiné aux activités sportives et culturelles ;
- en face, le bâtiment A, classé, de type « R+3 » ;
- sur la droite, le bâtiment B, également de type « R+3 ».

Cette première série de bâtiments de détention est entourée par un mur doublé du chemin de ronde évoqué supra. Des miradors sont installés dans des tours.

Il faut traverser le bâtiment A et franchir le chemin de ronde pour déboucher dans la deuxième série de bâtiments.

Là, sont implantés :

- sur la droite, le bâtiment C, de type « R+2 », situé dans un espace clos par un grillage ; des espaces verts, un jardin potager, des massifs de roses et un terrain de pétanque donnent un air champêtre ;
- en face, la zone sportive, avec un gymnase et un terrain de sport.

Un mirador est implanté entre le stade et le bâtiment C, à proximité d'une petite maison servant aux personnes classées à l'entretien des espaces verts et d'un jardin potager.

A l'arrière du stade, une porte est réservée aux véhicules de livraison qui empruntent une route traversant la zone sportive pour accéder à la zone des ateliers.

Une vaste zone accueille les ateliers installés dans plusieurs hangars ou bâtiments.

L'espace regroupant le bâtiment C, la zone de sport et celle des ateliers est entouré d'un mur de clôture venant rejoindre celui ceinturant la première série de bâtiments de détention, assurant l'étanchéité.

### 2.3 Les locaux.

A la date de la visite, les capacités d'hébergement du centre pénitentiaire (hors QSL) étaient :

Bâtiment de détention	Cellules		Total des lits	Nombre de personnes détenues présentes le 21 juin 2011
	Un lit	Deux lits		
Bâtiment A	62	21	102	77
Bâtiment B	255	0	255	236
Bâtiment C	74	0	74	63
Total	391	21	431	376

Les cellules en travaux n'ont pas été prises en compte.

#### 2.3.1 Le bâtiment A.

Le bâtiment A est classé. Accessible par trois marches et par une rampe pour les personnes à mobilité réduite, il se caractérise par une structure en forme de nef. De chaque niveau, il est possible de voir les autres. Une coursive, de 1 m de large, fait la tour de chaque étage et les portes des cellules, placées en biais par rapport à l'axe central du bâtiment, évitant tout vis-à-vis, et sont orientées vers le centre.

Au premier étage, chaque porte fait face à un « poste de garde », pièce centrale permettant de passer d'un côté à l'autre. Au deuxième étage, au dessus du « poste de garde », un plancher central le permet également. Au troisième étage, une telle disposition n'existe pas.

Un seul escalier, placé au centre, permet de passer d'une étage à l'autre ; il n'existe ni ascenseur ni monte-charges.

Le rez-de-chaussée comprend quelques cellules, mais aussi le bureau du chef des bâtiments A et C, celui de son adjoint, le poste des surveillants, une salle de fouille, des bureaux d'audience, une salle de classe, une salle d'activité et le local de la cantine. Une porte, fermée à clé, assure la liaison avec le bâtiment B.

Dans les étages, aucun local n'est prévu pour les surveillants.

Des filets antichute sont en place.

Les capacités réelles de ce bâtiment sont les suivantes :

Bâtiment A	Cellules		Total des lits	Nombre de personnes détenues présentes le 21 juin 2011	Observations
	Un lit	Deux lits			
Rez-de-chaussée	5	6	17	6	Deux cellules à une place du rez-de-chaussée sont utilisées pour des personnes à mobilité réduite.  Des cellules de protection d'urgence étaient en cours de réalisation au moment de la visite.
1 <sup>er</sup> étage	19	4	27	15	
2 <sup>ème</sup> étage	17	7	31	29	
3 <sup>ème</sup> étage	21	3	27	27	Une partie du premier étage est progressivement vidé de ses occupants pour y créer une aile à régime fermé (cf. paragraphe 4.2.2).
Total	62	21	102	77	
	83				

Le quartier disciplinaire se trouve au sous-sol. Quatre cellules (à deux places) du rez-de-chaussée sont utilisées pour les arrivants, sans qu'il y ait un quartier spécifique. D'autres, au premier étage, servent pour l'isolement, sans qu'existe un quartier.

### 2.3.2 Le bâtiment B.

Le bâtiment B est le plus imposant.

L'entrée se fait, à partir de la cour de promenade, par une porte accessible par trois marches. Il n'y a pas de rampe d'accès pour des personnes à mobilité réduite.

Au rez-de-chaussée, sont installés les bureaux du chef du bâtiment B, de son adjoint, des surveillants, de l'adjoint au chef de détention et du gradé de roulement.

Le poste central se situe à ce niveau, face à la porte d'entrée du bâtiment, ce qui lui donne une visibilité sur les mouvements entrants et sortants. Les voyants d'appels émanant des cellules y sont répercutés ainsi que la réception des images de la caméra de vidéosurveillance installée à la porte de passage entre le bâtiment A et le bâtiment B.

Ce poste de 1,40 m sur 4 m (5,6 m<sup>2</sup>) dispose, sur l'arrière, d'une fenêtre avec barreaudage donnant sur la « cour des boules ». Attenant à ce local, se situe un autre espace de 1,7 m sur 3 m (5,1 m<sup>2</sup>) avec le tableau de service du personnel, une table et des chaises. C'est là que se positionnent essentiellement les surveillants. L'emplacement ne donne pas de visibilité sur les étages supérieurs.

La structure est également en forme de nef. Une coursive fait le tour de chaque étage. De chaque niveau, il est possible de voir les autres. Des filets antichute sont en place.

A chaque niveau, une banque fermée par un rideau métallique (appelé « self ») sert à la distribution des repas. Hors celui du rez-de-chaussée, aucun bureau n'est prévu pour les surveillants dans les étages.

Au premier étage sont installés les locaux de repos d'une partie des surveillants assurant le service de nuit.

Deux salles de classes sont installées au deuxième étage et deux autres au troisième.

Deux escaliers, placés de chaque côté, une fois franchi le poste de garde du bâtiment, permettent le passage d'un niveau à l'autre ; il n'existe ni ascenseur ni monte-charges.

Le plafond du bâtiment présente plusieurs zones dégradées : le revêtement est absent les briques sont visibles. Il a été indiqué que des morceaux de plâtre sont parfois trouvés à terre.

Au sous-sol du bâtiment, accessible avec des véhicules en le contournant et en empruntant la « cour des boules », se trouvent les locaux de la lingerie, de la cantine, de la cuisine. On peut également y accéder par un escalier situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Les capacités réelles de ce bâtiment sont les suivantes :

Bâtiment B	Cellules		Total des lits	Nombre de personnes détenues présentes le 21 juin 2011	Observations
	Un lit	Deux lits			
Rez-de-chaussée	55	0	55	51	Le rez-de-chaussée accueille des personnes fragiles ou ayant des difficultés de déplacement.
1 <sup>er</sup> étage	64	0	64	61	
2 <sup>ème</sup> étage	68	0	68	64	
3 <sup>ème</sup> étage	68	0	68	60	
Total	255	0	255	236	
	255				

### 2.3.3 Le bâtiment C.

Le bâtiment C se caractérise par l'absence de barreaux aux fenêtres. Cette situation est très appréciée des personnes qui y sont affectées. L'un d'eux a fait observer : « les barreaux sont dans la tête ».

Contrairement aux deux précédents, chaque étage est isolé des autres. Deux escaliers desservent chaque niveau. Il n'existe ni ascenseur ni monte-charges.

Le rez-de-chaussée accueille deux grands réfectoires et une vaste salle de musculation. Aucune cellule n'y est installée.

A chaque étage, les cellules sont placées de part et d'autre d'un couloir central.

Les locaux des surveillants sont situés au premier étage.

Les capacités réelles de ce bâtiment sont les suivantes :

Bâtiment C	Cellules		Total des lits	Nombre de personnes détenues présentes le 21 juin 2011	Observations
	Un lit	Deux lits			
Rez-de-chaussée	0	0	0	0	Le rez-de-chaussée est utilisé pour les deux réfectoires et la salle de musculation
1 <sup>er</sup> étage	36	0	36	26	
2 <sup>ème</sup> étage	38	0	38	37	
Total	74	0	74	63	
	74				

## 2.4 Les personnels pénitentiaires.

Au 1<sup>er</sup> juin 2011, les effectifs étaient les suivants :

		H	F	Total	Postes vacants
Direction	Directeur	1	2	3	/
	Attaché	/	1	1	/
Officiers	Commandant	/	/	/	/
	Capitaine	3	1	4	/
	Lieutenant	1	1	2	/
Encadrement	Major et premier surveillant	13	/	13	2
Surveillant		135	14	149	5
TOTAL		153	19	172	7

L'établissement comprend également :

- quinze personnels administratifs dont quatre secrétaires administratifs ;
- trois personnels techniques dont deux techniciens.

La directrice est secondée par une directrice adjointe, qui la remplace durant ses congés, et d'un directeur chargé plus particulièrement de la détention.

## 2.5 La population pénale.

Au 29 juin 2011, pour 491 places théoriques, la situation était la suivante :



Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< P < 1 an	>1 an		
Nombre	3	274	8	3	111	0	0
Total partiel	277		122				
Total	399					0	
Total général	399						

Parmi les personnes écrouées, deux était en placement sous surveillance électronique, onze en placement extérieur et vingt-deux en semi-liberté.

Le taux d'occupation du centre de détention était de 82,5% et celui du quartier de semi-liberté de 44%.

Parmi les personnes condamnées, trente-neuf l'étaient pour une peine de réclusion criminelle à perpétuité.

Les contrôleurs ont examinée la situation des 400 personnes écrouées au centre pénitentiaire, à la date du 22 juin 2011.

Quatorze étaient de nationalité étrangère :

- trois étaient algériennes ;
- deux étaient marocaines ;
- deux étaient pakistanaises ;
- les sept autres étaient de sept nationalités différentes (brésilienne, britannique, belge, italienne, mongolienne, tunisienne, turque).

Pour 18,25% des personnes détenues, la libération n'était pas prévue avant dix ans<sup>6</sup>. Parmi elles, plus de la moitié sont condamnés à une peine de réclusion criminelle à perpétuité :

Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Entre 15 et 20 ans	Plus de 20 ans	RCP
64	163	100	27	6	1	39
1,60%	40,75%	25%	6,75%	1,50%	0,25%	9,75%

Le centre pénitentiaire reçoit majoritairement des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Au cours des dernières années, ils représentaient entre 75% et 80% de la population pénale<sup>7</sup>.

La moyenne d'âge était de 48 ans ; le plus jeune avait 20 ans et le plus âgé, 82 ans. La répartition était la suivante :

<sup>6</sup> Situation établie à partir des dates de libération alors fixées.

<sup>7</sup> Au 31 décembre 2005 : 80,28% ; au 31 décembre 2006 : 80,24% ; au 31 décembre 2007 : 78,07% ; au 31 décembre 2008 : 78,81% ; au 31 décembre 2009 : 79,08%.

Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	80 ans et plus
23	77	130	100	54	15	1
5,75%	19,25%	32,50%	25%	13,5%	3,75%	0,25%

Ainsi, 17,50% des personnes détenues étaient âgées de plus de 60 ans (cf. paragraphe 5.3).

Plusieurs personnes à mobilité réduite ou présentant des handicaps importants étaient incarcérées (cf. paragraphe 5.2).

Des personnes détenues ayant demandé une transformation hormono-chirurgicale dans le cadre du transsexualisme étaient accueillies au centre pénitentiaire (cf. paragraphe 5.1).

Quelques personnes détenues étaient pacsées avec un codétenu ; certains partageaient la même cellule.

### 3 L'ARRIVEE.

#### 3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire.

##### 3.1.1 Le greffe.

Le greffe se situe dans le bâtiment administratif, à droite immédiatement après l'entrée. Un premier local est aménagé de deux bureaux et d'armoires de rangement des dossiers.

A côté de la porte d'entrée, se trouve un second local équipée d'une banque d'accueil de 1,50 m sur 0,80 m. L'emplacement réservé à la personne détenue pour l'entretien mesure 1,50 m sur 0,95 m. Là, y sont affichés :

- le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Cherbourg ainsi que celui du barreau de Caen de 2010 ;
- le code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- une note de service concernant l'accueil des arrivants ;
- une note de la direction de l'administration pénitentiaire concernant la biométrie et GIDE<sup>8</sup> ;
- une note d'information à la population pénale sur la « création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'identification des personnes écrouées dans les établissements pénitentiaires ».

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est pas affichée.

Avant l'entrée dans le greffe, une pièce est destinée à l'accueil des arrivants ; une porte donne accès au hall d'accueil et une autre au bureau du greffe. Ce local possède une fenêtre de 1,70 m sur 1,30 m avec barreaudage extérieur et rideau intérieur. Il est équipé d'une table ovale, dont le grand axe mesure 2,10 m et le petit axe 1 m, ainsi que de cinq chaises et d'un placard.

Le greffe est ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Dans le cadre d'arrivée programmée, le personnel de greffe peut être présent à 8h ainsi que de 12h à 13h30. Ce fut le cas le 21 juin 2011 pour deux arrivants à 12h45.

<sup>8</sup> Le logiciel GIDE (gestion informatisée des personnes écrouées en détention) assure « le traitement des données à caractère personnel relatives aux personnes placées sous main de justice et écrouées » (décret n°2011-807 du 6 juillet 2011, publié au Journal officiel de la République française du 8 juillet 2011).

En dehors de ces heures d'ouverture, c'est le premier surveillant qui assure l'accueil et l'écrou, au greffe.

### **3.1.2 L'écrou.**

Le 21 juin 2011 à 12h45, les contrôleurs ont assisté à l'arrivée de deux personnes détenues transférées du centre pénitentiaire de Ploemeur (Morbihan).

Le fourgon cellulaire de Ploemeur comprenait une zone passager de 1,77 m de large, 1,89 m de hauteur, 1,81 m de longueur avec sept sièges de chacun 0,40 m de large, 0,76 m de hauteur, séparés entre eux de 7 cm. Les personnes détenues transférées voyagent latéralement à l'axe de circulation. Le coffre du fourgon mesure 1,63 m de large et possède une hauteur de 1,92 m.

A bord de ce véhicule, se trouvaient quatre personnels de surveillance du centre pénitentiaire de Ploemeur. Ils avaient pris en charge trois personnes détenues dont l'une a été déposée au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin (Ille-et-Vilaine).

A leur arrivée, les deux personnes détenues étaient menottées et entravées. A leur descente du véhicule, les entraves leur ont été retirées et elles sont entrées menottées dans la salle d'attente.

Le responsable de l'escorte a remis au greffe plusieurs dossiers : pénal, comptabilité, permis de visite, détention. Le dossier médical manquait ; il a été indiqué à la responsable du greffe que celui-ci arriverait par courrier. Il a été précisé aux contrôleurs qu'en général le dossier médical est transporté par l'escorte sous pli confidentiel et remis en même temps que le dossier pénal.

L'une des deux personnes a été conduite non menottée dans le local d'entretien avec la responsable du greffe ; celle-ci a renseigné les pages de l'imprimé « accueil arrivant - dossier de liaison » qui comprennent l'ensemble des éléments administratifs tels que l'identité de l'arrivant, le domicile, la personne à prévenir, la situation de famille.

Par la suite, l'empreinte digitale de l'index de la main gauche de l'arrivant a été relevée.

La photo de la personne détenue est en général effectuée dans le hall d'entrée du bâtiment. Le jour de cette arrivée, le surveillant « technicien », dédié à cette fonction, étant absent, la photo n'a pas été effectuée. Il n'existe pas d'appareil pour élaborer une carte biométrique.

Après l'entretien de la deuxième personne détenue, les arrivants ont été conduits dans un bureau du rez-de-chaussée du bâtiment A où ils ont pu bénéficier d'un plateau repas.

Les arrivants, fouillés au départ de leur précédent établissement, ne le sont pas à l'arrivée.

### **3.1.3 La conservation des valeurs.**

Le greffe conserve, dans un dossier, la carte d'identité, la carte Vitale, le permis de conduire et le passeport.

Le régisseur des comptes nominatifs place les valeurs et petits matériels sensibles dans des coffres. Dans l'un d'eux, sont stockés les bijoux, les cartes bancaires, les chéquiers, les cartes *Sim*. Une fiche signée contradictoirement en dresse l'inventaire.

Un autre coffre est utilisé pour stocker du matériel sensible interdit en détention, tel que téléphone portable et clé USB.

Le régisseur a reçu le montant du disponible que peuvent utiliser les personnes détenues.

#### **3.1.4 Le vestiaire.**

Les personnes détenues se sont rendues au vestiaire, après le repas. Auparavant, ont été déposés trois cartons pour l'une des personnes détenues, deux cartons et un sac pour l'autre.

Le vestiaire comprend un local d'accueil pour entretien, séparé du couloir par une fenêtre grillagée de 0,40 m sur 0,40 m. Le surveillant examine les cartons derrière cette fenêtre, la personne détenue, restée dans le couloir, étant régulièrement interpellée pour en confirmer l'inventaire.

Lors de la visite des contrôleurs, ont été retirés des cartons d'un des arrivants : une rallonge électrique, un stylo, une bouilloire, une attestation de sécurité sociale et une copie de la carte d'identité. Le surveillant a précisé qu'éventuellement la personne détenue pouvait écrire au chef de la détention pour récupérer certaines affaires. Deux listes, l'une d'objets interdits et l'autre d'objets autorisés en cellule, figurent dans le règlement intérieur qui précise : « ces deux listes ne sont pas exhaustives. En cas de doute, il vous appartient de solliciter le chef de détention pour savoir si cet objet est ou non autorisé ». Une « note d'information à l'attention de la population placée sous main de justice », en date du 8 février 2011, est remise aux arrivants : elle diffère des listes du règlement intérieur.

Il a indiqué à la personne détenue que les plaques chauffantes sont autorisées mais non les bouilloires, contrairement à la note précitée.

Les cartons ont été placés sur un chariot pour les amener dans la cellule de l'arrivant.

Derrière le local d'accueil du vestiaire, se situe un local dit « petite fouille » de 60 m<sup>2</sup> comprenant des rayonnages de 48 m linéaires dans lesquels sont disposées des boîtes en carton classées par numéro d'écrou et comprenant le nom de la personne détenue. Dans une des boîtes, les contrôleurs ont constaté la présence d'un thermoplongeur, dans une autre, d'une sacoche, d'une clé de voiture et de négatifs de photos. Chaque boîte contient une fiche d'inventaire d'écrou signée par la personne détenue et le surveillant. Dans ce local, se trouvent également sur des penderies, des sacs, des vestes avec capuche, tous les éléments portant le nom du propriétaire. C'est là que sont rangés des vêtements (tels que slips, joggings, polos, pantalons...) qui peuvent être remis aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Il existe également un local « grande fouille » de 33 m<sup>2</sup> pour conserver les valises, téléviseurs, bouilloires, cafetières, ... appartenant aux personnes détenues.

#### **3.1.5 Le paquetage.**

A son arrivée, la personne détenue perçoit :

- un nécessaire de « couchage » composé d'une paire de draps, d'une taie d'oreiller, de deux couvertures, d'un matelas avec housse et d'un oreiller en mousse. Le jour de la visite des contrôleurs, il n'y avait pas de matelas neufs, ceux-ci étant en commande. Il existait un stock de onze matelas et oreillers en mousse de sortants qui ont été distribués aux arrivants ;
- un nécessaire d'« hygiène » constitué d'un seau, d'une poubelle, d'une serpillère, d'une pelle et d'une balayette pour ramasser la poussière, d'une balayette pour la WC avec son support, d'une serviette de bain, d'un torchon, d'un gant de toilette, de deux doses d'eau de javel, de quatre rouleaux de papier hygiénique, d'un flacon de liquide vaisselle, d'un flacon de crème liquide, d'une

éponge grattoir, d'une dose de shampoing, d'une dosette de gel douche, d'une savonnette, d'un tube dentifrice, d'une brosse à dents, d'un rasoir et d'un peigne.

### **3.2 Le parcours « arrivants ».**

#### **3.2.1 Le quartier des arrivants.**

Il n'existe pas de quartier spécifique arrivants ni de personnel dédié. Les quatre cellules à deux lits réservées aux arrivants<sup>9</sup>, soit huit places, se situent au rez-de-chaussée du bâtiment A.

##### **3.2.1.1 L'entretien avec le chef du bâtiment A.**

Le chef du bâtiment A, qui a préalablement consulté les dossiers au greffe, reçoit les arrivants dans une pièce, tous ensemble, pour leur présenter l'établissement et les règles de vie sans jamais aborder les questions individuelles qui sont, elles, traitées individuellement dans son bureau.

Lors de l'entretien individuel, en questionnant la personne détenue, le chef du bâtiment remplit :

- une fiche « arrivant », qui comprend plusieurs paragraphes : « identité », « situation pénale », « position par rapport aux faits », « mesures médicales », « incidents et évènements en détention », « comptabilité », « liens avec l'extérieur », « enseignement », « travail et activités », « éléments médicaux », « contrôle comportement risque », « observations » ;
- une fiche sur l'interdiction de fumer rappelant : pour les fumeurs, l'autorisation « à fumer uniquement en cellule avec l'obligation de l'aérer et sur la cour de promenade » ; pour les non fumeurs, le souhait « d'être affecté en cellule non fumeur » ou une affectation « en cellule avec des fumeurs parce que cela ne me dérange pas ». Cette fiche est signée par la personne détenue ;
- une fiche de réclamations « chef de détention » pouvant concerner le transfert (paquetage,...) ou/et les affaires bloquées au vestiaire à l'arrivée. Ce document est à rendre le jour même.

Lors de ceux menés avec les deux arrivants, en présence des contrôleurs :

- une personne détenue n'a pas souhaité se positionner par rapport aux faits « parce que ceux-ci étaient jugés » ;
- les deux arrivants devaient être dans la même cellule mais, l'un d'eux étant fumeur et l'autre non fumeur, il a été attribué une cellule à deux lits à chacun d'eux.

L'ensemble de ces éléments permet au chef de détention de compléter les items inclus dans le logiciel de gestion des détenus GIDE.

Avant son départ du bureau, le chef de détention remet à la personne détenue un dossier comprenant :

- le guide du détenu arrivant « Je suis en détention » ;
- l'organigramme du centre pénitentiaire ;
- un guide sur la procédure téléphonique « arrivants » avec possibilité de passer gratuitement un appel téléphonique ;

<sup>9</sup> Cellules n<sup>os</sup> 4, 16, 17 et 22.

- le livret local « accueil arrivant » incluant : la présentation de l'établissement, les autorités de l'établissement, les services, les activités, les partenaires, divers (parloir, indigence, cultes, mandats, cantines, colis, courriers, location) et un extrait du règlement intérieur ; à la fin de ce document sont indiquées les adresses de la direction interrégionale, du délégué du Médiateur de la République, le numéro de téléphone du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et celui de « Croix-Rouge écoute les détenus » ;
- une note d'information comprenant la liste des objets interdits et de ceux autorisés en cellule ;
- une note sur le téléphone comportant une grille des numéros souhaités par la personne détenue ;
- un bon d'approvisionnement « compte téléphone » ;
- un bon de cantine spéciale pour les arrivants comportant les possibilités suivantes : tabac, alimentaire, eau, accidentelle (éléments d'hygiène, plaque chauffante, papeterie) ;
- une fiche d'information aux familles comportant la procédure à suivre pour envoyer des subsides par virement bancaire ;
- une fiche d'information sur les parloirs ;
- une fiche sur la procédure pour l'appel d'un numéro humanitaire accessible du lundi au vendredi de 14h30 à 18h50 et le samedi de 14h à 18 h. Seul le numéro d'appel de « Croix-Rouge écoute les détenus » y est mentionné.

Lors du parcours des arrivants suivi par les contrôleurs, il n'a pas été remis de « carte intérieure de circulation » fabriquée dans un bureau du bâtiment A car, comme il a été indiqué *supra*, le « technicien » était absent.

### 3.2.1.2 Les cellules.

Chacune des cellules arrivants est dotée d'un téléviseur mis gratuitement à disposition.

Il est remis à chaque arrivant, gratuitement et exclusivement pour les cellules « arrivants », un cadenas aux fins de fermer cette cellule lorsqu'il en sort.

L'entrée dans la cellule se fait par une porte de 0,60 m avec une marche de 0,13 m. La cellule mesure 3,20 m sur 3,50 m (11,20 m<sup>2</sup>). Elle comporte un lit superposé de deux couchages ; un WC fermé sur ses côtés sur une hauteur de 1,93 m, une largeur de 0,75 m et une profondeur de 0,90 m ; deux armoires comportant une penderie, de 0,85 m de haut, 0,60 m de large, 0,50 m de profondeur ; deux placards, fixés au mur, de 0,90 m sur 0,70 m ; un lavabo avec eau froide et miroir au-dessus ; un tableau d'affichage de 0,65 m sur 0,65 m.

L'éclairage est assuré par un luminaire placé au-dessus de la porte d'entrée.

La fenêtre en bois, de 1 m sur 0,70 m, comporte un barreaudage extérieur.

Le chauffage est assuré par deux canalisations placées le long du mur.

Les contrôleurs n'ont pas constaté l'établissement d'un état des lieux.

### 3.2.2 La vie au quartier.

Lors de leur affectation dans la cellule arrivants, les personnes détenues bénéficient du régime d'ouverture et de fermeture des portes applicable dans toute la détention.

Elles peuvent se rendre dans les cours de promenade, aux douches et utiliser tous les services existant, tels que coiffeur, buanderie...

Elles peuvent bénéficier rapidement des bons de cantines, leur compte étant alimenté.

Les arrivants seront amenés à rencontrer la direction, le personnel d'insertion et de probation, les enseignants, les soignants de l'UCSA et du SMPR, le psychologue du projet d'exécution de peine (PEP), ainsi qu'à leur demande le chef du bâtiment.

Les contrôleurs ont constaté que les deux arrivants du mardi 21 juin 2011 avaient été reçus l'après-midi par une infirmière de l'UCSA.

Il leur a été recommandé de rester à l'écoute des informations transmises par haut-parleur car c'est ainsi que leur sont annoncés les différents rendez-vous.

### **3.3 L'affectation en détention.**

L'affectation des arrivants est décidée lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), qui se tient le jeudi, après l'étude du dossier de la personne détenue. Le mouvement est effectué le lundi suivant.

Le temps de présence dans la cellule « arrivants » est donc conditionné par :

- le jour de l'arrivée ;
- la possibilité pour la CPU du jeudi de disposer des éléments ;

La personne détenue y reste au maximum quinze jours.

Le cas des arrivants du mardi 21 juin 2011 a été examiné en CPU du 30 juin et ils ont été affectés le lundi 4 juillet. Si ces personnes étaient arrivées le jeudi ou le vendredi suivant, elles auraient pu également être affectées à la même date.

Les arrivants sont tous affectés au bâtiment B qui ne dispose que de cellules individuelles.

Il leur est indiqué qu'ils peuvent visiter le bâtiment B et choisir une cellule si plusieurs sont disponibles. Eu égard à diverses contraintes telles que l'entretien de la cellule ou une nécessité de surveillance, la personne est rarement affectée dans celle qu'elle a choisie.

## **4 LA VIE QUOTIDIENNE.**

### **4.1 GIDE et CEL.**

Le logiciel GIDE est utilisé.

Le cahier électronique de liaison (CEL) est utilisé depuis un an et des informations y sont portées par les surveillants. Selon les informations recueillies, les premiers surveillants transmettraient les leurs par courriels et utiliseraient peu le CEL.

Les contrôleurs ont consulté les observations enregistrées sur le CEL entre le 1<sup>er</sup> et le 24 juin 2011.

Cent trente-neuf observations étaient portées, soit en moyenne 5,8 par jour ; hormis le 18 juin 2011 sans mention, le minimum au cours d'une même journée est de deux inscriptions à quatre reprises<sup>10</sup> et le maximum de seize le 3 juin 2011.

<sup>10</sup> Le 7, le 8, le 19 et le 23 juin 2011.

Parmi ces observations, douze ne concernent pas une personne mais abordent principalement des dysfonctionnements des installations (neuf fois) : par exemple, « la porte du réfectoire sud claque très souvent dans la journée aux dires de certains. Serait-il possible de régler le groom pour qu'elle fasse moins de bruit ? »<sup>11</sup>. Les autres portent sur l'ambiance générale en détention, telle que : « une certaine morosité, ambiance tendue en détention. Certains détenus sont plus distants, disent tout juste bonjour, ont un comportement plus nerveux voire limite agressif suite à tous les changements survenus en détention »<sup>12</sup>.

Au cours de cette période, soixante-et-onze personnes détenues ont fait l'objet de 127 observations : quarante-neuf d'une observation, douze de deux, cinq de trois, une de quatre, une de cinq, une de six et deux de douze.

Seize observations portent sur une personne semi-libre, notamment pour des entrées tardives, des tentatives d'introduction d'objets interdits, des comportements, ...

Pour les 111 autres, les sujets abordés sont :

- les actes de la vie quotidienne, telle que la prise de repas, l'accès à la douche ou la sortie de la cellule (trente-deux fois)
- le comportement d'une personne vis-à-vis de ses codétenus, notamment pour signaler que telle personne s'entend bien avec telle autre ou a un différent avec telle autre (dix-neuf fois) ;
- la santé (quinze fois – cf. *infra*) ;
- le bruit, notamment en raison du volume sonore des chaînes (treize fois) ;
- des situations difficiles vécues par une personne détenue, telle que le souvenir d'évènements du passé qui pèsent, l'espoir de bénéficier d'une permission de sortir suivie de la déception du refus, le non appel au travail suivie d'une menace de suicide<sup>13</sup>, la surveillance spécifique de nuit qui n'est plus supportée, la peur de l'intéressé après un émission de télévision abordant son affaire, l'hospitalisation de l'épouse, le besoin de parler ou le monologue en cellule (huit fois) ;
- les changements de cellule (huit fois) ;
- le résumé d'un entretien ou une demande d'entretien avec la direction (cinq fois) ;
- l'aménagement des cellules, notamment avec la suppression de bouilloires dans plusieurs d'entre elles (cinq fois) ;
- le maintien des liens familiaux au parloir (trois fois) ;
- le courrier, pour un entretien avec une personne détenue lui expliquant que le courrier de son avocat avait été ouvert par le vagemestre car l'enveloppe ne portait sans signe distinctif (une fois) ;
- le travail (une fois) ;
- la visite des contrôleurs dans une cellule (une fois).

Les quinze observations relatives à la santé portent :

- quatre fois, sur un déplacement à l'UCSA ou au SMPR dont une fois avec une difficulté à consulter ;

<sup>11</sup> Observation du 5 juin 2011.

<sup>12</sup> Observation du 9 juin 2011.

<sup>13</sup> A deux reprises.



- trois fois, sur des informations données par des personnes détenues sur la santé d'un codétenu : l'un car il se déplace difficilement, le deuxième car il ne respecte pas son traitement, le dernier car il a donné son traitement à un autre ;
- deux fois, sur un appel au *SAMU* ou *SOS Médecins* ;
- une fois, sur le retour d'une escorte en raison du refus d'hospitalisation d'un patient détenu par le CHU en l'absence de « *chambre carcérale* » ;
- une fois, sur une demande du SMPR de placement en surveillance spécifique d'un patient ;
- une fois, sur une doléance d'un patient détenu qui se dit « stressé » par l'UCSA ;
- une fois, sur une personne signalant son impatience à poursuivre le suivi engagé dans son précédent établissement ;
- une fois, sur l'amélioration de l'état de santé d'une personne ;
- une fois, sur le résultat d'une visite au SMPR.

Dans ce dernier cas, le rédacteur écrit : « Ce matin, le détenu [...] est venu se présenter au SMPR, souhaitant rencontrer un personnel médical. Il n'avait pas de rendez-vous programmé, mais semblait bien perturbé moralement. Comme il restait de la place disponible sur le planning, en concertation avec l'infirmière, ce dernier a eu la possibilité de s'entretenir avec. Il est resté environ 45 minutes en consultation, est ressorti en larmes. En discutant avec l'infirmière pour en savoir un peu plus, il lui aurait dit qu'il avait des choses du passé qu'il n'avait pas dit, qu'il était déprimé... Bref, le service UCSA est prévenu, tout est mis en œuvre pour son suivi. Donc s'il revient demander de voir le médical, bien lui faire comprendre qu'il doit patienter ».

Quarante-deux rédacteurs différents ont intégré des observations ; six d'entre eux, qui en ont porté entre cinq et dix-neuf, en totalisent soixante-deux (soit 45% de l'échantillon examiné).

La validation est faite le jour même ou le lendemain par un officier ou un premier surveillant, qui le font eux-mêmes pour leurs propres inscriptions. Seules trois inscriptions portant sur des dysfonctionnements immobiliers ne l'ont pas été.

Dans quarante cas (soit 29%), celui qui valide apporte une réponse.

Le cahier électronique de liaison n'est pas utilisé pour le traitement des requêtes.

A plusieurs reprises, des personnels ont indiqué que l'utilisation du CEL lors des réunions, notamment des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), était chronophage car des informations figurant dans GIDE devaient être retranscrites dans le CEL, aucun lien n'existant entre les deux logiciels, et les avis devaient désormais être préalablement intégrés (alors qu'avant, ces personnels prenaient les dossiers et donnaient verbalement leur avis en réunion). Le recours au CEL a paru être vécu, au moins pour certains, plus comme un alourdissement des charges que comme une aide.

## **4.2 Les régimes de détention et les affectations.**

### **4.2.1 La situation au moment de la visite.**

En semaine, les portes des cellules sont ouvertes de 7h à 14h10 et de 14h30 à 19h30, en semaine, et de 7h à 12h45 et de 13h15 à 19h30 les samedis, dimanches, jours fériés et durant les périodes de fermeture des ateliers.

Les régimes différenciés ne sont pas actuellement mis en place au centre pénitentiaire.

En revanche, un régime progressif existe et permet le passage d'un bâtiment à l'autre. Chacun des bâtiments ayant sa particularité, ils offrent des conditions de détention différentes.

Le bâtiment A, désigné comme plus tranquille, accueille les cellules des arrivants.

En règle générale, après une période d'observation, la CPU décide de leur affectation au bâtiment B. Des cas particuliers existent cependant et des personnes fragiles ou voulant être placées en cellule double restent au bâtiment A.

Du bâtiment B, il sera ensuite possible d'être affecté au bâtiment A. La personne détenue doit en faire la demande auprès du chef de son bâtiment d'affectation. La CPU se prononce alors en fonction des places disponibles et du comportement. « *Venir au bâtiment A se mérite* » a-t-il été indiqué. Une liste d'attente comporte généralement de cinq à dix noms.

Dans le bâtiment B, les personnes les plus âgées et les plus fragiles sont affectées au rez-de-chaussée pour être au plus près du bureau des surveillants et de ceux du chef de bâtiment et de son adjoint.

Il a été indiqué qu'une personne sortant du quartier disciplinaire, préalablement affecté au bâtiment A ou C, pouvait être affectée au bâtiment B, mais que cette décision relevait de la CPU.

Le bâtiment C est considéré comme un sas vers la sortie. Les conditions de détention y sont meilleures, notamment en raison de l'absence de barreaux aux fenêtres, du cadre de vie et d'une fermeture plus tardive des portes (entre 22h30 et 23h, voire 23h30 les vendredis et samedis soirs). Pour cette raison, il est appelé « amélioration ». A la date de la visite des contrôleurs, les critères d'affectation étaient :

- avoir un comportement n'ayant entraîné aucune procédure disciplinaire ;
- être déjà sorti en permission, sans incident ;
- approcher de la fin de peine.

Ces critères objectifs sont doublés par des avis pour « *ne pas permettre que des caïds y accèdent* ».

Des personnes condamnées à une peine de réclusion criminelle à perpétuité peuvent en profiter sous réserve :

- d'avoir déjà effectué la période de sûreté ;
- avoir engagé des démarches concrètes de réinsertion (projet de formation AFPA, recherche d'un hébergement, ...).

Il a été indiqué qu'une réflexion était engagée sur les critères d'affectation au bâtiment C.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement fait part de l'évolution intervenue depuis la visite des contrôleurs, après une décision prise en commission pluridisciplinaire unique. Une note en date du 27 juillet 2011, diffusée aux personnels et affichée en détention, fixe les règles. Deux types de critères sont utilisés :

- des critères objectifs « qui déterminent la validité de la demande et donc son étude en CPU » ; par exemple, parmi les cinq cités, « les arrivants ne pourront solliciter l'accès au bâtiment C avant une année de présence du centre pénitentiaire » ;
- des critères de comportement « qui déterminent l'acceptation ou le rejet de la demande par la CPU » ; par exemple, parmi les trois cités, « il doit être engagé dans des démarches répondant aux exigences de l'application des peines (soins psychiatriques, versements volontaires aux parties civiles, préparation à la sortie, travail, formation ou scolarité, etc.).

Une dernière règle y est annoncée : la CPU peut décider du retour dans un autre bâtiment lorsque le comportement de la personne détenue ne correspond plus à ces exigences.

Les personnes peuvent librement circuler au sein des bâtiments, d'un étage à l'autre, et lorsque les portes des bâtiments sont ouvertes, de 9h à 11h45 et de 14h30 à 18h45, d'un bâtiment à l'autre à quelques restrictions près : ainsi, les personnes détenues des bâtiments A et B ne peuvent pas aller dans le bâtiment C.

L'accès à la cour de promenade est libre. L'après-midi, les personnes détenues ont accès au bâtiment culturel et aux salles de musculation.

Une grande fluidité des déplacements a été observée.

Les contrôleurs ont examiné les changements d'affectation entre le 1<sup>er</sup> mai et le 29 juin 2011, à l'aide du logiciel GIDE.

Des changements de cellule au sein d'un même bâtiment apparaissent, généralement au B, moins souvent au A ou au C.

Des mouvements du bâtiment A vers le B sont observés mais correspondent à des personnes quittant les cellules « arrivants ».

Les contrôleurs ont dénombré trois mouvements du B vers le A et douze du B vers le C.

Ils ont également constaté que trois personnes sortant du quartier disciplinaire avaient rejoint la cellule qu'ils occupaient avant la sanction.

Dans deux cas, une personne hébergée au bâtiment A a été affectée dans une cellule du bâtiment B. Pour l'une, dont le cas a été examiné à la CPU du 26 mai, le cahier électronique de liaison mentionne qu'elle souhaite aller au bâtiment B car elle ne s'entend plus avec un autre détenu. Pour l'autre, dont le cas a été examiné lors de la CPU du 1<sup>er</sup> juin, il est indiqué qu'elle a demandé à quitter une cellule double pour une simple.

En raison de la spécificité de l'établissement regroupant dans un nombre élevé d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, aucune zone en détention ne les regroupe.

#### **4.2.2 Le projet de mise en place d'un régime différencié.**

La direction réfléchit à un projet de régime différencié.

Une aile du premier étage du bâtiment A pourrait être transformé à cet effet et un secteur à régime contrôlé regroupant seize places y être créé. Les contrôleurs ont observé que, à la date de leur visite, dans cette perspective, les cellules avaient été vidées de tout occupant, à l'exception de deux réservées à des personnes isolées.

Des travaux étaient nécessaires pour mettre en place ce régime à portes fermées : deux grilles pour isoler l'aile et un local de douche.

Il était prévu qu'y seraient affectés :

- « les détenus inadaptés aux régimes portes ouvertes (problèmes relationnels, comportement incompatible avec un régime CD, non respect des règles de vie en détention ;
- les détenus sortant du QD pour lesquels le séjour au quartier n'aurait pas apporté de résolution de leur problématique ou qui étaient placés en régime différencié avant leur départ au QD ;
- les exéats de SMPR, CPA et UMD ;

- les détenus vulnérables pour lesquels l'administration a un devoir de protection ».

Les décisions, prises par le chef d'établissement après avis de la CPU, seraient motivées et notifiées à la personne concernée. Celle-ci serait en droit de faire valoir ses observations selon les dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 et pourrait, à cet effet, se faire assister ou représenter par un avocat.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire mentionne : « un régime différencié est ouvert à Caen depuis [l'été 2011]. Après quelques travaux (installation d'une douche dédiée, d'un bureau de surveillant et de deux grilles de séparation, il pourra accueillir douze détenus (seulement quatre [le 23 novembre 2011]) ». Une note de service à l'attention des personnels et « une note à l'attention de la population pénale », datées du 18 juillet 2011, indique sa mise en place à compter du 29 juillet 2011 et en précise les modalités. Il y est indiqué que ce régime est « adapté aux personnes ne respectant pas les exigences de la vie en collectivité ou aux personnes désirant, pour diverses raisons, rester en retrait des autres ». Ce texte précise qu'il « n'est pas un régime disciplinaire, chaque détenu affecté au sein de ce régime conserve les mêmes droits et bénéficient des mêmes activités que les autres [...] mais selon des modalités spécifiques [...] ». Il renvoie à la consultation du « règlement intérieur disponible et consultable à la bibliothèque ».

### **4.3 Les cellules.**

#### **4.3.1 Les cellules du bâtiment A.**

Les différentes cellules se trouvent de chaque côté de l'escalier central. Les portes des cellules sont positionnées en quinconce, de façon à ce que, depuis la cellule, la personne détenue puisse avoir une vision sur la partie centrale du bâtiment. Cette architecture entraîne la particularité que la superficie de chaque cellule est différente ainsi que la hauteur de la porte d'entrée.

La cellule à deux places mesure 3,20 m sur 4,20 m (13,44 m<sup>2</sup>). La porte d'entrée fait 0,60 m de large. Une marche de 13 cm de hauteur donne accès à la cellule. Le sol est recouvert d'un revêtement de carreaux de 0,20 m de côté.

Le WC se situe au milieu d'un côté de la pièce et dispose d'un cloisonnement en bois d'une hauteur de 1,90 m encadrant un espace de 1 m sur 0,60 m ; sur le devant, les occupants ont mis un rideau.

A côté du WC, se trouve le lavabo à eau froide avec, au-dessus, un miroir de 0,42 m sur 0,30 m.

La cellule est dotée de deux armoires avec penderie, chacune d'une largeur de 0,60 m, d'une profondeur de 0,50 m et d'une hauteur de 1,70 m. Sur le mur, sont fixés deux placards muraux de 0,90 m sur 0,90 m. Au centre, se trouvent une table de 1,20 m sur 0,80 m et trois chaises en bois. Un réfrigérateur et une plaque chauffante équipent cette cellule. Un lit métallique, d'une largeur de 0,75 m et d'une longueur de 1,95 m, posé au sol de chaque côté de la cellule, est recouvert d'un matelas en mousse de 10 cm, avec housse.

La fenêtre, de 1 m sur 0,70 m, possède deux vantaux en bois ouvrant à la française ainsi que des barreaux. Le seul éclairage disponible se situe au-dessus de la porte d'entrée.

Une cellule à une place mesure 3,20 m sur 3 m (9,6 m<sup>2</sup>). Elle dispose également d'une fenêtre avec barreaux. L'équipement de la cellule est identique à celui de la cellule à deux places mais ne dispose que d'une armoire, d'un placard et d'un lit.

Aux premier et deuxième étages, le principe architectural de ce bâtiment entraîne que plus on se dirige vers les extrémités de celui-ci, plus les cellules sont grandes.

Vers le centre du bâtiment, une cellule à une place mesure 3,30 m sur 2,30 m (7,59 m<sup>2</sup>).

Vers l'extrémité du bâtiment, une autre atteint 3,40 m sur 3,30 m (11,22 m<sup>2</sup>) ; la hauteur de la cellule est de 2,65 m. La porte d'entrée mesure 0,63 m sur 1,78 m de hauteur, est équipée d'un verrou, d'une clé, d'un œilleton de 2 cm de diamètre, d'un passe-plats qui est fermé et manifestement pas utilisé ; le nom figure sur toutes les portes. Cette cellule dispose d'une fenêtre de 0,65 m sur 1,80 m avec barreaux ; le WC est dans un espace de 0,85 m sur 0,90 m, clos de chaque côté sur une hauteur de 1,95 m. Elle est équipée comme les autres cellules de même capacité (lit, armoire, placard, table, lavabo avec miroir, réfrigérateur et plaque chauffante).

Une cellule dont la superficie est identique à celle précédemment décrite est occupée par deux personnes détenues, à leur propre demande. Les lits sont superposés. Elle dispose de deux armoires et de deux placards muraux ainsi que de deux placards fabriqués par les personnes détenues.

Au troisième étage, les cellules sont également différentes suivant leur positionnement par rapport au centre du bâtiment. On peut y noter toutefois deux particularités quant à l'organisation de ces cellules : toutes les fenêtres sont équipées, outre de barreaux, d'un grillage pour interdire les jets qui pouvaient intervenir ; les portes sont en général d'une plus faible hauteur.

Une des cellules à une place dispose d'une porte d'entrée d'une hauteur de 1,65 m avec une marche pour accéder à l'intérieur de 12 cm. La pièce, de 3,30 m sur 2,10 m (6,93 m<sup>2</sup>), est dotée d'une fenêtre de 0,65 m sur 0,50 m avec barreaux et grille, et d'un WC, d'une largeur de 0,75 m, séparé de la pièce par un muret de 1 m de haut. La cellule est équipée d'une armoire et d'un placard mural identiques aux précédents et d'une table de 0,80 m sur 0,50 m avec une chaise.

Une autre cellule de même capacité mesure 3,10 m sur 3,30 m (9,3 m<sup>2</sup>) ; une autre encore 2,70 m sur 3,20 m (8,64 m<sup>2</sup>).

Une cellule à deux lits, qui dispose également d'une porte d'entrée d'une hauteur de 1,65 m, mesure 3,10 m sur 4,10 m (12,71 m<sup>2</sup>) ; au centre, la hauteur est de 2,80 m mais de 1,70 m sur les côtés. Elle est équipée d'un WC de 0,60 m sur 1 m, séparé sur ses côtés par une cloison de 1 m. La fenêtre avec barreaux et grille mesure 0,70 m sur 0,50 m. L'équipement comprend deux armoires, deux placards muraux, une table, trois chaises, un tabouret, deux lits posés au sol.

Une autre cellule à deux lits mesure 2,30 m sur 4,10 m (9,43 m<sup>2</sup>). Sa disposition est identique à celle précédemment décrite.

#### **4.3.2 Les cellules du bâtiment B.**

Leur dimension est identique. Elles sont disposées de chacun des côtés du couloir central. Elles mesurent 1,75 m sur 3,14 m (5,50 m<sup>2</sup>). Elles disposent d'une fenêtre de 0,64 m sur 0,35 m avec un barreaudage léger. Ces fenêtres donnent d'un côté sur la « cour des boules », de l'autre sur la cour principale dite « cour des sports ». A chaque niveau, les cellules situées à l'extrémité du bâtiment disposent de deux fenêtres, la deuxième fenêtre, condamnée, mesurant 1,28 m sur 1,60 m et donnant sur la « cour des boules ».

Les portes en bois des cellules mesurent 0,65 m sur 1,98 m. Elles ferment par deux verrous en fer et deux serrures, la personne détenue disposant de la clé d'une des serrures et le surveillant dispose de l'ensemble des clés. Elle peut ainsi fermer la porte lorsqu'elle sort ou lorsqu'elle est à l'intérieur.

Les portes sont dotées d'un oculus de 5 cm de diamètre.

Le nom de la personne qui occupe la cellule est indiqué sur chaque porte.

L'équipement type de la cellule comprend un lit de 0,75 m sur 1,95 m avec matelas en mousse, d'une épaisseur de 10 cm, et housse ainsi que d'un oreiller en mousse. Le WC se situe près de l'entrée, dans un espace carré de 0,70 m de côté délimité par un muret d'une hauteur de 1 m. Le lavabo, avec de l'eau froide et un miroir, peut se situer à côté de ce muret ou contre lui. Le mobilier comprend une armoire avec penderie d'une largeur de 0,60 m, d'une profondeur de 0,50 m et d'une hauteur de 1,70 m. Sur le mur, sont fixés deux placards muraux de 0,90 m sur 0,90 m. Sous eux, se trouve une table de 1,60 m sur 0,40 m de large. Un réfrigérateur et une plaque chauffante équipent la cellule. La plupart sont équipées d'une chaise ou d'un tabouret, voire de l'un et de l'autre.

L'éclairage se trouve au-dessus de la porte d'entrée. Il est considéré comme étant faible. Un certain nombre d'appliques de cet éclairage sont cassés.

La cellule ne dispose que d'une prise électrique à l'exception de quelques une qui peuvent en disposer de deux.

L'espace libre entre le muret du WC et le mobilier est de 33 cm.

Les contrôleurs ont constaté que certaines cellules avaient fait l'objet d'aménagements particuliers de la part de personnes détenues :

- des rallonges électriques pour le réfrigérateur, la plaque chauffante, le téléviseur ou une lampe complémentaire ;
- une tablette sur le muret du WC aux fins d'y disposer parfois le téléviseur, parfois des placards complémentaires qu'elles ont pu fabriquer ; dans la plupart des cellules, cette tablette est relevable de 15 cm sur sa bordure extérieure aux WC pour que la personne puisse y accéder assez facilement ; toutefois, dans une cellule, la tablette était fixée mais non relevable à son extrémité, la personne ayant des difficultés à accéder aux WC ;
- des meubles en bois à la place de ceux existants, notamment dans une cellule, un mobilier (le bureau, l'armoire ou les placards) en chêne. En général, elles ont acquis le bois et fabriqué elles-mêmes l'équipement dans les ateliers.

Lors de la visite des contrôleurs, les personnes détenues ayant aménagé leur cellule, faisaient état de leur émoi quant au positionnement actuel de la direction tendant à vouloir que toutes les cellules soient aménagées avec l'équipement type. Les contrôleurs ont constaté que, lors du départ d'une personne détenue, le mobilier non réglementaire était enlevé.

### 4.3.3 Les cellules du bâtiment C.

Toutes les cellules sont à une place. Elles mesurent 3,70 m sur 2 m (7,4 m<sup>2</sup>). Elles disposent d'une fenêtre en bois ouvrant à la française, de 1,10 m sur 1,60 m, avec des carreaux de 0,23 m sur 0,27 m ; aucune ne dispose de barreaux mais, en général, elles sont équipées d'un rideau intérieur.

Le WC, dans un espace de 0,70 m sur 0,80 m, est séparé de la cellule par un muret de 1,20 m. Un lavabo, avec de l'eau froide et un miroir, se situe à l'extérieur de la zone WC.

L'équipement comporte le lit, l'armoire penderie et les deux placards muraux identiques à ceux décrits précédemment. La table de travail, de 1 m sur 0,60 m, une chaise et un tabouret complètent cet équipement.

Les personnes détenues disposent d'un réfrigérateur et d'une plaque chauffante.

La porte d'entrée de la cellule, de 0,65 m sur 1,95 m, dispose d'un œilleton de 5 cm de diamètre et le nom de l'occupant y est mentionné. Elle est uniquement dotée d'une serrure pour le surveillant et d'une serrure dite de confort pour la personne détenue qui peut donc fermer la porte en sortant ou s'enfermer à l'intérieur.

Certaines cellules ont fait l'objet de quelques aménagements :

- dans la plupart, des rallonges électriques pour le réfrigérateur, la plaque chauffante, la télévision, ou une lumière complémentaire ;
- dans certaines, des meubles fabriqués à leur convenance des occupants ;
- dans d'autres, des décorations avec des portraits ou des paysages ;

Des cellules, notamment au premier étage, étaient en travaux de réfection.

#### **4.4 La vie en cellule.**

Les cellules sont ouvertes tous les jours de la semaine aux bâtiments A et B de 7h à 19h30 et au bâtiment C de 7h à 23 h.

Une fermeture est effectuée en semaine de 14h10 à 14h30 et le dimanche de 12h45 à 13h15, cela pour réaliser un état de la situation des présents.

Pendant les horaires d'ouverture autorisés, les personnes détenues peuvent sortir de leur cellule et la fermer à clé. Elles ont la possibilité, pendant ces heures là, de rester dans leur cellule fermée à clé moyennant l'emploi d'un cadenas au bâtiment A et d'un verrou aux bâtiments B et C.

La distribution des repas a lieu à 13h45 et 18h45<sup>14</sup>, les personnes détenues devant se rendre au local de distribution pour retirer leur plateau, à l'exception de certains détenus handicapés qui se trouvent au rez-de-chaussée des bâtiments A et B et pour lesquels le plateau est amené en porte de cellule. Pour le bâtiment C, les personnes détenues ont la possibilité de confectionner leur repas et de le prendre dans le local du rez-de-chaussée.

Toutes les cellules disposent d'une alarme qui est répercutée dans la courserie, au dessus de la porte de la cellule et dans le PC central du bâtiment.

Il existe une liste des objets interdits en cellule comprenant trente-deux articles tels que thermoplongeurs artisanaux ou trafiqués, couvertures sur barreaux, caches œilletons et crochets de porte, stockage de médicaments (sauf ordonnance), couettes, oreillers artisanaux, certains types de vêtements, maquillage, cafetières, bouilloires, plantes vertes, animaux, piercing...

Une autre liste définit les objets autorisés en cellule, tels que voilages pour fenêtres, draps de bain, ordinateur, raquette de tennis, instrument de musique, plaque chauffante, ventilateur.

Il est autorisé de fumer en cellule. Les affectations de fumeurs en cellule double nécessitent l'accord des deux personnes.

<sup>14</sup> Cf. ci-dessous § 4.8

Les personnes détenues participent aux différentes activités. Elles peuvent aller à leur convenance dans les cours de promenade. Le cas de personne détenue fermée toute la journée dans sa cellule n'a pas été cité ; au minimum, elles se rendent dans la cour de promenade.

Pour les échanges avec le personnel, les personnes détenues doivent se rendre au rez-de-chaussée des bâtiments A et B où se trouvent les responsables et les surveillants et au premier étage du bâtiment C où se trouve le surveillant.

Lorsque les personnes détenues doivent se rendre à des rendez-vous tels qu'à l'UCSA, au SPIP, au centre scolaire, elles sont appelées par haut-parleur dans les bâtiments A et B et par le surveillant dans le bâtiment C.

#### **4.5 Les mouvements.**

La journée type d'une semaine est ainsi fixée :

7h - ouverture cellule ; 7h15 - départ ateliers ; 7h45 - mise en place des ateliers ; 9h à 11h45 - promenade ; 9h à 12h - distribution des cantines ; 13h30 - retour des ateliers ; 13h45 - distribution des repas ; 14h10 - fermeture des cellules ; 14h30 - ouverture des cellules ; à partir de 14h30 - promenade, sport, activités, enseignement... ; 18h45 - fermeture de la cour l'été mais plus tôt en période hivernale ; 18h45 - distribution des repas ; 19h30 - fermeture des cellules.

Le samedi, le retour des ateliers est à 12h ; les dimanche et jours fériés, les ateliers ne fonctionnent pas.

Les contrôleurs ont pu constater que le local des cantines des bâtiments était ouvert l'après-midi.

Les personnes détenues se rendant au travail sont regroupées au bâtiment B pour les bâtiments A et B ; au retour elles sont libérées au bâtiment A. Les travailleurs du bâtiment C les rejoignent sur le trajet qui passe à proximité.

Les personnes détenues du bâtiment C revenant des activités passent obligatoirement par le bâtiment A, les horaires de ce passage étant :

- du lundi au vendredi (les après-midi) : 15h - 15h30 - 16h30 - 17h30 - 18h45 ;
- samedi et dimanche après-midi : 14h30 - 15h30 - 16h30 - 17h30 - 18h45 ;
- dimanche matin : 9h - 10h - 11h45.

Les heures de passage du bâtiment C vers le bâtiment A sont :

- le matin : 9h - 10h - 11h ;
- l'après-midi : 14h30 - 15h - 15h30 - 16h30 - 17h30 ;
- le samedi matin : 9h - 10h - 11h -
- le dimanche matin : 7h45 - 9h - 10h - 11h ;
- le samedi après midi : 13h30 - 14h30 - 15h30 - 16h30 - 17h30 ;
- le dimanche après-midi : 13h30 - 14h30 - 15h30 - 16h30 - 17h30.

Les contrôleurs ont constaté que ces heures pouvaient être plus souples, les personnes détenues sollicitant un surveillant disponible ou un surveillant ayant prévu un passage pour une intervention diverse.

#### **4.6 La promenade.**

Il existe trois cours de promenade. La quatrième cour, celle du SMPR, n'est pas utilisée en l'absence d'hébergement.



#### 4.6.1 La cour principale dénommée « cour des sports ».

L'accès se fait par l'entrée principale du secteur de détention. Elle est délimitée par les bâtiments A et B, celui des activités, celui l'UCSA, et, entre eux par un grillage de 4 m de haut.

Cette cour, de 100 m sur 100 m, comprend un terrain de tennis qui peut servir également de terrain de hand-ball, de basket et de volley-ball.

Une bande non goudronnée de 3 m de large relie l'entrée du secteur détention au bâtiment A.

Un abris en plexiglas, en partie détruit, de 5 m sur 2 m, possède des barres de traction pour certains exercices physiques.

Douze bancs sont scellés au sol.

Sur une partie du mur, situé à droite après l'entrée dans la cour, les personnes détenues ont peint une fresque en 1995.

Après l'entrée principale de la cour, sur sa droite, se situe un local ouvert de 2 m sur 1,50 m, dans lequel se tient le surveillant, lequel peut être amené à s'entretenir avec les personnes détenues qui se promènent.

Le mirador numéro un a également une visibilité sur cette cour.

Un filin de protection se situe au-dessus de la cour.

Il n'existe pas de système de vidéosurveillance.

La cour de promenade est ouverte de 9h à 11h45 et de 14h30 à 18h45 l'été, l'hiver la fermeture ayant lieu à la tombée de la nuit. Les personnes détenues des trois bâtiments peuvent alors s'y rendre librement.

Le 21 juin 2011 à 18h, quarante personnes détenues se trouvaient dans cette cour. Pendant les heures d'ouverture, quarante à soixante personnes sont présentes.

#### 4.6.2 « La cour des boules ».

L'accès à cette cour s'effectue par une porte située près du bâtiment B, dans la cour principale. Il s'agit d'un lieu contournant sur l'arrière tout le bâtiment B, sur une longueur de 120 m d'un côté du bâtiment, 60 m de l'autre et sur une largeur de 20 m. La cour est délimitée par le mur d'enceinte d'une hauteur de 6 m.

Cette cour sert également d'accès aux véhicules qui doivent se rendre à la lingerie, à la buanderie, à la cuisine, au local des cantines ; un espace est réservé à une benne pour l'accès aux poubelles, fermé par une grille avec des concertinas.

Cette cour est plantée de quatorze arbres et comprend six bancs.

Un espace couvert de 10 m sur 5 m comprend cinquante-quatre casiers fermés à clé où les détenus déposent leur boule de pétanque. Dans cet espace, se trouve également un tableau d'affichage pour les concours de pétanque, trois urinoirs opérationnels, un lavabo avec un robinet d'eau froide et du savon.

Cette cour est ouverte l'après-midi.

Un filin anti-hélicoptère se situe au dessus de la cour.

Le mirador numéro quatre en assure la surveillance.

### 4.6.3 La cour du bâtiment C.

Cette cour est l'espace qui entoure le bâtiment C sur trois de ses côtés. L'avant et l'arrière du bâtiment, qui mesurent 80 m de long sur 30 m de large, sont reliés par un espace de 15 m de long sur 10 m de large. Le cloisonnement de l'ensemble est assuré, pour partie, par un mur d'enceinte et, pour une grande partie, par un grillage haut de 4 m.

Sur le devant du bâtiment, se trouve un espace potager de 60 m sur 10 m très bien entretenu ; les personnes détenues disposent à un ou plusieurs d'une bande de terrain qu'elles peuvent cultiver à leur convenance.

A côté de cet espace, est implanté le terrain de pétanque de 20 m sur 15 m, plusieurs personnes détenues jouant régulièrement à la pétanque.

La cour est agrémentée de trois arbres et cinq bancs.

L'arrière et le côté du bâtiment sont recouverts d'herbe. Un terrain de volley-ball, de 10 m sur 8 m, est non utilisé.

Près du grillage, quelques plantations de rosiers et de rhubarbe poussent.

L'accès à cette « cour » est libre de 7 h à 22h45 l'été, la fermeture ayant lieu à la tombée de la nuit en hiver.

Il est possible de voir régulièrement des personnes détenues allant de la cour au bâtiment et inversement.

Il n'y a pas de surveillance particulière.

## 4.7 L'hygiène et la salubrité.

### 4.7.1 L'hygiène corporelle.

Les personnes détenues bénéficient, outre du lot « arrivant », de :

- cinq rouleaux de papier hygiénique WC par mois, soit soixante par an ;
- une savonnette par mois, soit douze par an ;
- un tube de dentifrice par mois, soit douze par an ;
- un flacon de gel douche par mois, soit douze par an ;
- cinq rasoirs jetables par mois, soit soixante par an ;
- une brosse à dents tous les deux mois, soit six par an ;
- un flacon de shampooing tous les deux mois, soit six par an.

Pendant les horaires d'ouverture de la cellule<sup>15</sup>, les personnes détenues peuvent se rendre librement aux douches de leur bâtiment.

Le bâtiment A comprend, dans un local de 5 m sur 2,80 m, quatre douches dont une pour personne à mobilité réduite. Ce local est doté d'une fenêtre de 0,65 m sur 0,80 m avec barreaudage extérieur et ventilation mécanique.

Chaque emplacement de douche, séparé des autres par une cloison de 2 m de haut, comporte une partie douche de 0,95 m sur 0,75 m (0,71 m<sup>2</sup>) et une partie déshabillage, avec patère, de 0,80 m sur 0,90 m (0,72 m<sup>2</sup>). La douche pour la personne à mobilité réduite comporte une porte de 0,90 m de large et mesure 1,75 m sur 1,70 m (2,98 m<sup>2</sup>). Elle est équipée d'un tabouret mais ne dispose ni de siège rabattable adapté ni de barre d'appui.

<sup>15</sup> Bâtiment A et B : 7h-19h30 - bâtiment C 7h-23h

Toutes les douches sont à l'italienne ; la température de l'eau est préréglée.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux douches ne fonctionnaient pas.

Le bâtiment B comprend, dans un local de 9 m sur 3 m, huit douches dont une pour personne à mobilité réduite. Ce local est doté d'une fenêtre de 1,80 m sur 1,60 m avec barreaudage extérieur et ventilation mécanique.

Les douches sont identiques à celles du bâtiment A.

Le jour de la visite des contrôleurs, toutes les douches fonctionnaient.

Le bâtiment C comprend, dans un local de 8 m sur 4,50 m, huit douches dont une pour personne à mobilité réduite. Ce local est doté d'une fenêtre et d'une ventilation mécanique.

Les douches sont identiques aux précédentes. Elles sont toutes en fonctionnement.

Un coiffeur extérieur se rend une fois par mois dans l'établissement. Le tarif de la coupe est fixé à sept euros. Il reçoit en moyenne sept à huit personnes lors de chacune de ses visites.

Un auxiliaire coiffeur assure une permanence les lundis et mercredis de 14h30 à 16h30 et les samedis de 15h30 à 16h30.

#### **4.7.2 L'entretien de la cellule.**

Pour entretenir leur cellule, les personnes détenues bénéficient, outre du kit « arrivant », de :

- deux doses d'eau de javel par mois, soit vingt-quatre par an ;
- une éponge par mois, soit douze par an ;
- un flacon de détergent par mois, soit douze par an ;
- un tube de crème à récurer tous les deux mois, soit six par an ;
- une serpillère tous les trois mois, soit quatre par an.

Les poubelles des cellules sont vidées dans des grandes poubelles situées dans chacun des bâtiments.

#### **4.7.3 L'entretien du linge.**

Le secteur « buanderie-lingerie » comprend un surveillant et cinq auxiliaires.

##### **4.7.3.1 Le linge fourni par l'administration pénitentiaire.**

Une société extérieure titulaire d'un marché public est chargée de l'entretien des draps, housses de matelas, alèzes, taies d'oreiller, torchons, vestes, tabliers, serviettes, pantalons, couvertures et autres équipements de travail des auxiliaires.

Les draps, les taies d'oreillers, les torchons et les serviettes sont changés tous les quinze jours par roulement entre bâtiments ou étages d'un même bâtiment ; par exemple les draps ont été changés :

- au bâtiment B : le mardi 21 juin pour le rez-de-chaussée et le premier étage, le mardi 28 juin pour le deuxième et le troisième étages ;
- au bâtiment A : le mercredi 22 juin ;
- au bâtiment C : le mardi 21 juin et le mercredi 22 juin.

Les couvertures et les housses de matelas sont changées tous les trois mois.

Les matelas sont changés tous les trois ans. Il est prévu prochainement une livraison de 400 matelas, l'établissement ne disposant pas d'un stock de matelas neuf. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que, depuis la visite des contrôleurs, 500 matelas ont été achetés et que le stock a été reconstitué, permettant un renouvellement tous les quatre ans.

Tous les jeudis, le titulaire du marché relève le linge salle et ramène le linge propre.

La distribution du linge propre est effectuée par les auxiliaires avec des chariots. Celle réalisée au bâtiment B implique que les auxiliaires doivent monter manuellement, par l'escalier et aux trois étages, les chariots parfois très lourds (entre 50 et 100 kilos).

Le jeudi 23 juin 2011, la société prestataire a ramené à la buanderie : 169 draps, 95 torchons, 88 serviettes, 82 taies d'oreiller, 28 pantalons, 13 couvertures, 7 housses de matelas, 60 tabliers, 14 vestes, 9 sweats, 2 polos, 10 tee-shirt.

Durant le mois de mai 2011, ont été lavés à l'extérieur : 801 draps, 651 torchons, 496 serviettes, 396 taies, 219 tabliers blanc, 56 tabliers bleu, 60 pantalons cuisine, 42 housses matelas, 37 chemises, 39 couvertures, 36 pantalons bleu, 47 pulls, 44 tee-shirt, 49 vestes.

#### 4.7.3.2 Le linge personnel.

Le linge personnel peut être entretenu par les familles et transmis à celles-ci à l'occasion des parloirs après que le linge, autant à la sortie qu'à la rentrée, ait été vérifié par les surveillants.

Par exemple, le mercredi 22 juin 2011, parmi les onze personnes détenues qui avaient un parloir, cinq ont donné du linge à laver à leur famille.

L'entretien du linge personnel peut aussi être effectué dans l'établissement selon des modalités différentes en fonction des bâtiments.

**Le bâtiment A** dispose d'une laverie au rez-de-chaussée. Celle-ci n'est équipée que d'une machine à laver ; elle est mise gratuitement à la disposition des personnes détenues, celles-ci devant uniquement fournir le produit de lavage.

L'équipement de cette buanderie n'a pas été complétée car, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, il devrait être appliqué aux personnes du bâtiment A les mêmes modalités que celles du bâtiment B, dès que les travaux seront terminés. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement ajoute : « l'achat de nouveaux matériels pour la buanderie fera l'objet d'une demande dans le cadre du dialogue bilatérale de gestion pour 2012 ».

**Le bâtiment B** dispose d'une buanderie de 50 m<sup>2</sup>, actuellement en travaux ; elle est équipée de deux machines à laver de quinze kilos, deux séchoirs, deux machines familiales pour les indigents ou le linge des travailleurs.

Cette buanderie est en activité du lundi au vendredi. Les personnes détenues qui souhaitent faire laver leur linge doivent acheter un filet pour 7,50 euros et peuvent faire laver, chaque semaine, un filet de cinq kilos maximum pour 2,50 euros. C'est l'auxiliaire de la buanderie qui récupère le linge à laver en détention et le rend le lendemain matin. Chacun des étages du bâtiment B dispose d'un jour déterminé dans la semaine.

Le jeudi 23 juin 2011, quatorze filets ont été donnés à laver.

Les personnes détenues dépourvues de toute ressource suffisante, peuvent faire laver gratuitement, une fois par semaine, un filet de linge personnel.

**Le bâtiment C** dispose, au premier étage, d'une buanderie avec deux machines à laver, un sèche-linge et deux grands lavabos.

Les personnes détenues peuvent laver leur linge gratuitement, à tout moment, moyennant la fourniture du produit de lavage.

Un fer à repasser est uniquement fourni au bâtiment B.

#### 4.7.4 L'entretien des locaux.

**L'entretien des parties communes** des trois bâtiments de la détention est assuré par des auxiliaires d'étage : quatre au bâtiment A, quatre au bâtiment B, trois au bâtiment C.

L'ensemble des dépenses d'entretien du centre pénitentiaire se chiffre à 28 933 euros pour 2010.

Chacun des bâtiments dispose d'un lieu pour entreposer les grandes poubelles.

Le seul tri sélectif concerne les cartons, les papiers, les journaux.

Les poubelles sont ramassées tous les jours, entre 8h et 9h, par trois personnes détenues affectés au secteur des jardins. Elles mettent le contenu des poubelles sur un chariot en bois qu'elles tractent, deux à l'avant en tirant et un à l'arrière en poussant ; le contenu du chariot est ensuite déposé dans un container qui est ramassé par une entreprise. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement annonce : « nous projetons d'acheter un petit tracteur afin que les auxiliaires ne les tirent plus à bras ».

Le ramassage de la ville ne concerne que les poubelles du mess et du bâtiment administratif.

Un auxiliaire, affecté aux jardins, nettoie tous les jours le bas des bâtiments A et B ; l'entretien du bâtiment C est assuré par un auxiliaire de ce bâtiment. Les contrôleurs ont constaté qu'il y avait, là, très peu de détritrus.

C'est un auxiliaire travaillant aux jardins qui assure également l'entretien des espaces verts qui couvrent une surface de huit hectares.

L'entretien du bâtiment administratif est assuré par une société extérieure les lundis, mardis, mercredis, vendredis.

L'entretien des locaux de l'UCSA et du SMPR est assuré par une société extérieure tous les jours excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

L'établissement dispose d'un contrat pour la dératisation avec passage quatre fois par an et un contrat pour la désinsectisation avec passage trois fois par an. Les contrôleurs n'ont constaté la présence ni de rongeur, ni de blatte.

**Le secteur maintenance** comprend un responsable, deux agents (plomberie, électrotechnique) et six personnes détenues travaillant au service général (menuiserie, peinture, électricité, serrurerie et deux plombiers). Ce secteur comprend un atelier menuiserie avec scie circulaire, meuleuse..., un atelier serrurerie et plomberie, un atelier électricité, un atelier peinture-vitrierie.

C'est ce secteur qui coordonne les travaux réalisés par les entreprises extérieures ; par exemple en 2010, la rénovation des douches du bâtiment B, des mises en conformité d'installations de lutte contre les incendies, l'installation d'un extracteur de fumée en toiture du bâtiment A.

Il assure également certains travaux en interne, tel qu'en 2010 la rénovation et la mise en service de la buanderie au bâtiment B, l'installation de serrures pour les cellules du bâtiment B.

Les principales problématiques rencontrées concernent le secteur plomberie.

La chaufferie centrale a été entièrement refaite en 2007.

L'établissement dispose de vingt-deux contrats d'entretien maintenance pour un montant annuel de 48 615 euros.

Des auxiliaires « travaux » sont affectés dans les bâtiments. Leur travail est commandé par les responsables de bâtiments qui leur font essentiellement effectuer des réfections de cellules libres, telles que la peinture. Ils ne font pas les travaux concernant les fenêtres, les portes, la plomberie, l'électricité, la serrurerie.

#### **4.8 La restauration.**

La restauration est directement gérée par l'administration pénitentiaire. Les cuisines sont situées au sous-sol du bâtiment B. Propres et fonctionnelles, elles ont été totalement restructurées en 2009. Le principe dit « de la marche en avant » est respecté.

Dix personnes détenues, dont une polyvalente, sont classées aux cuisines ; trois sont rémunérées sur la base de la classe I, deux sont en classe II et cinq sont en classe III. Elles sont encadrées par une équipe pénitentiaire composée d'un technicien en restauration et de deux surveillants en poste fixe. Le technicien pénitentiaire a effectué quatre années d'études à l'école hôtelière.

Tous les détenus classés aux cuisines commencent par effectuer, sans exception, un stage à « la plonge », afin de tester leur personnalité et leur évolution. Si ce stage est concluant, ils pourront transformer les aliments. Les médecins de l'UCSA ne délivrent pas d'attestations médicales concernant l'absence éventuelle de contre-indication à travailler en cuisine.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire ajoute : « nous écrivons régulièrement au médecin chef de l'UCSA à ce sujet, en vain. Il considère cette tâche comme inutile ». Une lettre en date du 25 janvier 2011, qu'elle a adressé sur ce sujet au médecin coordinateur de l'UCSA, est jointe. Après avoir rappelé que les personnes détenues affectées aux cuisines de l'établissement n'ont pas, à sa connaissance, fait l'objet des tests réglementaires, elle souligne : « conformément au protocole du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues et signé conjointement par nos deux institutions en 2004, il revient à l'UCSA pour éviter une toxi infection alimentaire collective de veiller à l'état de santé des personnes détenues affectées aux cuisines. L'UCSA doit d'après les textes effectuer les examens médicaux et les contrôles bactériologiques conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mars 1977 ».

La confection des repas s'effectue sur place en « liaison chaude » classique.

Les repas ne sont pas servis en cellule et il n'existe pas de chariots destinés à leur distribution<sup>16</sup>. Les personnes détenues classées auxiliaires d'étage se rendent dans les cuisines afin de prendre possession de récipients hermétiquement fermés, dénommés bacs « gastro-normes », contenant les aliments. Ils doivent monter ces récipients en empruntant des escaliers. Les bacs gastronomes sont placés dans l'un des quatre « selfs » de l'établissement ; il s'agit de

<sup>16</sup> Une exception cependant à ce principe : les repas des détenus affectés au bâtiment C sont entreposés dans des bacs isothermes et acheminés sur un chariot.

petites pièces aménagées en bout des bâtiments avec un comptoir de distribution fermé par un rideau métallique. Deux selfs sont installés au bâtiment B, un seul dans chacun des bâtiments A et C. Midi et soir, toutes les personnes détenues, à l'exception des personnes handicapées, doivent se déplacer avec un plateau jusqu'au comptoir du self pour prendre livraison de leur repas. Dix personnes à mobilité réduite sont servies dans leur cellule par les auxiliaires d'étage. La distribution des repas aux comptoirs des selfs est très rapide, puisqu'elle s'effectue entre quinze et vingt minutes ; un surveillant est présent lors de cette distribution mais la remise des repas ne fait pas l'objet d'un pointage par le personnel pénitentiaire.

Tous les ingrédients (du lait et du café en poudre, du sucre et du beurre) pour confectionner le petit-déjeuner sont remis à chaque détenu la veille au soir, au moment de la distribution du dîner au self. Du pain frais est distribué tous les matins vers 9h30. Les personnes détenues bénéficient d'une distribution de confiture tous les samedis. Les jours fériés, une dosette de chocolat est remise en même temps que le café.

Le déjeuner est servi à une heure inhabituelle du lundi au vendredi : les plats partent de la cuisine à 13h40 pour une distribution à 13h45. Le week-end, la livraison des repas s'effectue à midi. Ces horaires tardifs ont été imposés après l'instauration de la journée de travail continue ; ils s'appliquent néanmoins à toutes les personnes détenues, sans exception, même aux détenus non classés au travail.

Le soir, la distribution des repas s'effectue à 18h50.

La composition des repas tient largement compte des convictions philosophiques ou religieuses : il existe des repas sans porc (trente-neuf personnes détenues sont concernées), des menus végétariens (trois personnes détenues) et même un repas végétalien pour un seul condamné. Tous les produits sans porc ne sont cependant pas « halal » ; seuls quelques-uns le sont comme le jambon de dinde ou le chorizo.

Le jour du contrôle, douze personnes bénéficiaient de régimes médicaux qui peuvent ainsi se décliner :

- sans poisson : trois ;
- sans graisse : trois ;
- mixé : deux ;
- sans sel : quatre.

Les menus sont affichés dans les bâtiments. Leur programmation est faite sur des cycles de six semaines, avec des « cycles été » et des « cycles hiver ». Les détenus ne seraient pas amateurs de poisson ; sa présence dans les menus est par conséquent limitée à deux fois par semaine.

Le mardi 28 juin 2011, jour du contrôle, le menu était le suivant :

- midi : sardines ; rôti de veau froid servi avec une salade de pâtes à la vinaigrette (initialement prévus en distribution chaude, ces plats ont été servis froids en raison de la canicule qui régnait à Caen ce jour là) ; un pot de glace en dessert ;
- soir : salade niçoise ; œufs durs avec macédoine ; fruit.

Les végétariens ont bénéficié le midi du 28 juin d'une crêpe aux champignons et le soir de carottes râpées.

Le laboratoire Silliker effectue chaque mois des prélèvements. Des analyses bactériologiques des denrées alimentaires et des prélèvements de surface sont effectués ; la

potabilité de l'eau est contrôlée. Les résultats de ces analyses ont été remis aux contrôleurs. En 2010, le taux d'analyses satisfaisantes s'établissait à 94,6%.

Il arrive parfois que des personnes détenues se rendent directement aux cuisines pour exprimer leur mécontentement. Les contrôleurs n'ont pas entendu de doléances particulières concernant l'alimentation, mises à part celles d'une personne détenue qui paraissait très perturbée.

## **4.9 La cantine.**

La cantine est assurée en régie par le centre pénitentiaire.

### **4.9.1 Les locaux.**

Le local central de la cantine se situe au sous-sol du bâtiment B. On y accède depuis l'extérieur par la « cour des boules ». Un quai de déchargement permet d'assurer les livraisons ; une porte en fer donne accès au local :

- la partie publique de l'entrée mesure 4 m sur 3 m (soit 12 m<sup>2</sup>). Elle est séparée des zones de stockage par une banque de 4,20 m sur 0,70 m. C'est là que se trouvent les casiers vides et les chariots servant au transport ;
- le local alimentaire mesure 2,60 m sur 9 m (soit 23,4 m<sup>2</sup>) ; il comprend un linéaire d'étagères de 60 m où sont stockés les produits des cantines « hygiène », « entretien », « accidentelle » ; sur un autre linéaire de 6 m se trouve la cantine « papeterie » ;
- le local pour les boissons, de 6 m sur 4 m (soit 24 m<sup>2</sup>) permet de stocker l'eau ainsi que les boissons diverses ;
- un bureau pour le surveillant, non ventilé, dispose d'un ordinateur et de différents registres ; il donne accès aux sanitaires communs du personnel et des travailleurs ;
- derrière la banque, se situe une chambre froide de 1,50 m sur 1,50 m (soit 2,25 m<sup>2</sup>) comprenant de la charcuterie et certaines viandes qui doivent être distribuées rapidement ; la date de péremption la plus proche est celle du 2 août 2011.

Il n'existe pas de stock pour le tabac, les fruits et légumes, la crèmerie, la pâtisserie.

Chacun des bâtiments dispose, au rez-de-chaussée, d'un local pour la distribution des cantines.

Au bâtiment A, ce local, de 3,5 m sur 3 m (soit 10,5 m<sup>2</sup>), doté d'étagères et d'un réfrigérateur, est équipé d'une banque de 0,65 m sur 0,21 m, placée à l'entrée.

Le bâtiment B dispose de ce local, près de sa porte d'entrée. De 3,10 m sur 3,50 m (soit 10,85 m<sup>2</sup>), il est doté d'étagères, d'un grand réfrigérateur et d'un petit.

Le local du bâtiment C, de 7 m<sup>2</sup>, est implanté au rez-de-chaussée ; il est équipé d'étagères et de deux réfrigérateurs.

### **4.9.2 Le personnel.**

Le personnel comprend :

- un surveillant responsable de la cantine, qui traite notamment les éventuelles contestations ;
- sept personnes détenues classées dont :
  - deux au magasin central, travaillant de 7h30 à 13h, chargées de la réception et du rangement des livraisons ainsi que de la préparation des commandes ;



- deux au local du bâtiment A, travaillant de 8h à 12h et de 14h30 à 15h30 ;
- deux au local du bâtiment B, travaillant de 8h à 12h et de 16h30 à 18h ;
- un au local du bâtiment C, travaillant de 8h à 12h et de 14h30 à 15h.

Ce sont les travailleurs affectés aux locaux des bâtiments qui assurent la distribution des cantines durant les heures de leur ouverture.

#### 4.9.3 Les bons de cantine.

Il existe plusieurs bons de cantine :

- cantine accidentelle n°1, avec notamment les produits d'hygiène, les produits d'entretien, la plaque chauffante ;
- cantine accidentelle n°2, avec notamment la papeterie, les rallonges électriques, les ampoules, l'équipement d'entretien de la cellule, les jeux de carte, les piles ;
- cantine alimentaire n°1, avec notamment les épices, les sauces, les condiments, les conserves ;
- cantine alimentaire n°2, avec notamment la biscuiterie, la confiserie, la farine, les chips, le riz, les pâtes ;
- cantine spéciale « arrivant » ;
- cantine « crèmerie et boissons » ;
- cantine « plats cuisinés », avec notamment de la charcuterie et des viandes le samedi ;
- cantine « fruits et légumes » ;
- cantine « produits halal », avec notamment les saucisses halal et les conserves halal ;
- cantine « parapharmacie », avec notamment la vitamine C, les dentifrices, les brosses à dent, les crèmes cicatrisantes, les pansements classiques ;
- cantine « pâtisseries » ;
- cantine « journaux » avec les journaux de sport, les programmes de télévision, des guides, des magazines, des journaux quotidiens, des revues hebdomadaires ;
- cantine « quartier disciplinaire » ;
- cantine « tabac » ;
- cantine « tabac quartier disciplinaire ».

Par ailleurs, il existe des « cantines extérieures » ou « achat chauffeur ». Il s'agit d'achats effectués à l'extérieur par un chauffeur de l'établissement, les personnes détenues choisissant sur des catalogues qui leur ont été distribués ; cela peut être :

- des achats sur catalogue, dans des grands magasins ;
- des achats de poste de radio, de téléviseur ;
- des achats pour l'équipement informatique avec contrôle du correspondant local de systèmes d'information (CLSI) ;
- des achats sur le catalogue de *La Redoute* ;
- des achats mensuels de certaines revues ;
- des achats d'équipements sportifs ; ces achats faits par les moniteurs de sport ont été momentanément suspendus mais il est indiqué qu'il devrait reprendre prochainement. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire mentionne que les achats ont « repris selon de nouvelles modalités, afin que les moniteurs soient le maximum du temps auprès des détenus et non en courses à l'extérieur ». Une « note à l'attention de la population pénale » datée du 6 juillet 2011 précise les modalités des commandes.

#### 4.9.4 La livraison.

La livraison dans les différents locaux des trois bâtiments se fait en passant par un escalier menant du local central des cantines au rez-de-chaussée du bâtiment B.

Le bâtiment A est accessible depuis une porte située à l'une des extrémités du rez-de-chaussée du bâtiment B ; le bâtiment C est accessible depuis le rez-de-chaussée du bâtiment A.

Les caisses des cantines du jour sont acheminées par les travailleurs au rez-de-chaussée du bâtiment B puis disposées sur des chariots aux fins d'assurer la livraison dans les différents locaux de cantine des bâtiments.

Les bons sont ramassés le jeudi et les produits commandés sont distribués :

- la presse : tous les jours du lundi au vendredi : les quotidiens tous les jours, les magazines de télévision le mardi, les mensuels le mardi et le vendredi ;
- les cantines alimentaires n°1 et n°2 : le mercredi ;
- la viande : le samedi ;
- la cantine crèmerie, boissons : le jeudi ;
- la cantine fruits et légumes : le vendredi ;
- la cantine tabac : le vendredi ;
- la cantine pâtisserie : le samedi ;
- la cantine halal : le jeudi, une fois par mois et chaque semaine durant la période de ramadan ;
- la cantine parapharmacie ; le mardi ;
- les cantines accidentelles n°1 et n°2 : le mardi.

Les cantines extérieures sont distribuées, suivant leur objet, toutes les semaines, deux fois par semaine, tous les quinze jours ou tous les mois.

A titre d'exemple, le mercredi 22 juin 2011, ont été distribuées 827 bouteilles de 1,5 litre d'eau, soit 203 au bâtiment A, 443 au bâtiment B, 181 au bâtiment C.

En ce qui concerne les plats à cuisiner :

- pour les bâtiments A et B, les personnes détenues disposent dans leurs cellules d'un réchaud ;
- pour le bâtiment C, à côté du local cantine, existe une salle servant de réfectoire dans laquelle les personnes détenues peuvent manger ensemble ; cette salle de 9 m sur 8 m (72 m<sup>2</sup>) comprend huit tables de 1,20 m sur 0,80 m, dix-huit chaises, deux gazinières avec chacune quatre plaques chauffantes, quatre éviers ; dans l'un des quarante placards fermant à clé avec un cadenas, les personnes détenues peuvent ranger leurs provisions. Dans ce bâtiment les détenus peuvent également, s'ils le souhaitent, manger dans leur cellule.

Avec la livraison, la personne détenue ayant commandé reçoit le bon de livraison avec la date de livraison, le numéro d'écrou, le nom, le prénom, la quantité livrée, la désignation du produit, le prix à l'unité, le montant total, le motif de non livraison, le pécule disponible et le pécule bloqué.

Certaines des personnes détenues regrettent que ce bon non confidentiel transite par l'intermédiaire d'autres personnes détenues.

#### 4.9.5 Les prix.

Le centre pénitentiaire applique un pourcentage d'augmentation du prix d'achat fixé à 2% pour les cantines alimentaires, les cantines accidentelles, la cantine crèmerie-boissons et la charcuterie. Pour l'ensemble des autres cantines, le prix d'achat correspond au prix de vente.

Le bon de cantine « fruits et légumes » ne mentionne pas de prix car celui-ci est fixé toutes les semaines, sur la base du prix acheté chez un commerçant de fruits et légumes ; l'affichage de ce prix se fait de façon hebdomadaire au local cantine du bâtiment.

A titre d'exemple, sur certains prix pratiqués lors de la visite des contrôleurs, on peut citer : plaque chauffante : 35 euros ; quatre rouleaux de papier WC : 0,90 euro ; boules *Quies* : 3,50 euros ; cahier ordinaire 96 pages : 0,59 euro ; stylo bille bleu : 0,25 euro ; rallonge électrique avec prise de terre : 4,08 euros ; serpillère : 0,92 euro ; assiette : 0,90 euro ; huile de tournesol (1 litre) : 1,92 euro ; sucre en morceaux (1 kg) : 1,02 euro ; couscous en boîte (760 g) : 2,92 euros ; biscottes (300 g) : 0,73 euro, nescafé en pot de 200 g : 5,20 euros ; *Ricoré* en pot de 100 g : 2,30 euros ; pâtes (500 g) : 0,92 euro ; riz en sachets (500 g) : 0,94 euro ; camembert : 1,95 euro ; Coca cola (1,5 l) : 1,35 euro ; *Contrex* (1,5 l) : 0,72 euro ; eau de source premier prix (0,5 l) : 0,18 euro ; saucisson sec (200 g) : 3,11 euros ; lapin : 7,60 euros ; avocat (l'unité) : 1,20 euro ; concombre (l'unité) : 1,40 euro ; tomates (1 kg) : 2,20 euros ; oranges (1 kg) : 1,80 euro ; deux croissants : 1,58 euro.

Les personnes détenues ont fait un certain nombre de commentaires sur les tarifs pratiqués qu'ils trouvent trop élevés. Il est souvent donné en exemple le *Ricoré* pour lequel 233 personnes détenues différentes en ont commandé en 2010 pour un montant de 7 472 euros. Le prix est passé de 1,40 euro à 2,30 euros, hausse qui est due à un retrait de ce produit du marché de base.

La cantine halal est peu pratiquée : pour le mois d'avril 2011, la commande s'est élevée à 156,90 euros. Selon les informations provenant de l'établissement, le fournisseur ne voulait pas livrer si le montant de la commande était inférieur à 50 euros, et c'est donc pour cela qu'il est pratiqué une seule cantine par mois. Selon des personnes détenues rencontrées, les faibles commandes s'expliquent par une offre trop restreinte des produits.

#### 4.9.6 L'activité.

Le montant des cantines a été :

- en janvier 2011, de 44 510,71 euros, dont 14 591,08 euros pour le tabac et 4 679,69 euros pour la crèmerie et boissons ;
- en mars 2011, de 52 919,39 euros, dont 14 741,19 euros pour le tabac et 6 591,95 euros pour la crèmerie et boissons ;
- en mai 2011, de 60 284,72 euros, dont 20 993,82 euros pour le tabac et 7 543,32 euros pour la crèmerie et boissons.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la moitié des détenus cantinent, soit, de façon hebdomadaire :

- 40 à 50 bons pour les cantines accidentelles ;
- 200 bons pour la cantine « tabac » ;
- 200 bons pour les cantines alimentaires ;

- 80 à 100 bons pour la cantine « fruits et légumes » ;
- 70 à 100 bons pour la cantine « pâtisserie » ;
- 200 bons pour la cantine « crèmerie et boissons » ;
- 50 bons pour la cantine « plats cuisinés » ;
- 80 à 100 bons pour la cantine « presse » ;
- 10 bons pour la cantine « halal » ;
- 2 bons pour la cantine « parapharmacie ».

Pour l'année 2010, le montant des achats s'élève à 526 880,78 euros, soit pour quelques produits significatifs :

- 182 777,57 euros pour la cantine « tabac » (34,7%) ;
- 124 291,19 euros pour les cantines alimentaires (23,6%) ;
- 64 814,73 euros pour la cantine « crèmerie et boissons » (12,3%) ;
- 36 081,82 euros pour les cantines accidentelles (6,8%) ;
- 29 671,80 euros pour la cantine « fruits et légumes » (5,6%) ;
- 28 183,64 euros pour les cantines « plats cuisinés » (5,3%) ;
- 26 010,64 euros pour la cantine « pâtisserie » (4,9%) ;
- 1 520,20 euros pour la cantine « halal » (0,3%).

#### **4.10 L'accès à informatique.**

Le correspondant local des systèmes d'information (anciennement appelé « correspondant local informatique » - CLI) s'occupe du matériel informatique des personnes détenues et est en charge de la maintenance du réseau du centre pénitentiaire. A ce titre, il gère le dépannage et l'assistance des postes, les mises à jour et sauvegardes, la formation des personnels ainsi que le redéploiement des postes tous les cinq ans.

Les agents n'ont pas accès à Internet en détention, à l'exception des gradés dans leurs bureaux fermés à clef.

##### **4.10.1 La procédure d'acquisition des matériels informatiques par les personnes détenues.**

Il ne s'agit pas d'une cantine mais d'un achat extérieur.

Le club informatique informe des tarifs et des listes de matériels. La personne détenue remplit alors un bon de commande avec son numéro de client (son numéro d'écrou et les initiales de ses nom et prénom). Une fois le bon de commande reçu, le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) édite un document pour solliciter l'autorisation de la directrice du centre pénitentiaire.

Auparavant, deux commandes étaient programmées chaque premier et troisième lundi du mois. Mais en raison des difficultés de compréhension de la part des personnes détenues et du délai de réception de l'autorisation de la direction, cette organisation n'est plus effective.

Un journal des mouvements est édité pour permettre le suivi des commandes.

Il a été décidé, en accord avec la direction et le service de la comptabilité, que le CLSI procède lui-même au blocage du montant de la commande sur le compte nominatif de la personne détenue.

Le délai moyen de livraison de la commande se situe entre deux et trois semaines. A réception, le matériel est remis à son destinataire dans la journée.

Un projet de charte signée par la personne détenue est en cours. Au jour de la visite, elle était rédigée et devait être validée par la direction du centre pénitentiaire. Elle serait dénommée « Engagement au respect des règles liées à la possession de matériel informatique en cellule ». Un exemplaire serait donné à la personne détenue tandis qu'un autre serait conservé au dossier informatique.

Ce dernier est conservé dans une armoire, située dans le bureau du CLSI. Il est constitué des factures, des rapports de fouilles et des divers courriers.

Conformément à la circulaire relative à l'accès à l'informatique<sup>17</sup>, les dons de matériel entre personnes détenues sont interdits. Il a néanmoins été indiqué aux contrôleurs qu'un don avait été autorisé par la direction, les deux personnes détenues concernées étant passées.

La question des consoles de jeux a été évoquée avec le CLSI. Seules les *Playstation2*, les *Xbox Arcade* et *Elite* peuvent être achetées, via les chauffeurs, car elles ne disposent pas de wifi. Or, il devient de plus en plus difficile de trouver de tels matériels neufs et ceux d'occasion sont interdits, conformément à la circulaire du 13 octobre 2009.

#### **4.10.2 Les fournisseurs.**

Deux fournisseurs locaux, *PROM INFORMATIQUE* et *GENERATION NET*, ont été agréés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes. Une convention cadre pour la fourniture des produits informatiques au profit des personnes placées sous main de justice a été signée le 14 octobre 2009 pour le premier et le 23 septembre 2009 pour le second.

Des listes de matériels conformes à la circulaire relative à l'informatique sont fixées et contrôlées par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI). Ce dernier se réserve néanmoins le droit, lors de la livraison des matériels, d'en refuser certains. Ils sont alors renvoyés au fournisseur ; un entretien avec la personne détenue est réalisé pour lui expliquer les raisons de cette interdiction en l'absence de conformité aux dispositions de la circulaire précitée. Une fiche technique contenant les motivations de cette interdiction est imprimée et ajoutée au dossier informatique de la personne concernée.

Le CLSI a un accès aux sites internet des deux fournisseurs afin de connaître l'état d'avancement de la commande.

Il est précisé aux contrôleurs que l'administration pénitentiaire ne prend aucune marge ; les prix donnés par les fournisseurs sont appliqués tels quels. Toutefois, le prix des produits est susceptible d'augmenter entre la commande et la livraison<sup>18</sup>.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 23 juin 2011, les commandes effectuées auprès du fournisseur *GENERATION NET PC* ont représenté la somme de 3 926,90 euros et celles effectuées auprès de *PROM INFORMATIQUE*, la somme de 6 676,39 euros.

#### **4.10.3 Le contrôle du matériel informatique.**

Le contrôle du matériel informatique est réalisé à l'aide du logiciel *SCALPEL*, outil créé par des surveillants pour des surveillants, la difficulté résidant dans l'absence d'évolution et de développement de celui-ci alors que de nouveaux logiciels interdits permettent d'effacer les traces de connexion wifi et des clés USB.

<sup>17</sup> Circulaire du ministère de la Justice du 13 octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice.

<sup>18</sup> Il a été indiqué aux contrôleurs que « la mémoire joue sur le dollar » ; ainsi les prix peuvent augmenter de quelques euros.

L'objectif fixé par l'administration pénitentiaire est le contrôle de tous les ordinateurs en détention chaque année. Or, d'après les éléments recueillis par les contrôleurs, seuls deux contrôles seraient possibles par semaine, en termes de temps.

Dans chaque dossier informatique individuel, un inventaire du matériel informatique appartenant à la personne détenue est mis à jour.

Une fouille informatique a été organisée par la direction interrégionale des services pénitentiaires les 17 et 18 mai 2011 et onze ordinateurs ont été confisqués et conservés au vestiaire, en raison de la découverte de fichiers interdits. Ces mesures de retenue, comprises entre six mois et un an, ont été prises sur le fondement de l'article D.349-1 du code de procédure pénale, dans le cadre d'une infraction disciplinaire. L'article R.57-7-33 du même code issu du décret d'application de la loi pénitentiaire du 30 décembre 2010, qui remplace désormais celui précédemment cité, permet à la commission de discipline de prononcer la privation du matériel pendant une durée d'un mois maximum. Pour sa part, l'article D.449-1 du code de procédure pénale dispose que tout équipement informatique peut être retenu pour des raisons d'ordre et de sécurité ou en cas d'impossibilité d'accéder aux données informatiques du fait volontaire du détenu. Cette procédure de retenue donne alors lieu à la mise en œuvre de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000. La base réglementaire n'étant pas adéquate, tous les ordinateurs ont été restitués<sup>19</sup>, sur décision de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

En l'absence de sanction, les données, en particulier des logiciels non autorisés par la circulaire, ont été effacées.

Cette situation a été très fréquemment évoquée par les personnes détenues rencontrées lors de la visite des contrôleurs.

A l'arrivée au centre pénitentiaire d'une personne détenue, le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) est chargé de vérifier l'inventaire du matériel de l'arrivant et de contrôler le contenu de l'unité centrale de l'ordinateur.

Lorsqu'une personne détenue du centre pénitentiaire de Caen fait l'objet d'un transfert vers un autre établissement, le CLSI envoie une copie du dossier informatique à son homologue de l'établissement d'arrivée.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'à la libération de la personne détenue, le matériel était contrôlé. Avant la circulaire du 13 octobre 2009, le disque dur était formaté et une sauvegarde des données était effectuée. Depuis, seule la sauvegarde des données est effectuée sur une partition, le formatage n'étant plus obligatoire.

Il ressort des documents portés à la connaissance des contrôleurs que, du 1<sup>er</sup> janvier au 23 juin 2011, quinze contrôles de matériels informatiques ont été effectués, dont onze le 17 mai 2011 par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

#### **4.10.4 Le club informatique.**

Au jour de la visite, le club informatique était fermé depuis le 18 mai dernier, en raison de la découverte d'images pornographiques, pédopornographiques et transsexuelles lors des contrôles des matériels informatiques du club, fonctionnant en réseaux.

Il aurait donc été décidé de supprimer ces réseaux et la possibilité d'une surveillance exercée par un agent de l'administration pénitentiaire aurait été également évoquée.

<sup>19</sup> L'opération s'est achevée durant la visite des contrôleurs.

## 4.11 La télévision, la radio et la presse.

### 4.11.1 La télévision.

Le tarif de location des téléviseurs est de dix-huit euros par mois, depuis une note à l'attention de la population pénale du 6 octobre 2010. Ce montant est réparti comme suit : six euros pour la société SODECO locatrice des téléviseurs et douze euros pour l'association socioculturelle.

Le contrat de location de la télévision est géré par la lingerie.

Ainsi que le rappelle la note interne à l'attention de la population pénale du 18 août 2010, les personnes détenues ont la possibilité d'acheter un téléviseur, dont la dimension ne peut excéder 53 cm de diagonale et le poids 8 kg maximum. Pour ce faire, elles doivent adresser une demande d'autorisation écrite au chef d'établissement ou aux directeurs adjoints. Cet achat extérieur est effectué auprès d'un seul fournisseur : *Martin images et son*.

Pour le mois de juin 2011, 156 personnes détenues louaient un téléviseur. 145 ont payé la location de la télévision pour la société SODECO d'un montant de six euros tandis que onze ont bénéficié du statut de personne détenue dépourvue de ressource suffisante.

Des tableaux Excel ont été créés pour assurer le suivi du paiement des sommes dues pour les locations des téléviseurs ainsi que pour les réfrigérateurs.

Ainsi, à la date du 22 juin 2011, quatre personnes détenues n'avaient pas réglé leurs cotisations pour l'association socioculturelle, soit un total de quatre-vingt-quatre euros : vingt-quatre euros pour le premier (mois de février et mai 2011), trente-six pour le second (mois de mars, avril et mai 2011), douze pour le troisième (mois de février 2011) ainsi que pour le quatrième (mois de mai 2011). A la même date, trois personnes détenues n'avaient pas payé les six euros de la location à la société SODECO, soit un total de vingt-quatre euros : douze euros pour le premier (mois de février et mai 2011), six euros pour le deuxième (mois de février 2011) ainsi que pour le troisième (mois de mai 2011).

Pour l'année 2010, la somme de quarante-huit euros n'a pas été versée à la société SODECO ; trente euros pour l'année 2009.

Selon le tableau fourni par l'administration relatif aux prélèvements des personnes détenues pour le mois de juin 2011 :

- 177 personnes détenues sont propriétaires de leur téléviseur : vingt-huit l'ont reçu en don de la part d'un codétenu, un l'a reçu d'un codétenu qui lui a acheté, un l'a reçu de son frère incarcéré qui lui a acheté, un l'a reçu via un prêt de l'administration ;
- 156 autres louent un téléviseur : dix en bénéficient gratuitement au titre de l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes, un en bénéficie gratuitement tous les mois sur ordre d'un responsable de bâtiment, un en a bénéficié gratuitement pour le mois de mai 2011, sans que les motifs n'aient été précisés pour ces deux derniers ;
- 2 bénéficient d'un « statut spécial », soit la télévision gratuite tous les mois, sans qu'aucun motif à l'exception de « gratuit pour services rendus » ne soit précisé.

Lorsqu'une personne détenue demande à bénéficier d'un téléviseur locatif en cellule, elle se rend à la lingerie pour le chercher. Au jour de la visite des contrôleurs, dix-neuf téléviseurs y étaient entreposés dont l'un résultait d'un don à l'administration lors d'une libération.

#### 4.11.2 La presse.

Des exemplaires gratuits du quotidien *Ouest-France* sont mis à la disposition des personnes détenues de chaque bâtiment, du lundi au samedi.

Ils devraient normalement être déposés dans les bannettes prévues à cet effet dans chaque bâtiment.

En réalité, ce sont les auxiliaires classés aux cantines qui les distribuent, du fait de leur nombre limité.

Une convention tripartite de partenariat a été conclue entre le centre pénitentiaire de Caen, l'association éducative culturelle et sportive d'aide aux détenus (AECSAD) et *Ouest-France* en 2007 afin d'organiser la mise à disposition de 175 exemplaires du quotidien pour les personnes détenues et de réserver une offre spécifique aux salariés fonctionnaires et aux travailleurs sociaux du centre pénitentiaire (offre d'abonnement sur la base de 40% du prix). Cette convention fait l'objet d'une tacite reconduction.

Deux notes de service relatives à l'organisation de la distribution gratuite du quotidien ont été portées à la connaissance des contrôleurs. Ainsi, celle du 23 avril 2007 prévoit la distribution de cinquante exemplaires pour le bâtiment A, cent pour le bâtiment B et vingt-cinq pour le bâtiment C soit 175 exemplaires ; tandis que celle du 15 février 2008 précise que les journaux seront divisés en trois paquets : soixante pour le bâtiment A, cent-soixante pour le bâtiment B et trente pour le bâtiment C, soit 250 exemplaires.

En réalité, le jeudi 23 juin, seuls trente-cinq journaux ont été distribués au bâtiment A, au lieu des soixante prévus par la note précitée. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en moyenne seule une vingtaine à une trentaine d'exemplaires était disponible pour ce bâtiment. Ces éléments ont été confirmés par l'administration qui a précisé aux contrôleurs qu'en moyenne cent-soixante exemplaires sont déposés devant la grille de l'établissement, avant son ouverture à 6h30, au lieu des 250 exemplaires prévus par la dernière note datée du 15 février 2008.

#### 4.12 L'accès aux photocopies.

La difficulté pour obtenir des photocopies a été soulevée par différents interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs.

Les officiers consentent à les faire.

Le service comptabilité assure la photocopie des documents administratifs qu'il récupère au greffe, au prix de 0,19 euro par page. Pour les autres documents, le chauffeur chargé des achats extérieurs se déplace dans une entreprise extérieure.

Selon les informations recueillies, la réalisation des photocopies est « *un vrai casse-tête pour les services* », mobilisant beaucoup de temps de fonctionnaires. Les personnes détenues souhaiteraient qu'une photocopieuse soit disponible dans la bibliothèque : elles amèneraient leur papier et l'association socioculturelle aurait la charge financière de la maintenance de l'appareil et de l'encre.

#### 4.13 La prévention du suicide.

Quatre comptes-rendus de la commission pluridisciplinaire unique traitant de la prévention suicide et de la surveillance ont été remis aux contrôleurs.

La surveillance est répartie selon quatre catégories :



- quartier disciplinaire : il s'agit de l'ensemble des personnes détenues placées au quartier disciplinaire, avec une ronde de surveillance toutes les deux heures ;
- quartier d'isolement : il s'agit de l'ensemble des personnes détenues placées à l'isolement, avec une ronde de surveillance toutes les deux heures ;
- surveillance spécifique : il s'agit des personnes nécessitant une surveillance spéciale, avec une ronde de surveillance toutes les deux heures ;
- surveillance particulière : il s'agit des personnes détenues qui doivent bénéficier d'une attention particulière durant la journée.

Chacune des quatre commissions a examiné entre dix et treize situations :

	Quartier disciplinaire	Quartier d'isolement	Surveillance spécifique	Surveillance particulière	Total
Commission du 4 février 2011	4	3	7	0	14
Commission du 14 avril 2011	1	1	1	7	10
Commission du 28 avril 2011	0	1	2	7	10
Commission du 9 juin 2011	0	1	7	5	13

Les personnes détenues de soutien<sup>20</sup> n'ont pas été mises en place au sein du centre pénitentiaire. Toutefois, l'affectation en cellule tient compte de la vulnérabilité des codétenus, notamment en cas de malaise ou de pathologies psychiatriques.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les kits anti-suicide n'ont été utilisés qu'une ou deux fois au quartier disciplinaire, puisqu'en cas de difficultés, il est fait appel au SMPR.

La commission prévention suicide était auparavant organisée une fois par mois ; à la date de la visite, elle avait lieu deux fois par mois.

#### 4.14 Les ressources financières.

Les contrôleurs ont examiné la situation des comptes des personnes détenues telle qu'elle apparaissait le 31 mai 2011.

La part disponible moyenne est de 907 euros avec des situations très variables, plus de 10% des personnes détenues possédant moins de 50 euros et plus de 20% plus de 1 000 euros :

Montant de la part disponible	S< 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 200€	200€ <S< 300€	300€ <S< 400€	400€ <S< 500€	500€ <S< 1000€	1000€ <S< 5000€	5000€ <S< 10000€	S> 10000€
Taux de personnes détenues	13,60%	5,29%	13,85%	10,58%	7,56%	9,07%	19,14%	18,64%	1,26%	1,01%
	18,89%							20,91%		

Les comptes montrent aussi :

<sup>20</sup> Recommandations du 15 juin 2009 (R3585) – prévention du suicide des personnes détenues – plan d'action 2009 – suite rapport commission Albrand.

- une part libération moyenne à 585,61 euros ;
- une part partie civile moyenne à 114,69 euros.

Les contrôleurs ont analysé plus particulièrement un échantillon de cinquante-neuf comptes nominatifs<sup>21</sup>.

En moyenne, la situation était :

Part disponible au 1 <sup>er</sup> mai 2011	Recettes	Dépenses	Part disponible au 31 mai 2011
743,54€	284,21€	306,82€	720,93€

La répartition de ces recettes se présentait ainsi :

Recettes			
Salaires	Retraites	Allocations adulte handicapé	Mandats reçus
64,86%	25,52%	4,35%	5,27%

Parmi les cinquante-neuf personnes, trente deux avaient reçu un salaire, sept une retraite, deux une allocation pour adulte handicapé, huit un mandat et dix n'avait perçu aucun subside.

La répartition des dépenses était :

Dépenses							
Cantine	Télévision et réfrigérateur	Téléphone	Association	Collecte décès	Mandats expédiés	Versements volontaires aux parties civiles	Divers
60,80%	4,70%	3,50%	0,87%	3,45%	11,71%	5,98%	8,99%

La moyenne de dépense de cantine s'établissait à 186,54 euros, avec des écarts importants : celui qui a consommé le moins a dépensé 5 euros et celui a dépensé le plus 1 048,59 euros.

#### 4.15 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

L'établissement a mis en œuvre les dispositions de la note du 3 février 2011 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à l'application de l'article 31 de la loi pénitentiaire sur l'aide aux personnes démunies de ressources suffisantes. Ce texte prévoit « une allocation de vingt euros par personne détenue dès lors que la CPU lui a reconnu la qualité de personne sans ressources suffisantes ».

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) traite de ce sujet lors de sa réunion du premier jeudi du mois. Le régisseur des comptes nominatifs dresse préalablement la liste des personnes réunissant les conditions d'éligibilité<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> Les quatre premiers comptes par ensemble de vingt-huit personnes détenues classées par numéro d'écrou, soit soixante comptes. L'un d'eux, qui ne mentionnait aucun mouvement et portait la mention « UGC : DCD », a été retiré de l'échantillon.

Lors de la réunion, sont retirés les personnes semi-libres ou effectuant un chantier extérieur (qui bénéficient de ressources à l'extérieur).

Lors de la CPU du 6 juin 2011, trente cas ont été examinés. Onze ont été retenus. Les autres ont été éliminés pour les motifs suivants :

- onze étaient des semi-libres percevant un salaire à l'extérieur ;
- trois effectuaient un chantier extérieur ;
- deux étaient placés en unité pour malades difficiles (UMD) ;
- trois sans motif indiqué.

L'allocation versée est de 20 euros. L'établissement dresse la liste des personnes retenues par la commission et l'adresse aussitôt à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) à Rennes pour demander l'autorisation d'engager cette dépense. Dès que la validation est prononcée, les versements sont effectués sur les comptes nominatifs. La DISP procède ensuite au remboursement de l'établissement. Avant le mois de juin, elle mettait l'argent en place avant la réunion de la commission et l'établissement reversait ensuite le trop perçu.

La gratuité de la télévision est assurée à ces personnes dépourvues de ressources suffisantes.

#### **4.16 Le règlement intérieur.**

Le règlement intérieur a été approuvé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes, après avis du juge de l'application des peines.

Un exemplaire se trouve à la bibliothèque mais plusieurs personnes détenues rencontrées ont indiqué ignorer où elles pouvaient consulter le règlement intérieur.

## **5 LES SITUATIONS PARTICULIERES.**

### **5.1 Les personnes transgenres.**

Trois personnes détenues sont actuellement en demande de transsexualisme, chacune d'entre elles étant à un stade différent de sa démarche :

- une personne prend actuellement un traitement hormonal anti hormones mâles et un traitement hormonal féminisant. Elle est prise en charge par une équipe pluridisciplinaire de la région parisienne, afin d'évaluer la validation d'une indication du traitement chirurgical ;
- une personne est sous traitement anti hormones mâles ;
- une personne ne prend aucun traitement mais déclare « *se sentir femme au fond d'elle-même* ».

---

<sup>22</sup> La part disponible du compte nominatif pendant le mois précédent doit être inférieure à cinquante euros, celle du mois courant doit également être inférieure à cinquante euros et le montant des dépenses cumulées durant le mois courant doit être inférieur à cinquante euros (cf. note n°41 du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 3 février 2011).

Ces trois personnes détenues ont été rencontrées par les contrôleurs lors de la visite du centre pénitentiaire.

### 5.1.1 Les difficultés en détention.

La prise en charge de ces personnes détenues a nécessité la mise en place de procédures spécifiques dans la gestion de la détention.

Ainsi, deux notes de service ont été prises par la direction du centre pénitentiaire relativement à l'organisation des fouilles corporelles et au port des vêtements féminins des personnes détenues bénéficiant d'un traitement hormonal féminisant.

La première, datée du 5 novembre 2010, précise les modalités de réalisation des fouilles, lesquelles doivent être effectuées par deux agents, un homme et une femme : « Le haut du corps doit être soumis au regard d'une surveillante, ainsi que le contrôle des vêtements concernant cette partie de son corps. Le bas du corps doit être contrôlé par un surveillant, de même que les vêtements afférents ». Cette méthodologie requiert donc la présence de deux surveillants de sexes différents, ce qui peut poser quelques difficultés. En cas d'impossibilité de réunir deux agents de sexes différents, la note prévoit : « il devra être fouillé par un surveillant mais le détenu sera autorisé à ne pas dévoiler son buste à l'agent (il pourra se retourner après avoir ôté son soutien-gorge) ».

La deuxième, datée du 14 avril 2010, rappelle que la personne détenue engagée dans le protocole hormonal et chirurgical transsexuel est autorisée à porter des vêtements féminins et à se maquiller, uniquement dans sa cellule et lors de ses extractions à Fresnes, dans le cadre de ses consultations médicales en lien avec le protocole. Elle peut donc cantiner des produits de maquillage *via* la cantine exceptionnelle ainsi que des vêtements féminins par *La Redoute*. En effet, un certificat médical de février 2010 a été établi par un médecin de l'équipe pluridisciplinaire spécialisée pour le port des vêtements féminins en détention, cette démarche faisant partie intégrante du diagnostic d'éligibilité au traitement hormono-chirurgical.

Ces mesures spécifiques provoquent une certaine tension chez les personnels pénitentiaires. En témoigne un tract syndical du 9 décembre 2010 dont les termes exacts sont les suivants : « un autre détenu dont on ne sait pas s'il est mâle ou femelle et qui nous enquiquine (pour ne pas dire autre chose) et accessoirement nous fait passer pour des cons en extraction ». L'ensemble des personnels pénitentiaires rencontrés fait état de difficultés relatives à la gestion en détention de ces trois personnes détenues en demande de transsexualisme.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la personne la plus avancée dans la démarche subirait des brimades et insultes ainsi que d'attouchements sexuels sur sa poitrine de la part de codétenus. Un contrôleur a d'ailleurs été témoin d'un incident : une personne détenue a baissé son pantalon pour montrer ses fesses au détenu transgenre.

Selon les recommandations de l'agence régionale de santé (ARS), avant toute prise en charge d'une dysphorie de genre à type de transsexualisme, un diagnostic différentiel et un diagnostic d'éligibilité à un traitement hormono-chirurgical (THC) doivent être établis par une équipe pluridisciplinaire spécialisée.

L'établissement de ce diagnostic comporte plusieurs étapes étalées dans le temps :

- phase d'évaluation diagnostic ;
- phase d'évaluation pronostic, qui permet de confirmer le diagnostic de trouble de l'identité de genre (TIG) par des rencontres répétées avec un psychologue, un endocrinologue et un chirurgien de l'équipe pluridisciplinaire, ces rencontres répétées

nécessitent des transferts du centre pénitentiaire de Caen, vers Fresnes où siège l'équipe pluridisciplinaire de proximité ;

- phase d'expérience de vie réelle : la durée recommandée de cette expérience est habituellement d'un an, mais peut être adaptée en fonction de chaque cas. Pendant cette période, l'endocrinologue s'assure de la bonne tolérance au traitement par un examen clinique et des dosages hormonaux ;
- si l'évolution est favorable et que toutes les conditions à une transformation sont réunies (stabilité psychologique, affective et socioprofessionnelle, absence de pathologie organique intercurrente, compréhension des risques et des limites du traitement chirurgical) et que la motivation de la personne persiste, le traitement chirurgical peut être envisagé, après réunion et décision collégiale ;
- un certificat conjoint est rédigé par le psychiatre, l'endocrinologue et le chirurgien qui ont suivi la personne prise en charge. Il est envoyé à la caisse d'assurance maladie pour demande d'entente préalable de prise en charge. Lorsque cette dernière est accordée l'intervention peut être programmée.

Depuis son origine, l'équipe de Paris, créée en 1978, fonctionne en un réseau qui rassemble aujourd'hui cinq hôpitaux :

- l'hôpital Foch (Suresnes) ;
- l'hôpital Cochin (Paris) ;
- l'hôpital Sainte-Anne (Paris) ;
- l'hôpital Saint-Louis (Paris) ;
- l'hôpital Paul Guiraud (Villejuif).

Son noyau est constitué par vingt et une personnes regroupant des médecins psychiatres, des psychologues, des médecins endocrinologues, des chirurgiens plasticiens, des chirurgiens urologues et un chirurgien gynécologue.

L'équipe se réunit quatre à huit fois par an, pour des réunions d'indications thérapeutiques et pour des réunions d'évaluation. L'équipe a entamé, depuis 2007, une réflexion éthique autour de ses pratiques en collaboration avec le centre d'éthique clinique de l'hôpital Cochin.

### **5.1.2 Les difficultés pour l'aboutissement du projet le plus avancé.**

Toutes ces étapes nécessitent de multiples consultations dans différents lieux de la région parisienne. La personne détenue étant actuellement hébergée au centre pénitentiaire de Caen, l'éloignement de l'équipe pluridisciplinaire est responsable de la durée excessive de phase d'évaluation : six ans, selon la personne concernée. La difficulté de communication entre l'équipe médicale traitante (SMPR et UCSA de Caen) et l'équipe pluridisciplinaire experte vient encore ralentir la prise en charge. Le patient, par ailleurs, fait de multiples réclamations afin d'obtenir des aménagements réglementaires à ses conditions de vie. La gestion de ces réclamations est extrêmement prenante pour les équipes médicales, alors qu'elles souffrent déjà de pénurie en personnel pour assurer leurs missions au sein de l'établissement.

Lors de la seconde semaine de visite du centre pénitentiaire, cette personne détenue devait se rendre à Fresnes pour bénéficier de ses consultations médicales et rencontrer l'équipe médicale pluridisciplinaire. Son extraction a été annulée car elle n'avait pas été prévue. Ayant refusé la dernière extraction en raison de problèmes de santé, elle aurait dû faire un courrier à l'attention de l'UCSA indiquant qu'elle souhaitait se rendre à Fresnes. Elle a rédigé la lettre qu'elle a montrée à un contrôleur et l'a remise à l'UCSA. Finalement, ce rendez-vous devrait être reporté au mois de septembre 2011.

Cette personne ne bénéficie d'aucun soutien psychologique au sein du centre pénitentiaire, l'équipe du SMPR estimant se trouver hors champ de compétence par rapport à la prise en charge psychologique concernant sa demande de transsexualisme.

### **5.1.3 Les conséquences de ce projet sur les équipes soignantes somatique et psychiatrique.**

L'équipe psychiatrique de Caen a indiqué être reconnaissante au Contrôleur général des lieux de privation de liberté d'avoir, par son avis<sup>23</sup>, amorcé une trame de prise en charge de ces patients.

Ils sont dans l'attente de la validation, par les ministères de la santé et de la justice, de l'équipe pluridisciplinaire parisienne, pour la prise en charge des personnes présentant un TIG spécifiquement en détention. Il leur est ainsi pour l'instant impossible de répondre favorablement aux demandes des deux autres personnes détenues, sans enfreindre les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS).

## **5.2 Les personnes handicapées et/ou âgées.**

A la date de la visite, soixante-dix personnes étaient âgées de plus de 60 ans (soit 17,5% des personnes détenues) dont seize avaient plus de soixante-dix ans.

Dix personnes étaient handicapées ou à mobilité réduite.

### **5.2.1 L'étude de la DISP de Rennes.**

En mars 2007, une étude de la DISP de Rennes sur les besoins des détenus âgés et/ou handicapés en Basse-Normandie, indiquait : « le CP de Caen est reconnu au niveau régional comme une structure en capacité d'accueillir des détenus en situation de dépendance. Quelques aménagements récents en faveur des personnes handicapées ont eu lieu. Il reste cependant des difficultés diverses à exposer ». Ce passage était complété par le paragraphe suivant « le centre est en capacité d'accueillir des personnes handicapées : existence d'une cellule aménagée pour personnes handicapées et d'une autre cellule rendue accessible dans un des bâtiments de détention ; création d'une rampe d'accès construit en 2005 à l'entrée de ce bâtiment ; présence de quelques douches pour personnes handicapées mises en œuvre en 2005 ; rez-de-chaussée des bâtiments plutôt réservé aux personnes à mobilité réduite étant donnée l'absence d'ascenseur ou de monte-charge dans les bâtiments de détention ; présence d'un monte-charge pour accéder à l'UCSA ; pas de surpopulation carcérale et encellulement individuel en règle générale. Il existe des cellules doubles. Elles sont occupées à la demande des détenus ou dans des cas particuliers visant à affecter par exemple un détenu plus fragile physiquement ou psychologiquement avec un autre pouvant lui apporter une aide. Toutefois, il fallait nuancer cette aptitude à recevoir des personnes handicapées. L'infrastructure est ancienne et on relève plusieurs points négatifs : les cellules sont dans l'ensemble humides, froides, et souvent petites (particulièrement dans un des 3 bâtiments de détention avec des cellules d'environ 5 m<sup>2</sup>) ; les possibilités d'aménagement sont réduites car plusieurs parties de la détention sont classées monuments historiques ; hormis les 2 cellules pour personnes handicapées, il existe une marche haute à l'entrée des autres cellules ; Il est impossible pour un détenu à mobilité réduite de se rendre aux services culturels (étage, pas d'ascenseur) ; il existe un escalier assez raide, sans barre

<sup>23</sup> Avis du 30 juin 2010 relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées publié au Journal officiel du 25 juillet 2010.

d'appui, menant à une cour annexe où les détenus ont la possibilité de jouer à la pétanque ; les douches sont, pour la plupart, collectives et assez vétustes ».

Cette étude indiquait également « que l'association ASSAD-Garde (Aide, soins et services à domicile) permet aux détenus dépendants de bénéficier de l'intervention d'un aide médico-psychologique pour l'ensemble des actes de la vie quotidienne ne relevant pas du soin. Jusqu'à présent, ASSAD a pu intervenir dans différents cas de figure : détenu en fauteuil roulant, malades avec des affections médicales évolutives ou dans des cas de dépendance temporaire (immobilisation suite à un traumatisme).

Le personnel pénitentiaire, le SPIP ou l'UCSA repère une situation de perte d'autonomie. Un certificat médical est alors constitué par un médecin de l'UCSA, puis la direction de l'établissement sollicite l'ASSAD. Cette aide est apportée dans le cadre législatif existant (APA<sup>24</sup>, ACTP<sup>25</sup>). Cette convention existe pour la maison d'arrêt de Caen et pour le centre pénitentiaire de Caen. Elle est en place depuis 2001. Pour l'année 2005, 3 détenus ont pu bénéficier de cette aide. L'équipe est constituée, à Caen, de deux hommes et une femme, qui peuvent intervenir une trentaine d'heures par semaine ».

### 5.2.2 Les cellules.

Il n'existe pas de secteur particulièrement réservé aux personnes détenues handicapées physiques. Les contrôleurs en ont rencontré dans les trois bâtiments.

Dans le bâtiment A, les personnes handicapées sont affectées au rez-de-chaussée, côté gauche. Deux cellules à une place et une cellule à deux places leur sont réservées. Le jour de la visite, trois d'entre elles occupaient ces cellules.

Dans le bâtiment B, elles sont hébergées au rez-de-chaussée. Il n'existe pas de cellule dédiée. Le jour de la visite, les contrôleurs ont pu voir cinq personnes réparties au rez-de-chaussée, qui faisaient l'objet d'un traitement spécifique en raison de leur handicap.

Dans le bâtiment C, aucune cellule dédiée n'existe. Les contrôleurs ont pu voir, au premier étage, deux personnes handicapées qui pouvaient toutefois, mais avec difficulté, descendre au rez-de-chaussée, l'une d'entre elles disposant de deux béquilles.

Bien que toutes les personnes détenues puissent se rendre en cour de promenade, ce déplacement est compliqué pour certaines, en l'absence d'une rampe adaptée (seul le bâtiment A en est équipé). Les contrôleurs ont pu constater que l'une d'elles faisait appel à des codétenus pour y accéder.

Les cellules sont celles déjà été décrites au paragraphe 4.3 ; quelques aménagements spécifiques ont été ajoutés :

- **dans le bâtiment A** : un dénivelé pouvant varier de 7 à 20 cm sépare le sol de la galerie de celui de la cellule.

Les contrôleurs ont rencontré les trois personnes du bâtiment A :

- une personne détenue est handicapée moteur et non voyante.

Elle dispose d'un lit médicalisé, avec des barrières de lit et un système proclive-déclive, placé au centre de la pièce, occupant une grande partie de la pièce. La tête du lit est placée sous la fenêtre et le pied contre le WC, implanté au milieu du mur opposé à la fenêtre. Cette

<sup>24</sup> Aide personnalisée à l'autonomie.

<sup>25</sup> Allocation compensatrice pour tierce personne.

disposition a été organisée pour lui permettre de se rendre aux WC, ce que cette personne peut très difficilement effectuer : elle doit « enjamber » le bas du lit et ensuite faire basculer tout son corps.

Aucun espace ne permet de se déplacer autour du lit. Les différents équipements qui lui sont nécessaires sont répartis tout autour du lit, à savoir table de lit pour le repas, réfrigérateur, cendrier, ordinateur. Traverser le lit est souvent la seule solution pour accéder à certains matériels.

La pièce est totalement encombrée et un grand désordre y règne. Quelques cartons sont posés au sol dans les espaces libres, sous les tables et entre le pied du lit et le WC. Le fauteuil roulant, stocké dans un angle de la cellule, sous les placards, est inaccessible. Le clavier de l'ordinateur et les disques lasers sont éparpillés dans le lit. La table du lit est occupée par du café, du sucre, une canette de boisson, du ketchup et une assiette. Des boîtes de conserve, du pain et une assiette avec du pain et du saumon sont posés sur le réfrigérateur.

L'ensemble est sale. Le lit ne dispose pas de drap mais est recouvert des couvertures sales et de vêtements également sales. Les contrôleurs y ont constaté de restes de nourriture et de pain rassis.

La fenêtre, inaccessible, reste ouverte de jour et de nuit, a-t-il été indiqué. Il porte éventuellement un bonnet, en fonction des conditions de température.

Cette personne se nourrit des produits de la cantine.

Elle ne se rend jamais à la douche ; elle achète des lingettes et fait elle-même sa toilette intime.

Elle n'a accès ni à l'armoire ni aux placards.

Cette personne détenue bénéficie de l'assistance de l'ASSAD une heure par jour en semaine aux fins d'effectuer un peu de rangement. Durant le mois de juin (jusqu'au 28) l'ASSAD s'est rendue dans la cellule les jours suivants : 1<sup>er</sup>, 3, 6, 8, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 (dix-sept jours sur vingt-huit). Elle est en conflit avec cette association et ne veut plus payer.

Un bénévole en informatique lui rend visite une heure par semaine ; la personne détenue dispose sur son ordinateur d'un logiciel pour non voyant, le clavier de l'ordinateur est en permanence sur le lit ; elle en connaît parfaitement l'emplacement des touches et le logiciel lui indique s'il a appuyé sur la bonne.

- une deuxième personne détenue est sur un fauteuil roulant, lequel ne peut pas passer par la porte de la cellule.

Le bouton d'appel, situé près de la porte, est difficilement accessible.

Le fauteuil roulant qui mesure 0,63 m de large ne passe pas par la porte ; les contrôleurs ont constaté que, à l'exception de la cellule A19, le déplacement en fauteuil roulant n'est pas aisé.

La surface de la cellule lui permet une certaine mobilité avec le fauteuil ; elle dispose d'un lit médicalisé ; elle ne sort de la cellule qu'une fois par mois pour se rendre au parloir. Elle n'a plus souhaité l'assistance de l'ASSAD (*Aide, soins et services à domicile*), c'est une autre personne détenue qui fait son lit, lave son linge et l'amène à la douche. Pour elle, l'aumônier représente une aide très importante.



- une troisième personne détenue, qui a fait un accident vasculaire cérébral, se trouve seule dans une cellule de deux.

Elle regrette le départ récent de son codétenu qui l'aidait dans les gestes quotidiens mais celui-ci, affecté au bâtiment C, vient l'aider pour se rendre à la douche ou dans la cour de promenade.

L'ASSAD est intervenue douze fois durant le mois de juin (entre le 1<sup>er</sup> et le 28)<sup>26</sup>.

- **dans le bâtiment B** : l'espace entre le muret du WC et le mobilier est au maximum de 33 cm ; certains détenus ont des difficultés à se rendre dans la cellule ; le muret du WC, haut de 1 m, est recouvert d'une étagère, ce qui rend l'accès difficile aux WC ;

Cinq personnes détenues handicapées bénéficient de l'assistance de l'ASSAD durant une heure par jour en semaine ; quatre sont amenées à la douche.

Le 27 juin 2011, jour de la visite, un auxiliaire du bâtiment a été désigné pour s'occuper de l'entretien de leurs cellules.

### 5.2.3 Les modalités d'assistance.

Les repas sont distribués en porte de cellule dans les bâtiments A et B. Dans le bâtiment C, la distribution a lieu au rez-de-chaussée.

Les praticiens et infirmiers de l'UCSA peuvent rencontrer, suivant les circonstances, les personnes détenues soit dans leur cellule, soit à l'UCSA.

Une convention entre le centre communal d'action sociale de la ville de Caen (CCAS), le centre pénitentiaire, la maison d'arrêt de Caen et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) date du 30 juin 2009. Elle permet l'évaluation des besoins de la personne au regard de sa capacité d'autonomie. Chaque situation fait l'objet préalable de la délivrance d'un certificat médical établi par le médecin de l'Unité de consultation et de soins ambulatoires. Il est procédé à une demande d'allocation personnalisée d'autonomie qui permet le financement de l'intervention d'une tierce personne, salariée d'une association. Cette convention valable pour un an n'a pas été formellement renouvelée ; le bilan annuel prévu dans la convention n'a pas été réalisé. Trois personnes détenues bénéficient d'une prise en charge deux fois par semaine par des intervenants financés par le centre communal d'action sociale.

Il est indiqué aux contrôleurs que le SPIP a des difficultés pour obtenir le montant des ressources des personnes qui pourraient être bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. En effet, beaucoup d'entre elles perçoivent leur pension de retraite sur un compte bancaire extérieur et n'ont pas d'obligation d'en communiquer le montant. Le jour de la visite, sur les quinze personnes âgées de 70 à 82 ans, seules trois recevaient le montant de leur retraite sur leur compte nominatif. Lorsque l'allocation personnalisée d'autonomie est accordée, elle est directement versée par le centre communal d'action sociale sur le compte de l'association intervenante.

Parallèlement à la convention relative à l'évaluation de l'autonomie des personnes, une autre convention cadre pour la prise en charge en foyers résidence des personnes détenues de plus de soixante ans, libérées de la maison d'arrêt et du centre pénitentiaire, a été signée avec le CCAS. Elle doit permettre un accès aux foyers résidences de la ville de Caen, notamment dans le cadre d'aménagements de peine.

<sup>26</sup> Les 1<sup>er</sup>, 3, 6, 8, 10, 13, 15, 17, 20, 22, 24 et 27 juin.

En 2010, deux personnes détenues libérées du centre pénitentiaire ont été accueillies en foyer résidence du centre communal d'action sociale.

Le 3 mai 2011, a été conclue une convention cadre pour la prise en charge des personnes détenues en perte d'autonomie entre l'association d'aide des soins et des services aux domiciles du Calvados faisant partie de l'union nationale de l'aide des soins et des services aux domiciles (UNA ASSAD du Calvados) et le centre pénitentiaire de Caen, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le CHU de Caen (pour l'UCSA), la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Bien que l'ASSAD intervienne depuis 2001, il est indiqué que son intervention n'avait jusqu'alors pas fait l'objet d'une convention et que cela avait entraîné des impayés, pour l'association.

L'intervention de l'ASSAD est conditionnée par l'établissement d'un certificat médical, le signalement du SPIP et une évaluation de l'ASSAD.

L'ASSAD peut assurer différentes prestations comme l'aide à la toilette, les soins d'hygiène, l'entretien de la cellule, l'aide à la mobilité, l'aide à la prise des repas, la surveillance de l'observance des thérapeutiques.

Pour les personnes détenues bénéficiant de ressources financières suffisantes (retraites, pensions), il est établi un contrat de prestations avec elles.

Pour les autres, la prestation peut être payée par l'établissement pénitentiaire ; toutefois dans tous les cas, les conseils généraux du département de domiciliation d'origine et celui du Calvados sont sollicités.

Le jour de la visite des contrôleurs, sept personnes bénéficiaient de l'intervention de l'ASSAD, deux avaient refusé, un dossier d'une personne revenant de l'unité hospitalière spécialisée interrégionale(UHSI) était en cours d'instruction.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un bénévole enseignant en informatique peut intervenir à la demande auprès des personnes handicapées, sans cadre formalisé. C'est le cas pour l'une des personnes détenues du bâtiment A, l'intervention ayant lieu tous les vendredis de 14h à 15h.

Les dossiers de reconnaissance du handicap psychique et physique sont adressés à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) par le SPIP. Le jour de la visite, il est indiqué aux contrôleurs que quinze dossiers étaient en phase d'instruction, la plupart concernait un renouvellement de droits. Il est précisé que les délais d'instruction des dossiers étaient proches des dix-huit mois. Au jour de la visite des contrôleurs, dix-neuf bénéficiaires d'une allocation d'adulte handicapé étaient recensés par la comptabilité parmi la population pénale présente.

## **6 L'ORDRE INTERIEUR.**

### **6.1 L'accès à l'établissement.**

L'accès à l'établissement est atypique. Tout visiteur franchit d'abord la porte n° 1 qui donne sur la rue du général Moulin. Celle-ci est ouverte pendant la journée. Le portail, placé sous un porche, est fermé pendant la durée du service de nuit. Cet accès est également interdit pendant les opérations de débarquement des personnes détenues transférées. En service de nuit, les visiteurs doivent se faire identifier à l'aide d'un interphone, relié à la porte n°2.

Entre les portes n° 1 et 2 se situe la zone dite administrative. L'accès à cet espace est libre et toute personne peut se rendre dans les différents services sans avoir à composer un code d'accès.

Le visiteur qui souhaite se rendre vers la détention se présente ensuite à la porte n°2. Ce poste, tenu 24h sur 24, est sécurisé. Après avoir présenté ses papiers d'identité à travers un passe-documents, le visiteur pénètre à l'intérieur d'un sas étroit. Il est invité à passer sous le portique de détection de masses métalliques. Ses bagages éventuels sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X ; des bannettes permettent aux visiteurs de déposer les objets susceptibles de déclencher la sonnerie du portique. Des chaussons en plastique sont remis aux personnes contraintes à retirer leurs chaussures. Les deux surveillants présents dans ce poste s'adressent aux visiteurs à travers un vitrage transparent.

La gestion des clefs et des alarmes s'effectue au niveau de la porte n°2.

Les agents en poste à la porte d'entrée ne sont pas spécialisés dans cette tâche. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire annonce la création d'une « sorte d'équipe spéciale de volontaires, dans le cadre du nouveau service et de la sectorisation des clés ».

Après avoir rempli ces formalités, le visiteur traverse le chemin de ronde. Il est accueilli par un agent qui se tient dans une guérite non sécurisée, porte ouverte. Ce poste de garde est appelé porte n°3. Une alarme portative individuelle (API) est remise à chaque intervenant qui doit émarger un registre spécifique.

L'agent de la porte n° 3 ouvre manuellement une porte métallique qui donne accès vers un nouveau sas en plein air. De chaque côté de ce sas se situent les parloirs familles et avocats, le SMPR et L'UCSA.

Le visiteur qui souhaite accéder à la détention se présente enfin devant un portail qui donne directement sur la cour de promenade de l'établissement. L'ouverture du portail se fait manuellement par un agent présent sur la cour.

Les véhicules qui pénètrent à l'intérieur de l'établissement traversent également cette zone. Toutefois les camions de livraison qui se rendent dans la zone des ateliers pénètrent au centre pénitentiaire par la porte « Venox » qui donne rue Robert Kaskoreff. Le véhicule est fouillé à l'arrivée et au départ ; un contre-appel des détenus présent aux ateliers est systématiquement effectué avant le départ du véhicule.

Les chauffeurs des véhicules ne sont pas soumis au contrôle du portique de détection de masses métalliques.

## **6.2 La protection périmétrique et la vidéosurveillance de l'établissement.**

L'établissement comporte une enceinte constituée par un double mur d'une hauteur de 7 m formant un chemin de ronde d'une largeur de 7 m.

Cette enceinte forme un quadrilatère de 138 m de long sur 128 m de large. Une seconde enceinte longue de 830 m entoure la zone des ateliers, ainsi qu'un bâtiment de détention (bâtiment C).

Le centre pénitentiaire de Caen dispose d'un dispositif de filins anti-hélicoptères protégeant la cour de promenade. Toutes les fenêtres d'hébergement des quartiers A et B sont

munies de barreaux. En revanche, les fenêtres des bâtiments D (culturel) et C (quartier « amélioration ») n'en sont pas pourvues.

Aucune sectorisation n'existe à l'intérieur de la zone de détention. L'ouverture de la plupart des portes s'effectue manuellement.

Selon l'encadrement, un projet de sectorisation et de sécurisation de l'établissement est actuellement en discussion. La porte n°3 pourrait devenir un poste protégé.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire indique qu'un « très vaste projet de sectorisation est en cours d'achèvement : les travaux nécessaires à sa réalisation prendront place dans les six prochains mois afin de créer des zones étanches les unes aux autres, en détention ».

L'établissement dispose de quatre miradors sur le premier quadrilatère. Ces miradors sont implantés sur le mur d'enceinte du chemin de ronde.

Le centre pénitentiaire dispose également de quatre tours de garde (B, C, D et F) appelées communément « murs », situées sur la seconde enceinte de 830 mètres surnommée « le mur américain ». Un autre mirador est situé au pied du quartier « amélioration » (quartier C).

Le système de vidéosurveillance est peu développé. Aucune image n'est enregistrée.

Les personnels disposent de moyens de communication avec alarme intégrée de type « Motorola ». Un système de géo localisation des incidents existe. Les alarmes portatives individuelles distribuées systématiquement à tous les intervenants extérieurs en bénéficient également.

### **6.3 Les fouilles.**

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et les instructions ministérielles en date du 14 avril 2011 concernant les fouilles n'ont pas encore été mises en application au centre pénitentiaire de Caen. Un projet de note de service a été élaboré le 6 juin 2011 ; le jour du contrôle, ce document avait été transmis pour avis à l'ensemble des officiers.

La pratique actuelle est la suivante :

#### **6.3.1.1 Les fouilles intégrales**

Elles sont systématiquement pratiquées à l'entrée et à la sortie de l'établissement, lors d'un placement au quartier disciplinaire et à la sortie des parloirs. Elles sont effectuées au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment A pour tout départ en transfert ou en extraction ; au retour des personnes détenues, les fouilles sont pratiquées au niveau de la porte n°3.

Des fouilles intégrales sont également pratiquées vis-à-vis des personnes détenues punies qui effectuent une promenade ; en effet, les fenêtres du bâtiment A donnent sur les cours spécifiques du quartier disciplinaire. En 2010, une personne détenue punie fouillée systématiquement lors du retour de sa promenade quotidienne a obtenu réparation devant le tribunal administratif de Caen.

Des modalités spécifiques de fouilles intégrales ont été instituées pour une personne détenue transsexuelle par une note interne en date du 5 novembre 2010 : la fouille doit être faite par deux agents (un homme et une femme) ; le haut du corps est soumis au regard d'une surveillante tandis que le bas est contrôlé par un surveillant. Les modalités de fouille de ce détenu sont fortement contestées par une partie du personnel. Un tract du syndicat « force

ouvrière » les dénonce notamment. La note interne précise que les agents devront « faire montre de neutralité et d'absence de jugement dans toute la gestion de cette personne » (cf. paragraphe 5.1.1).

#### **6.3.1.2 Les fouilles par palpation**

Elles sont peu pratiquées à l'établissement. Un portique de détection de masses métalliques a été installé à la sortie des ateliers. Un autre portique, placé dans le bâtiment culturel depuis décembre 2010, n'est toujours pas opérationnel.

#### **6.3.1.3 Les fouilles de cellule**

Une fouille de cellule est programmée chaque matin sur le logiciel GIDE aux bâtiments A, B et C.

Les fouilles de cellule n'entraînent pas systématiquement la fouille intégrale des occupants.

#### **6.3.1.4 Les fouilles générales et sectorielles**

Une fouille générale s'est déroulée à l'établissement en octobre 2006.

Une fouille sectorielle du bâtiment C a été réalisée en 2008.

Le 17 mai 2011, une fouille du matériel informatique a permis la découverte d'un logiciel permettant entre autres d'élaborer de fausses feuilles de paie.

### **6.4 L'utilisation des moyens de contrainte.**

#### **6.4.1 A l'extérieur de l'établissement**

Les modalités des extractions médicales sont définies par une note de service interne en date du 28 mars 2011 prise en application de directives ministérielles du 19 octobre 2010.

Quatre niveaux d'escorte ont été institués. Ils sont préalablement enregistrés sur le logiciel GIDE.

L'escorte n°1 est la moins contraignante. Selon les directives ministérielles, l'extraction peut se dérouler avec ou sans moyens de contrainte. Si la pose d'entraves est interdite concernant ce type d'escorte, le port de menottes peut en revanche être imposé. Au CP de Caen, il a été décidé que tous les condamnés, quel que soit leur âge ou leur profil, seraient menottés.

L'escorte n°2 prévoit le port des menottes et des entraves systématique ainsi qu'un renforcement de l'escorte pénitentiaire.

Un renfort des forces de l'ordre est demandé pour renforcer l'escorte pénitentiaire dans le cadre des escortes n°3 et n°4.

Au CP de Caen, le jour du contrôle, trois personnes détenues relevaient de l'escorte n°3 et onze de l'escorte n°2. Les autres étaient répertoriées sur GIDE en escorte n°1.

La direction du CP de Caen a décidé récemment de créer une « escorte 1 renforcée » ; la personne détenue concernée est contrainte de porter des entraves pendant le trajet mais pas durant la consultation. Cette nouvelle classification est très critiquée par le personnel ; elle est présentée comme une source de conflits avec les personnes détenues. Le jour du contrôle, quarante-cinq personnes faisaient l'objet d'une escorte n°1 renforcée.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire mentionne que les « escortes 1 renforcées » ont été supprimées.

Les rapports avec la préfecture et les forces de l'ordre sont décrits comme excellents et le personnel du CP de Caen ne se heurte à aucune difficulté pour obtenir leur concours pour renforcer les escortes n°3.

Le personnel reste systématiquement présent pendant le déroulement des consultations. Cette pratique engendre parfois des conflits avec des praticiens hospitaliers.

Une fiche de « suivi d'une extraction médicale » est systématiquement élaborée afin d'assurer la traçabilité des opérations. En examinant les chiffres des dix dernières extractions, les contrôleurs ont constaté que toutes les personnes détenues avaient été menottées pendant le transport et six avaient été entravées.

#### **6.4.2 A l'intérieur de l'établissement**

Les officiers, majors et premiers surveillants sont porteurs de menottes à la ceinture. Leur utilisation n'est pas systématique lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

L'utilisation des menottes est rarissime. Elle fait l'objet d'un compte rendu systématique sur un imprimé spécifique.

### **6.5 Les incidents et les signalements.**

Les incidents graves ont été rares ces six dernières années. L'établissement n'a pas été le théâtre d'évasions ou de tentatives d'évasions. Cinq personnes détenues sont décédées durant cette période : dans deux cas, il s'agissait d'un suicide et, dans les trois autres, d'une mort naturelle.

En 2008, les personnes détenues ont refusé de réintégrer leur cellule suite à une panne générale d'électricité. Il n'a pas été nécessaire de faire intervenir les forces de l'ordre.

Certaines personnes détenues ont témoigné auprès des contrôleurs avoir été victimes d'une agression sexuelle ou d'un viol. Deux signalements faits au parquet ont été remis aux contrôleurs. En revanche, celui traitant d'une affaire mettant en cause plusieurs personnes détenues victimes n'a pu être retrouvé. Une note avait été adressée à la DISP et l'agresseur transféré sur un autre établissement.

Un des signalements a fait l'objet d'un classement sans suite, l'autre n'a pas eu encore de suite.

Les relations sexuelles entre personnes détenues sont décrites comme fréquentes : « les couples se forment et se déforment ». Deux pactes civils de solidarité (PACS) ont été conclus entre des condamnés. Le personnel soupçonne parfois des personnes détenues de se livrer à la prostitution.

Un réseau de trafiquants de stupéfiants a été démantelé peu avant la visite des contrôleurs. Une douzaine de personnes détenues était concernée. Une information judiciaire a été ouverte. Les condamnés, mis en examen, ont été transférés sur d'autres établissements pénitentiaires, sur ordre de l'autorité judiciaire.

L'examen des incidents survenus en 2010 fait apparaître que les agressions physiques à l'encontre du personnel sont relativement rares : trois agents en ont été victimes en 2010. En revanche, les agressions physiques entre codétenus sont beaucoup plus nombreuses : seize ont été dénombrées. Les menaces et insultes à l'encontre du personnel ont donné lieu à seize comparutions devant la commission de discipline.

## 6.6 La discipline.

### 6.6.1 La procédure disciplinaire.

Après rédaction d'un rapport d'incident, il appartient au chef de détention de décider si une enquête sera ou non diligentée. Il a été affirmé aux contrôleurs que 25% de ces rapports étaient classés sans suite. Après enquête, la moitié des dossiers donneraient lieu à poursuites devant la commission de discipline.

Deux tiers des procédures disciplinaires se déroulent en la présence d'un avocat, le plus souvent commis d'office par le bâtonnier. Les cas où la demande d'assistance, pour des raisons matérielles ou de délai, n'a pu être suivie d'effet sont rarissimes. Les rencontres avec les avocats se déroulent dans les salles d'audience du rez-de-chaussée du bâtiment A. Les auxiliaires de justice rencontrent leurs clients « agités », placés en prévention, dans une ancienne cellule désaffectée du quartier disciplinaire. Les comparutions devant la commission s'effectuent au maximum quinze jours après la constatation de l'infraction à la discipline.

La commission de discipline se tient théoriquement une fois par semaine, tous les jeudis. Elle est habituellement présidée par le directeur de détention. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011, en application de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, un assesseur de la société civile choisi sur une liste établie par le président du tribunal de grande instance (TGI) devrait siéger en commission de discipline. A la date du contrôle, le président du TGI de Caen n'avait toujours pas établi la liste et la commission siégeait depuis le 1<sup>er</sup> juin avec deux membres seulement : le directeur de détention, président, assisté d'un surveillant.

La commission de discipline ne s'est pas réunie pendant le déroulement de la mission.

La salle de commission se tient dans un endroit totalement inadapté, quasiment insalubre. Elle est installée en sous-sol, dans le couloir qui mène au quartier disciplinaire. Les délégations sont affichées dans cette « salle »<sup>27</sup>). L'ensemble de l'encadrement a reçu délégation du chef d'établissement pour les placements en prévention au quartier disciplinaire.

L'intégralité des sanctions et le quantum des peines pour l'année 2010 sont les suivantes :

- mise en cellule disciplinaire, sanction ferme entre 14 et 30 jours : dix-neuf ;
- mise en cellule disciplinaire, sanction ferme inférieure à 14 jours : vingt-quatre ;
- sursis : trente-huit ;
- avertissement : neuf ;
- relaxe : dix ;
- déclassements : sept ;
- privations d'activité : trois ;
- travaux d'intérêt général : deux ;
- confinement : un ;
- mise à pied : un.

Des recours hiérarchiques sont fréquemment exercés auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes ; le plus souvent, les décisions du chef d'établissement sont maintenues.

<sup>27</sup> Note interne du 25 janvier 2011.

### 6.6.2 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire (QD) est situé au sous-sol du bâtiment A. On y accède en empruntant un escalier en pierres, après avoir traversé la salle de commission de discipline.

Le jour du contrôle, des travaux importants de rénovation et de mise aux normes du quartier disciplinaire étaient en cours.

Le quartier disciplinaire comportait à l'origine treize cellules de punition. Huit sont insalubres et sont définitivement condamnées. Il a été décidé de rénover cinq cellules. Trois sont actuellement en cours de réhabilitation ; deux seulement étaient utilisables le jour du contrôle.

Pendant le déroulement de la mission, aucune personne détenue n'a séjourné au quartier disciplinaire.

Les deux cellules actuellement utilisables, d'une surface de 9m<sup>2</sup>, comportent un sas de 2m<sup>2</sup> compris entre une porte pleine et une grille munie de métal déployé. Elles sont sommairement meublées d'un lit scellé, d'un tabouret et d'une table en acier scellés. Le lavabo et les toilettes forment un bloc d'un seul tenant, en inox. La lumière naturelle filtre difficilement à travers une fenêtre qui donne sur un étroit couloir extérieur. Cette fenêtre est munie d'un barreaudage recouvert de métal déployé. Son ouverture est commandée électriquement par le personnel. Le chauffage est assuré par des tuyaux qui courent le long du mur. La personne détenue punie dispose d'un allume-cigare et peut communiquer par l'intermédiaire d'un interphone avec l'agent en poste au rez-de-chaussée du bâtiment A, la nuit avec les surveillants présents en salle de repos au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B et la chambre du premier surveillant. Le détecteur de fumée est installé dans le sas et l'extracteur est situé dans la cellule, près de la fenêtre. Une lampe, située dans le sas, est commandée par l'occupant.

Celui-ci dispose d'un balai-brosse et d'une pelle.

Le règlement intérieur du QD est affiché dans le sas et un exemplaire est remis à chaque personne détenue punie.

Le quartier disciplinaire comprend une salle de douche avec lavabo, récemment rénovée. Les personnes détenues punies peuvent se rendre individuellement dans cette salle le matin, au réveil, avec une possibilité de se raser.

Le vestiaire du quartier sert d'entrepôt pour les matelas ignifugés et les effets de literie. Il comporte également une petite bibliothèque d'une cinquantaine de livres que les punis peuvent venir choisir sur place. Leurs effets sont entreposés dans cinq casiers fermés à clef.

Le quartier disciplinaire comporte dix cours de promenade en forme de portions de camembert. Elles sont d'ailleurs appelées « les cours camembert ». En l'état, seules deux cours sont utilisées. D'une surface de 13 m<sup>2</sup>, elles sont recouvertes d'un barreaudage, d'un métal déployé et de rouleaux de concertina. Les personnes détenues punies bénéficient d'une heure de promenade chaque matin. Ces cours donnent sur la façade du bâtiment A, ce qui est de nature à faciliter communications prohibées et trafics.

Les personnes détenues punies ont la possibilité de téléphoner tous les jours, sans limitation de durée. Un « point phone », sans abat-son, est installé dans une ancienne cellule de punition, désaffectée. Plusieurs notes apposées sur le mur, près du téléphone, indiquent que les conversations sont enregistrées, rappellent les numéros de téléphone du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et de la Croix-Rouge, donnent des informations relatives aux tarifications téléphoniques et indiquent l'adresse du délégué du Médiateur.



Tout placement en cellule de punition fait l'objet d'un entretien préalable avec la personne détenue punie. Le règlement intérieur du quartier disciplinaire lui est remis à cette occasion ainsi qu'un bon de cantine « spécial QD » et une radio fonctionnant à piles.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les « registres du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement », déposés au bureau du surveillant en poste au rez-de-chaussée du bâtiment A. A la date de la visite des contrôleurs, de nouveaux imprimés venaient d'être mis en place par la direction. Ils mentionnent les mouvements des personnes détenues concernées (douche, promenade, parloir, téléphone), les visites reçues, les grèves de la faim et de la soif éventuelles ; il est également mentionné la remise ou non d'un « kit prévention suicide ».

Aucun agent n'est spécialement affecté à la surveillance des personnes détenues punies, confinées ou isolées. Aucune note de service interne ne précise les modalités de surveillance et la fréquence des rondes, même si les heures de passage figurent sur les nouveaux imprimés. Les agents du bâtiment A ont déclaré « effectuer de temps en temps des rondes au QD de leur propre initiative ».

Les médecins ne se rendent pas à jours fixes au quartier disciplinaire. Les contrôleurs ont constaté qu'un praticien s'était rendu une fois au QD sur la période du 2 au 9 juin 2011 et trois fois du 17 au 23 juin 2011.

En salle de commission de discipline, sont déposés le classeur comportant toutes les feuilles d'audience et un registre où sont minutieusement reportées toutes les décisions prises, la composition de la commission avec les signatures du président et des assesseurs.

La sanction de confinement est très rarement utilisée. Elle ne l'a été qu'une seule fois en 2010. Dans ce cas, le détenu est maintenu dans sa cellule, porte fermée. Le poste de télévision n'est pas retiré. La promenade, alors individuelle, se déroule dans l'une des cours réservées aux personnes punies de cellule.

## **6.7 L'isolement.**

Le centre pénitentiaire de Caen ne comporte pas de quartier d'isolement. Officiellement, la cellule n°13 située au rez-de-chaussée du bâtiment A est réservée à cet usage. Dans la réalité elle n'est jamais utilisée comme cellule d'isolement.

Le jour du contrôle, une seule personne détenue était placée sous le régime de l'isolement, dans une cellule ordinaire située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A. Elle est isolée depuis le 9 juin 2011 sur décision de l'administration pénitentiaire en raison de « son agressivité vis-à-vis de ses codétenus ». Les contrôleurs se sont rendus dans la cellule de cet homme qui a paru très perturbé.

La cellule de la personne isolée est constamment fermée à clef ; la mention « isolé » est inscrite sur la porte. Tout mouvement se fait en présence d'un gradé et de deux agents.

La personne détenue isolée bénéficie d'une heure de promenade le matin et une heure l'après-midi dans les cours « camembert », à l'arrière du bâtiment A. Une douche est proposée tous les jours entre 7h30 et 9h00, sans aucun contact avec les autres codétenus. La personne isolée a accès au téléphone deux fois par semaine, les mardis et jeudis, entre 14h30 et 15h00, sous surveillance. Il n'existe pas de règlement intérieur concernant le régime de l'isolement.

De l'avis de l'ensemble du personnel rencontré, le placement sous le régime de l'isolement n'est « absolument pas adapté à un établissement qui fonctionne portes ouvertes, sans sectorisation et sans régime différencié ». Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire rappelle que cette situation a évolué depuis la visite des contrôleurs et qu'un régime différencié est en place depuis juillet 2011 (cf. paragraphe 4.2.2).

## **6.8 Le service de nuit.**

Le service de nuit se déroule entre 20h et 7h.

L'équipe de nuit est composée de quinze agents encadrés par un premier surveillant.

L'établissement dispose de cinq chambres de repos situées aux portes n°2 et n°3, au SMPR, aux quartiers B et C.

L'équipe de nuit se composait jadis de seize agents ; ce nombre a été réduit à quinze depuis l'absence de personnes détenues hébergées au SMPR.

La porte n°1, donnant sur la rue du général Moulin, est fermée en service de nuit.

A noter que les portes des cellules du quartier C (quartier « amélioration »), ne sont fermées qu'à 23h, et même à 23h30 les vendredis soirs et samedis soirs.

Lors de la première et de la dernière rondes, toutes les cellules sont contrôlées par œilletons. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute, à l'exception des cellules hébergeant les personnes placées en surveillance spécifique, contrôlées par œilleton. Le jour du contrôle, six détenus étaient concernés.

Les contrôleurs se sont rendus à l'établissement en service de nuit et, à cette occasion, se sont longuement entretenus avec les agents présents. La détention est apparue extrêmement calme.

## **7 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.**

### **7.1 Les visites.**

#### **7.1.1 Les permis de visite.**

Les permis de visite établis antérieurement dans d'autres établissements restent valables, ils sont joints aux dossiers de transfert.

Les personnes détenues demandent l'attribution de nouveaux permis de visite en utilisant un imprimé disponible en détention, qui est adressé au secrétariat de direction. Les personnes bénéficiaires fournissent au secrétariat de direction une photocopie recto-verso de leur pièce d'identité, une photo d'identité, un document justifiant leur lien de parenté. En l'absence d'un tel lien, un accord est sollicité pour une enquête de moralité auprès de la préfecture, laquelle délivre ses conclusions dans le délai de deux mois, voire plus. Les contrôleurs ont pu consulter une demande d'enquête en attente, datant du 20 avril 2011 (soit deux mois et une semaine). Si aucune enquête n'est sollicitée, le délai pour obtenir le permis de visite est environ d'une semaine, la décision appartenant au chef d'établissement.

Lorsque le permis de visite est accordé, un courrier est adressé à la famille avec une note d'information traitant des parloirs. Celle-ci précise le planning et les horaires, la durée, les conditions d'accès, les possibilités de dépôt des objets, sacs, bagages, colis dans les casiers de la

salle d'attente, l'interdiction de remettre des objets à la personne visitée, la possibilité de déposer auprès du personnel de surveillance des effets vestimentaires que la personne visitée a demandé par écrit, ainsi que le dépôt autorisé de livres brochés, magazines, revues et livres à couverture souple.

Un carnet à souche de couleur jaune permet l'enregistrement au secrétariat de direction des personnes ayant obtenu le permis de visite ; des cartes individuelles sont également conservées à la porte d'entrée, sur lesquelles les visites sont mentionnées avec un tampon. Ces visites sont également enregistrées sur le logiciel GIDE.

### **7.1.2 Les réservations et l'accueil.**

Aucune réservation n'est demandée aux familles. Ces dernières communiquent par téléphone avec les personnes détenues, s'accordent sur le jour et l'heure et se présentent au parloir. Cette organisation donne satisfaction.

Une salle d'attente est installée dans un bâtiment préfabriqué implanté à proximité du mess (cf. paragraphe 2.2.2). Elle mesure 7 m sur 5,80 m, le sol est en carrelage marron et les murs sont peints en vert. Deux murs sont totalement vitrés en partie haute avec des fenêtres ouvrantes et basculantes. En dehors de quelques dalles de plafond qui ont subi des dégâts des eaux et sont en mauvais état, l'ensemble est de présentation correcte. Le mobilier se compose de vingt-deux chaises de plastique rouge, de quatre chaises pour enfants, de cinq tables basses, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m et d'une maisonnette en plastique multicolore pour les enfants. En revanche, aucun jeu n'est disponible pour les petits. Enfin, un meuble métallique, doté de trente-deux compartiments fermant à clé, sert de consigne pour les visiteurs. Les clés sont remises en échange d'une pièce d'identité à la porte d'entrée n°2.

Au fond de la salle, on peut accéder aux toilettes : deux WC avec cuvettes, précédés d'un sas où se trouve un lavabo avec un miroir. Le jour de la visite des contrôleurs, le papier hygiénique et le savon faisaient défaut. Le sol carrelé noir et les murs verts sont en bon état ; la propreté satisfaisante.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire qu'il est « prévu [...] de doter la zone d'attente de matériel ludique et pédagogique ».

Un centre d'accueil fonctionne pour les visiteurs. Il est constitué de deux appartements loués à la société des HLM et est géré par une association : « la Maison bleue », financée par le SPIP, le Conseil régional et la mairie de Caen.

Chaque appartement comporte une cuisine équipée, une chambre et un séjour avec canapé, procurant un couchage pour quatre personnes. Ces locaux sont entretenus par une femme de ménage rémunérée par l'association. Ils sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Il est demandé onze euros par nuit et par appartement. Un des dix bénévoles de l'association est présent en permanence. Ces appartements sont très utilisés. Les personnes détenues permissionnaires peuvent également en bénéficier avec leurs familles, si le juge de l'application des peines donne son accord. Les contrôleurs ont rencontré l'une d'elles, qui en avait bénéficié au cours de la semaine et était très satisfaite de la possibilité ainsi offerte pour un prix modique.

### **7.1.3 Le déroulement des parloirs.**

Les parloirs se déroulent tous les jours de 14h30 à 16h30, ainsi que le dimanche de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

La durée est d'une heure mais, sur demande auprès du chef de détention, une heure supplémentaire peut être accordée. Cette procédure a été instaurée par la nouvelle direction, la durée étant précédemment gérée par le surveillant du parloir. Des parloirs « illimités » sont même possibles exceptionnellement pour des familles très éloignées, après décision de la direction.

Sur une feuille quotidienne les surveillants notent le nom des personnes détenues, le nombre de personnes visiteuses, l'heure d'entrée et l'heure de sortie.

Les sacs de linge, propre et sale, sont entreposés sur des rayonnages à l'entrée du sas des familles. Le contrôle est réalisé à la fouille.

Ainsi, le samedi 25 juin 2011, dix-neuf personnes détenues sont venues au parloir : onze pour une heure et huit pour deux heures ; la première visite a duré de 13h40 à 14h40 et la dernière de 16h35 à 17h25. Le dimanche 26 juin 2011 après-midi, on comptait cinq visites de deux heures et sept d'une heure, la première a débuté à 13 h 45 et le dernier à 16 h 10. Pour ce jour là, les heures de sortie du matin ne sont pas mentionnées.

#### **7.1.3.1 Le parcours des visiteurs.**

Les visiteurs entrent par la porte d'entrée n°2 et sont conduits dans un sas près duquel se trouvent des toilettes équipées d'un WC avec cuvette, d'un lavabo, avec sèche mains, savon, déodorant, et d'une poubelle. La peinture bleue et l'ensemble est en excellent état.

Ils arrivent ensuite dans la salle des parloirs. Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder avec des fauteuils roulants, des plans inclinés ayant été réalisés.

#### **7.1.3.2 Le parcours des personnes détenues.**

Les personnes détenues entrent par la cour principale, dite « cour des sports », directement dans le bureau des surveillants du parloir. Une salle de fouille, contiguë, comporte quatre espaces cloisonnés, dotés de caillebotis en plastique au sol et de trois patères dans chaque espace. Quatre petites tables permettent de poser des objets et, sur une autre table, des gants sont disponibles. Dans un coin de cette salle, se trouvent un urinoir et un lavabo, avec essuie-mains en papier.

Il a été dit aux contrôleurs que les nouvelles directives conduisaient à ne pratiquer les fouilles intégrales qu'exceptionnellement. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire le conteste : « aucune directive orale ou écrite n'a conduit à ne pratiquer les fouilles intégrales qu'exceptionnellement. Au moment de [la] visite, les fouilles intégrales post parloir étaient régies par le code de procédure pénale dans le cadre prévu par la loi pénitentiaire (nous étions alors en phase de réflexion et d'élaboration des documents sur la mise en application de la dite loi, dont copie est jointe). Vous constaterez que nulle « directive » telle que décrite n'a été donnée ». La note jointe, datée du 13 septembre 2011 (postérieurement à la visite des contrôleurs), prise en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, rappelle que toute fouille doit être nécessaire, proportionnelle, motivée et traçable. Les contrôleurs, qui confirment les propos tenus par des personnels de surveillance et rapportés ci-dessus, observent que la pratique des fouilles intégrales de manière exceptionnelle correspond aux prescriptions de la loi et aux directives de la note visée.

Dans le bureau du surveillant, vingt-huit casiers métalliques grillagés fermant à clé sont inutilisés et trente-quatre casiers en plastique, non fermés, servent à déposer de petits objets. Les personnes détenues handicapées doivent franchir deux marches pour entrer dans la salle des parloirs ; elles ont alors besoin de l'aide d'autres personnes.

### **7.1.3.3 Les locaux des parloirs.**

La salle des parloirs mesure 9,60 m sur 16 m, soit 153,60 m<sup>2</sup>. Vingt-trois boxes, de 1,50 m sur 1,80 m, y sont séparés par des cloisons de 1,70 m de haut, dont la partie supérieure est vitrée sur 0,35 m. Aucune porte ne ferme cet espace. Le mobilier se compose de trois chaises en bois clair et d'une table ronde de 0,70 m de diamètre.

Un des murs de cette salle est percé de trois panneaux de verre (de 1,77 m sur 1 m) et le mur en face est équipé de trois fenêtres ouvrantes et barreaudées.

Cette salle, qui sert également de salle d'appel lors de la prise de service des surveillants, est en bon état. En revanche, elle se révèle bruyante et peu pratique lorsque des enfants sont présents et elle ne procure guère d'intimité. Les boxes, installés le long des murs et en partie centrale, sont dépourvus de porte et la confidentialité des conversations n'y est pas assurée.

Trois appareils distributeurs fonctionnant avec des pièces délivrent des friandises, des boissons fraîches, du café et du chocolat.

L'établissement ne dispose pas d'unité de vie familiale.

Un parloir-hygiaphone est installé près de l'entrée des familles, il n'est utilisé qu'exceptionnellement. Aucun registre ne permet d'en connaître la fréquence.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire annonce qu'il est « prévu de créer de vrais parloirs enfants dès 2012 ».

## **7.2 Les visiteurs de prison.**

Le groupe des visiteurs de prison est commun à la maison d'arrêt et au centre pénitentiaire. C'est le SPIP qui attribue un visiteur à la personne détenue qui le demande. Le groupe se compose de trente membres adhérents à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). L'agrément de chacun est renouvelé tous les deux ans.

Si la demande des personnes détenues est satisfaite à la maison d'arrêt, il n'en va pas de même au centre pénitentiaire car la demande est forte et le délai d'attente peut atteindre un an.

Les visiteurs de prison peuvent rencontrer les personnes détenues du lundi au samedi, de 14h45 à 18h. Aucune prise de rendez-vous n'est demandée par l'administration pénitentiaire. L'accord est établi entre le visiteur et la personne détenue concernant les dates et horaires. Selon les informations recueillies, le fonctionnement donne satisfaction.

## **7.3 La correspondance.**

Un vagemestre, installé dans un bureau du bâtiment administratif, assure le service du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 12h50 à 16h. Un suppléant désigné le remplace lors de ses congés.

Aucune levée du courrier ni distribution n'intervient le samedi. Il a été indiqué qu'un tel système existait préalablement et *La Poste* livrait le courrier du lundi au samedi. Le samedi, en l'absence du vagemestre, un surveillant effectuait alors un tri sommaire et mettait à part les mandats. Les lettres étaient ensuite distribuées. Cette prestation étant payante, le contrat a été

supprimé fin 2010 et le vagemestre va désormais chercher le courrier à *La Poste*. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de ce changement.

Chacun des trois bâtiments d'hébergement dispose de deux boîtes aux lettres : l'une pour le courrier, l'autre pour les bons de cantine. Aucune n'est dédiée aux courriers adressés à l'UCSA ou au SMPR. Ces boîtes sont installées au rez-de-chaussée des bâtiments A et B et au premier étage du bâtiment C.

Chaque matin, à l'ouverture des cellules, les surveillants récupèrent les lettres à poster. Celui du bâtiment C amène le courrier à son homologue du bâtiment A. Ce dernier et un surveillant du bâtiment B apportent les lettres chez le vagemestre, pour 8h.

Ce dernier trie alors le courrier, place les plis à destination interne dans les cases prévues à cet effet, met à part les lettres fermées adressées aux autorités définies par l'article A.40 du code de procédure pénale, en vue de leur enregistrement, et conserve les autres, ouvertes, dans l'attente de leur contrôle. Chaque service, qui dispose d'un casier identifié à son nom, récupère les lettres en début de journée.

Le vagemestre va chercher le courrier à *La Poste* de Caen où il accède à un guichet réservé aux professionnels. Sur place, il effectue un premier tri, séparant les plis destinés à la direction et aux services, ceux provenant des avocats et des autorités de l'article A.40 du code de procédure pénale, et ceux devant faire l'objet d'un contrôle à l'entrée dans l'établissement.

Le vagemestre ouvre les lettres soumises au contrôle pour retirer les mandats et détecter la présence éventuelle d'objets interdits ou de substances illicites. Il a été indiqué que le temps imparti ne permettait pas de faire une lecture des correspondances, y compris selon un mode aléatoire. Aucune liste ne définit les personnes devant faire l'objet d'une attention particulière. Il a été indiqué qu'aucune lettre n'était bloquée. Un seul cas a été signalé comme pouvant nécessiter une décision de la direction : lorsqu'une personne non titulaire d'un permis de visite expédie un mandat à une personne détenue.

Lorsqu'un mandat est retiré, le vagemestre appose sur l'enveloppe un tampon mentionnant : « un mandat cash de [...] a été mis sur votre compte ». Il a été précisé que cette information visible n'engageait pas la confidentialité car le courrier était distribué en cellule (le plus souvent individuelle) par un surveillant.

Une photocopie du mandat est transmise à la comptabilité pour enregistrement et l'original remis à *La Poste*, le soir. Le vagemestre récupère alors l'argent le lendemain matin.

Les lettres contenant des mandats sont transmises à leur destinataire le lendemain de leur arrivée pour qu'il y ait concomitance entre leur distribution et l'alimentation effective du compte nominatif.

Chaque jour, vers 11h, un surveillant du bâtiment A (pour les bâtiments A et C) et un autre du bâtiment B récupèrent le courrier arrivé. Celui du bâtiment C le récupère au bâtiment A. Chacun d'eux distribue ensuite le courrier en cellule.

Les registres sont renseignés en fin de matinée.

En début d'après-midi, profitant du laps de temps compris entre le retour du travail et la réouverture des portes, le vagemestre se rend en détention pour remettre les lettres recommandées et fait signer le registre.

Au retour, il prépare le courrier au départ et les pièces comptables, puis va à *La Poste*. Ainsi, les lettres remises au surveillant le matin sont postées le même jour.

Deux difficultés ont été signalées.

Il arrive que le vaguemestre ouvre une enveloppe dépourvue de toute mention faisant état de la qualité de son expéditeur et s'aperçoive ensuite que la lettre provient d'un avocat. Il a été indiqué que la correspondance était désormais remise au chef de bâtiment (ou à son adjoint) qui était chargé d'expliquer la situation au destinataire. La consultation des observations portées en juin 2011 dans le cahier électronique de liaison (cf. paragraphe 4.1) a permis de confirmer l'existence de telles audiences ; à la date du 16 juin 2011, l'adjoint d'un chef de bâtiment consigne : « Je lui ai remis ce jour un courrier ouvert venant de son avocat. Je lui ai fait constater qu'il n'y a aucun signe distinctif qui permet de connaître l'origine de cet envoi ».

Des courriers sont parfois adressés au juge de l'application des peines sans mention du nom ni du numéro d'écrou de l'expéditeur. Chargé d'enregistrer cet envoi sur un registre, le vaguemestre ne peut pas effectuer cette opération. La solution alors adoptée est de placer cette lettre en évidence au poste central du bâtiment B, point de passage fréquenté, pour en rechercher l'auteur. Selon les indications fournies, cette situation serait exceptionnelle.

Le vaguemestre dispose de plusieurs registres.

Le registre des courriers adressés aux autorités, en service à la date de la visite, est ouvert depuis octobre 1998. Sont inscrits, la date de l'envoi, un numéro d'ordre, l'autorité destinatrice, le numéro d'écrou et le nom de l'expéditeur, sa signature.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 22 juin 2011, quatre-vingts lettres y sont enregistrées (soit en moyenne, deux lettres tous les trois jours ouvrés). En mai 2011, les trente-trois correspondances étaient destinées à un magistrat d'un tribunal de grande instance (dix), au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (six), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (cinq), à un magistrat de la cour d'appel (trois), à un parlementaire (trois), au directeur de l'administration pénitentiaire (deux), au Défenseur des droits (deux), le préfet du Calvados (un), le commissaire de police de Caen (un).

Un autre registre permet de noter les courriers provenant de ces mêmes autorités, adressés à des personnes privées de liberté. Celui en place a été ouvert en janvier 1999 et 183 lettres y sont enregistrées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 22 juin 2011 (soit en moyenne, trois lettres pour deux jours ouvrés). Les vingt-quatre courriers reçus en mai 2001 provenaient d'un tribunal de grande instance (sept), du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (sept), d'un parlementaire (deux), du Défenseur des droits (deux), du ministère de la justice, du ministère de la défense, d'une cour d'appel, d'un tribunal administratif, de la direction de l'administration pénitentiaire, de la préfecture (un chacun).

Un registre, ayant également la même structure, ouvert depuis 1999, permet de suivre l'envoi des lettres recommandées. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 22 juin 2011, 182 départs y sont notés (soit en moyenne, trois lettres pour deux jours ouvrés).

Un autre registre sert à l'enregistrement des lettres recommandées reçues. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 22 juin 2011, 182 arrivées sont inscrites (soit en moyenne, trois lettres pour deux jours ouvrés).

Le dernier registre, ouvert en 2004, sert à noter les lettres expédiées au juge de l'application des peines. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 22 juin 2011, 316 correspondances sont inscrites (soit en moyenne, cinq lettres pour deux jours ouvrés). Selon les informations recueillies, une fois, la consultation de ce document a permis de confirmer l'expédition d'une lettre par une personne détenue alors que le magistrat indiquait n'avoir rien reçu.

Au cours des entretiens avec les personnes détenues, deux doléances ont été exprimées :

- dans un cas, les timbres annoncés par l'expéditeur n'étaient pas joints à la lettre dont l'enveloppe était ouverte. Les contrôleurs ont constaté que l'enveloppe n'avait pas été fermée par l'expéditeur et que le bandeau de protection de la zone de collage était toujours en place ;
- dans l'autre cas, la lettre recommandée adressée en avril 2010 à une autorité définie par l'article A.40 du code de procédure pénale était parvenue à son destinataire avec un retard très conséquent, celui-ci indiquant que le cachet de *La Poste* datait de janvier 2011. Les contrôleurs ont constaté que le bordereau remis par *La Poste* à l'expéditeur, au moment de l'envoi, portait la date d'avril 2010. Le registre des lettres recommandées ne portait pas la trace de ce courrier.

#### 7.4 Le téléphone.

Un formulaire pour demander à téléphoner est remis à la personne détenue arrivante. Quarante numéros peuvent être inscrits sur la liste mais rares sont ceux qui en ont plus de quinze. A la date de la visite, une personne avaient demandé à pouvoir appeler vingt-et-un numéros, deux en avaient demandé vingt, et une, dix-neuf ; les autres avaient généralement inscrit entre dix et quinze numéros.

Les personnes appelées doivent être titulaires d'un permis de visite ou être membres de la famille. Des pièces justificatives sont à fournir pour les correspondants inscrits en liste rouge ou possédant un téléphone portable.

Sous les nom et prénom, numéro d'écrou, numéro de cellule et date de la demande, le formulaire permet de porter : le numéro de téléphone, le nom et l'adresse complète du correspondant ainsi que son lien de parenté, l'existence ou non d'un permis de visite.

Les demandes d'ajout de numéros supplémentaires sont adressées au correspondant local des systèmes d'information (CLSI) soit par lettre, soit par formulaire. Il les exploite tous les deux jours. Le 22 juin 2011, il avait traité une demande en urgence le matin et trois autres étaient en instance.

Les demandes de rechargement des comptes s'effectuent soit directement à la cabine (80% des cas) avant le mardi soir, soit par bons de cantine (20% des cas) avant le mercredi soir. Elles sont exploitées le mercredi matin dans le premier cas et le jeudi matin dans le second. Il a été indiqué que des situations exceptionnelles nécessitent parfois un rechargement en dehors de cette procédure : dans ce cas, le chef de bâtiment décide de la suite à donner.

Chacun des trois bâtiments d'hébergement dispose de cabines téléphoniques.

Au bâtiment A, trois cabines fermées sont en place au rez-de-chaussée. Une porte en bois avec une partie vitrée assure la confidentialité des conversations. Les contrôleurs ont constaté qu'il n'était pas possible d'entendre ce qui se disait à l'intérieur. Un téléphone est fixé au mur. Une tablette est placée en dessous.

Au bâtiment B, quatre cabines fermées, analogues à celles précédemment décrites, et trois *points phone* avec pour seule protection une aubette, sont installées au rez-de-chaussée. Ces dernières ne garantissent aucune confidentialité.

Au bâtiment C, deux cabines fermées, analogues à celles précédemment décrites, sont situées au rez-de-chaussée, près d'un escalier.



Des notes et des fiches sont placées près du téléphone. Une note d'information sur les écoutes téléphoniques, une autre (rédigée en français, en anglais et en arabe) informant la population pénale que les conversations sont enregistrées et peuvent être écoutées, la tarification appliquée, sont systématiquement présentes. D'autres, telles que la note sur la possibilité d'appeler « Croix-Rouge écoute les détenus » de façon gratuite et confidentielle (sans être ni enregistré ni écouté) et les fiches d'utilisation du point phone (fiche n°1 relative à la première utilisation, la fiche n°2 relative à l'utilisation du « point phone » et la fiche n°3 relative à l'apport à la cabine) ne sont pas systématiquement affichées.

Une fiche relative à la procédure pour l'appel d'un numéro humanitaire est remise aux arrivants (cf. paragraphe 3.2.1.1). Elle ne définit pas la notion d'appel humanitaire et seul le numéro d'appel de « *Croix-Rouge écoute les détenus* » est mentionné.

Les téléphones sont accessibles de 14h30 à 18h50, du lundi au vendredi, et de 9h à 11h30 et de 14h à 18h50 les samedis, dimanches, jours fériés et lors de la fermeture annuelle des ateliers.

Les appels ne sont pas sectorisés : une personne affectée dans un bâtiment peut téléphoner à partir d'une cabine d'un autre.

Des personnes détenues rencontrées ont indiqué qu'elles appelaient leur famille généralement après 18h, heure correspondant au retour au domicile après la journée de travail. Selon eux, l'heure de fermeture du réseau ne permettrait pas toujours de disposer d'un temps suffisant alors même que les portes des cellules sont fermées plus tard. Cette situation serait source de conflit, certains téléphonant longuement pendant que d'autres attendent et s'impatientent, craignant de ne pas accéder aux appareils avant l'heure limite.

Selon les informations recueillies, aucune écoute n'est effectuée en directe mais des communications le sont en différé.

Un crédit d'un euro est attribué à chaque arrivant.

Les contrôleurs ont examiné les consommations des 245 personnes ayant téléphoné au mois d'avril 2011 (hors arrivant). En moyenne, la dépense est de 22,97 euros pour dix-sept appels.

Des écarts importants apparaissent cependant :

Nombre d'appels	<5	5 à 9	10 à 19	20 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 99	100 et plus
Nombre de personnes	60	54	54	34	18	11	12	2
	114							
Taux	46,53%		22,04%	13,88%	7,35%	4,49%	4,90%	0,81%

Parmi les soixante ayant téléphoné moins de cinq fois, dix-huit ne l'ont fait qu'une fois.

Les deux personnes ayant appelé le plus souvent ont passé 141 et 146 appels, dépensant respectivement 203,25 euros et 272,25 euros.

## 7.5 Les cultes.

Des aumôniers des cultes catholique, protestant, musulman, israélite et orthodoxe sont agréés dans le centre pénitentiaire. Les équipes d'aumônerie regroupe trois personnes (dont un prêtre) pour le culte catholique, deux pour le culte protestant, deux pour le culte musulman, deux pour le culte israélite et une pour le culte orthodoxe.

Deux salles sont mises à leur disposition, au deuxième étage du bâtiment culturel.

L'une est une grande salle avec des fenêtres sans barreau ; c'est là qu'ont lieu les offices religieux. Une cinquantaine de chaises y sont installées. Une croix en bois était posée sur un mur lors de la visite : elle n'y est pas fixée et peut très facilement être retirée, comme l'ont constaté les contrôleurs. Un pupitre et une table recouvert d'un tissu pouvant servir d'autel équipent également la pièce.

L'autre salle, de dimension plus modeste, sert à l'organisation des réunions. Des tables, des chaises et des bancs y sont disposés. Une armoire sert à conserver sur place les objets de culte. Un orgue portatif est rangé dans un angle de la pièce.

Ces salles sont dédiées aux aumôneries. Lorsque leur utilisation est nécessaire pour d'autres réunions, l'administration pénitentiaire demande l'accord des aumôniers, a-t-il été indiqué.

Les aumôniers viennent l'après-midi et accèdent à la détention vers 15h. Ce décalage entre l'heure d'ouverture des portes (14h30) et le début des activités est ressenti comme une gêne.

L'équipe de l'aumônerie catholique est présente cinq après-midis par semaine. Une messe est célébrée le dimanche matin, généralement devant vingt-cinq personnes environ.

## 8 L'ACCES AU DROIT.

### 8.1 Le point d'accès au droit.

Le point d'accès aux droits, mené à l'initiative du comité départemental d'accès aux droits, fonctionne par une offre d'ateliers ponctuels sur des thématiques juridiques qui est proposée au centre de ressources – DIODE - (cf. 12.4.1). Il n'existe pas de permanences de conseils juridiques individualisés. Il est indiqué aux contrôleurs que l'intervention de professionnels du droit, telle qu'elle se pratique en maison d'arrêt, ne correspond pas au besoin des personnes détenues du centre pénitentiaire ; celles-ci ont généralement un avocat avec lequel elles restent en relation. Les problèmes d'ordre juridique qui se posent à elles ne sont plus de même nature que ceux qu'elles ont rencontré au début de leur incarcération : « elles ont besoin de conseil en matière de succession et de séparation de biens ; l'intervention d'un notaire serait plus adaptée ».

### 8.2 Le droit de vote.

Aucune personne détenue n'a voté lors des dernières élections régionales des 14 et 21 mars 2010. Lors de la visite des contrôleurs, quatre-vingt-une personnes étaient privées de leurs droits civiques suite au prononcé d'une peine complémentaire lors de leur jugement (soit 20% des personnes détenues présentes).

### 8.3 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.

Les contrôleurs ont constaté, sur un échantillon de personnes détenues gérées par le greffe et tirées au hasard, que les documents d'identité (carte nationale d'identité, dans la grande majorité des cas) étaient déposés à la fouille. Un quart de celles-ci comportait des dates de validité périmées. Le logiciel GIDE ne permet pas, par voie de tri informatique, de sélectionner la liste des personnes détenues n'ayant pas de document d'identité ou en possédant un dont la date de validité est dépassée.

Il est indiqué aux contrôleurs que le bon partenariat avec la préfecture rend facile l'établissement ou le renouvellement des cartes nationales d'identité. Un photographe professionnel intervient dans l'établissement pour réaliser les photos d'identité. Le coût de celles concernant des personnes sans ressources est pris en charge sur le budget du SPIP. Selon les informations recueillies, les déclarations de perte du permis de conduire ne sont pas acceptées par la préfecture ce qui ne permet pas la remise de duplicata de permis.

Lors de la visite, quatorze personnes de nationalité étrangère étaient présentes dans l'établissement. Trois d'entre elles faisaient l'objet d'un arrêté ministériel d'expulsion. L'une d'entre elles venait de déposer une demande de libération, assortie d'une demande d'expulsion, après dix ans de détention sur une condamnation de vingt ans (avec une période de sûreté de dix ans), qui lui a été refusée.

Il est indiqué aux contrôleurs que « les bons rapports entretenus avec le service des étrangers de la préfecture permettent d'avancer sur ces situations souvent complexes ». Par ailleurs, si la CIMADE qui intervient régulièrement à la maison d'arrêt était sollicitée pour un dossier, cela ne poserait aucune difficulté. Cela ne s'est jusqu'alors jamais présenté.

L'immatriculation sociale est faite systématiquement à l'arrivée par le service comptable qui « préfère s'en occuper tant que ses effectifs en personnel le permettra », pour faciliter l'établissement des fiches de paies. Un cahier positionné dans ce service, renseigné de manière manuscrite, indique la date d'envoi de la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Cette traçabilité n'est pas possible par le biais de GIDE, tout comme celle relative au retour des attestations de carte vitale renvoyées par la caisse qui sont directement remises par le vaguemestre au greffe pour les inclure dans la fouille.

Tous les mois, est envoyé à la DISP un récapitulatif des salaires versées aux personnes détenues. Il est précisé aux contrôleurs que cet envoi permet de centraliser tous les salaires des personnes incarcérées sur le territoire national et les territoires d'outre-mer, au niveau de l'administration centrale ; cette dernière les répercute à la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il n'a pas pu être confirmé aux contrôleurs si cette procédure facilitait, pour les personnes ayant été détenues, le récapitulatif de leurs périodes salariées en vue de leur reconstitution de carrière.

Selon les informations recueillies, le nombre d'ouverture de dossiers de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) pour les personnes ayant des besoins de prothèses dentaires ou d'optique était en progression, sans en préciser l'importance. Des statistiques à cet effet ne sont d'ailleurs pas tenues.

Une convention entre le SPIP, l'établissement pénitentiaire et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) était en cours de signature à la date de la visite des contrôleurs. La dernière version du projet, remise aux contrôleurs, rappelle dans son préalable les objectifs suivants : « la situation souvent précaire des détenus à leur entrée en détention se trouve

renforcée par cette période de détention et il est donc nécessaire d'accompagner spécifiquement cette population pour lui assurer l'effectivité de ses droits sociaux en matière d'assurance maladie. L'accès aux droits sociaux permettant une prise en charge efficace des soins des personnes détenues ou sortant de détention est donc un enjeu majeur de lutte contre la précarité.

Pour améliorer l'efficacité de la prise en charge des détenus, les objectifs prioritaires sont :

- d'optimiser l'accès aux droits et notamment de systématiser l'étude des droits à la [couverture maladie universelle complémentaire] et à [l'aide médicale d'Etat] ;
- d'informer les personnes sur leurs droits sociaux à la sortie ;
- favoriser l'accès aux soins pendant et après la détention ».

Un intervenant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) effectue des permanences dans les locaux de DIODE, soit dans le cadre d'une information collective, soit par le biais de conseils individuels en relation avec une préparation d'un dossier de retraite. Il est indiqué aux contrôleurs que ce service est très apprécié par la population pénale. La constitution d'un dossier de retraite reste très compliqué. Les personnes détenues, plus que le reste de la population générale, ne possèdent plus les justificatifs de leurs salaires antérieurs. Cette constatation avait été déjà faite lorsqu'il s'est agi de les obtenir pour valider des acquis d'expérience professionnelle (VAE).

Le jour de la visite, vingt-et-une personnes perçoivent sur leur compte nominatif le montant de leur pension de retraite ; trois personnes touchent une pension d'invalidité.

Un écrivain public intervient au centre pénitentiaire au moins une fois par mois mais s'adapte aux besoins. Les personnes détenues font appel à lui dans la majorité des cas pour obtenir une aide dans la rédaction de leurs courriers administratifs, a-t-il été précisé.

#### **8.4 Le délégué du Défenseur des droits.**

Le délégué du Défenseur des droits, encore nommé délégué du Médiateur de la République, est en fonction depuis trois ans. Il effectue une permanence tous les quinze jours, le jeudi après-midi, dans un local au bâtiment A.

Les personnes détenues écrivent au délégué qui les inscrit pour un entretien. Soixante-quatre personnes ont été enregistrées. Certains détenus s'adressent à des élus, ces courriers sont également transmis au délégué.

Le délégué du Défenseur des droits, assure une mission de médiation mais aussi procure de nombreuses informations aux personnes qui le sollicitent. Ses relations avec la direction de l'établissement sont très bonnes.

Les demandes des personnes détenues sont diverses et peuvent concerner des transferts, des démarches pour sortir de curatelle, des conflits pour des droits de visite d'enfants placés ou un versement de pécule sur un compte rémunéré.

#### **8.5 Les parloirs des avocats et des différents intervenants.**

La zone des parloirs destinés aux avocats et intervenants est située en face de la salle des parloirs des familles. Elle comprend un couloir éclairé par quatre fenêtres, qui longe le sas d'entrée de l'établissement. Il dessert six pièces dont cinq sont fermées par des portes munies d'un oculus.

Au bout du couloir se trouve l'accès des personnes détenues équipé d'une grille ; un local sert de bureau pour le surveillant qui dispose d'un micro-ordinateur. Sur un registre, sont enregistrés les noms des personnes détenues, la date, le nom des visiteurs, leur qualité, les heures d'entrée et de sortie.

A l'autre extrémité, se trouve la salle de visioconférence (cf. paragraphe 8.8)

Une pièce de 7 m<sup>2</sup> est destinée aux entretiens parent-enfants. Elle est peinte en bleu et le sol est recouvert de moquette ; l'ensemble est propre et en très bon état. Le mobilier se compose d'une table carrée de 1 m de côté, de six chaises et de nombreux jeux pour les enfants.

Une autre pièce est une salle d'audience de 7 m<sup>2</sup>, équipée d'une table carrée de 1 m de côté et de cinq chaises. La peinture jaune et le sol carrelé sont en parfait état. Deux autres salles d'audience sont semblables, à la couleur près (parme et orange pour l'une, vert pour l'autre).

### **8.6 Le traitement des requêtes.**

La gestion des requêtes provenant des personnes détenues se fait par l'intermédiaire du chef de détention qui, chaque matin, se les fait remettre par le vague-mestre.

Ces courriers concernent généralement des sujets qui peuvent être réglés en interne. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une grande partie se rapportait à des demandes de parloirs prolongés ou, dans une moindre mesure, d'achats de produits « un peu exceptionnels », selon le chef de détention.

En moyenne, une vingtaine de requêtes, une trentaine le lundi matin, parvient chaque jour sur le bureau du chef de détention.

Le mardi 21 juin 2011, dix-sept avaient été adressées au chef de détention, dont un courrier personnel, une demande d'autorisation d'achat d'un lecteur DVD, une demande de parloir prolongé, une demande d'autorisation pour récupérer un bijou placé à la fouille et l'alerte d'une personne détenue pour son codétenu. Le jeudi 23 juin 2011, quinze requêtes étaient adressées au chef de détention.

Le délai de traitement est généralement de vingt-quatre heures, voire quarante-huit heures. L'exploitation peut aussi se faire directement après lecture du courrier si la demande ne pose pas de difficultés particulières, afin que la réponse soit remise à la personne détenue à 11h30. Dans ce cas, la réponse parvient le matin même au demandeur avec la mention « *retour en détention* » inscrite sur la lettre.

S'il s'agit d'une demande d'entretien, la requête est renvoyée à la personne détenue en lui en demandant les motifs.

Il n'existe pas de traçabilité du traitement des requêtes. Il a été mis en place des dossiers « *par thème* » concernant des sujets propres aux difficultés que peuvent rencontrer les personnes détenues en détention (par exemple, les fouilles, la cantine, les soins, etc.).

Par ailleurs, une copie est faite des courriers que le chef de détention estime « *importants* ». Elle est alors intégrée dans le dossier de détention ouvert au nom de la personne détenue en demande. Ces dossiers sont rangés, par ordre alphabétique, dans une armoire fermée à clé, disposée contre un mur du bureau du chef de détention. Ils comprennent la fiche d'entretien « *arrivant* », les doubles des expertises judiciaires, les avis sur les aménagements de peine, le bilan du PEP, les engagements de travail et les courriers des personnes détenues. Il est indiqué aux contrôleurs que la tenue de ce dossier « *papier* » est nécessaire car des éléments de

justification s'y trouvent dans le cas où la personne, une fois sortie, poserait une plainte contre un officier. Il est précisé que la question de l'archivage ou de destruction de ces dossiers n'a pas été encore pensée.

Il a néanmoins été indiqué que le cahier électronique de liaison (CEL) servira, à terme, au traitement des requêtes.

Il a été signalé aux contrôleurs que certaines requêtes à caractère personnel pouvaient amener le chef de détention à se rendre directement en détention pour s'en entretenir avec la personne détenue. Le cas échéant, les audiences se déroulent dans les bureaux réservés à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Certaines requêtes et la réponse qui doit y être apportée ne dépendent pas seulement du chef de détention. Il en est ainsi de certaines demandes portant réclamation de bijoux présents à la fouille. Dans ce cas, le chef de détention sollicite le concours du service « comptabilité ».

## **8.7 Le droit d'expression.**

Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction avait « commencé à réfléchir » à la mise en place de « réunions collectives » au cours desquelles les personnes détenues pourraient discuter et initier des projets.

Le caractère très ouvert de l'établissement, permettrait, selon les personnels, une communication importante avec les personnes détenues.

### **8.7.1 Le canal vidéo interne.**

Le canal vidéo interne était géré par deux personnes détenues responsables, aidées par des bénévoles qui participaient à la réalisation des projets. Seuls les responsables avaient accès au local vidéo le matin, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 ; la population pénale pouvait s'y rendre l'après-midi.

Une note du 5 janvier 2010 précise que l'activité du club vidéo est fermée à toutes les personnes détenues tous les dimanches à partir de 11 heures 30.

L'association *CIS 7 Vidéo* a été créée en 2002 dans un objectif de formation et de travail sur des projets liés à la communication. Une note de service du 11 janvier 2010 précise que l'intérêt de cette association est de découvrir des sujets de société (politique, économique, social) et, dans une moindre mesure, d'animer le canal interne de télévision du centre pénitentiaire.

Une note de service du directeur adjoint précise l'organisation du planning de travail des deux responsables de l'atelier vidéo, le matin pour la gestion des programmes sur PC et l'après-midi pour le travail de programmation et les montages.

Ainsi, l'emploi du temps du matin est réparti comme suit :

- mise en place des programmes de la journée et des jours suivants ;
- mise en forme des émissions et documentaires capturés pour rediffusion sur le canal 7 ;
- préparation des enregistrements, des interviews sollicités ou proposés et acceptés par la direction ;
- mise à jour du déroulant ;
- mise en place de la bibliothèque de films ;
- activités diverses : courriers, prises de contact, nettoyage, entretien et maintenance des locaux.

L'après-midi s'organise selon :

- aide à l'équipe pour la préparation du journal télévisé hebdomadaire ;
- aide technique pour l'utilisation des matériels ;
- préparation des interviews et des rencontres ;
- montages et préparations au tournage ;
- tournages ;
- participation au bureau et au conseil d'administration de l'association CIS 7 Vidéo.

L'atelier vidéo a été fermé en octobre 2010 à la suite de la découverte de stupéfiants dans le local vidéo et l'activité du canal vidéo interne suspendue.

La direction n'a pas été en mesure de donner une date précise de reprise d'activité.

### **8.7.2 Le journal d'information et d'expression des personnes détenues.**

Le journal d'information et d'expression des personnes détenues, bimestriel, est intitulé « Quand ? ».

Le rédacteur en chef du journal choisit les thématiques abordées et organise les articles.

Tous les articles sont soumis au contrôle de la direction. Il a été indiqué qu'ils ne doivent pas être polémiques et, selon une expression entendue sur place, « doivent rester soft ». Ainsi, la réécriture de passages d'un article a déjà été demandée par la direction au motif que les propos tenus « pouvaient porter à confusion ». Il a néanmoins été indiqué que le délai de contrôle, ajouté au délai de rectification, entraînait un retard de publication du journal d'environ deux mois.

Le groupe *Corlet*, concessionnaire d'ateliers au sein du centre pénitentiaire, a en charge l'impression des numéros. En moyenne, cent-cinquante exemplaires sont tirés à chaque édition, la majorité étant achetée par les personnes détenues du centre pénitentiaire et le reste étant vendu à l'extérieur. Entre cent vingt et cent trente exemplaires sont écoulés à chaque édition. Chaque exemplaire est vendu 1,20 euro.

Les personnes détenues participent à la rédaction des articles. A cet effet, des textes « ressources » et documents particuliers peuvent être sollicités auprès du responsable local d'enseignement.

Le rôle pédagogique de ce journal a été souligné à maintes reprises ; le choix des articles est ainsi orienté pour délivrer une information utile aux personnes détenues. Par exemple, les prochains articles envisagés concerneront les règles en matière de garde des enfants, le fonds de garantie, Angela Davies.

Surtout, au-delà du droit d'expression, ce journal semble constituer, de par les témoignages recueillis, un véritable canal d'informations, tout comme le canal vidéo interne.

Les contrôleurs ont pu consulter trois exemplaires : juillet-août 2008, janvier-février 2009 et janvier-février 2010. Ils regroupent : des sujets de réflexion et d'information (la citoyenneté en prison, les jeunes en prison, le syndicat de la magistrature, la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental) ; des articles thématiques relatifs à l'histoire, l'informatique, la santé ; des points de vue ; des témoignages ; des interviews ; des poèmes ; des conseils de lecture ; des jeux (mots-croisés, sudoku) et des recettes.

## 8.8 La visioconférence.

Le centre pénitentiaire a été équipé d'une salle de visioconférence en 2006.

La maison d'arrêt de Caen a, quant à elle, été équipée en 2010. Ainsi, entre 2006 et 2010, les personnes détenues à la maison d'arrêt devaient se rendre au centre pénitentiaire.

En 2009, dix-sept visioconférences ont été organisées pour le centre pénitentiaire et vingt-sept pour la maison d'arrêt.

S'agissant de la maison d'arrêt, les visioconférences concernaient l'examen des demandes de remise en liberté, les renouvellements des mandats de dépôt et les auditions devant les juges pour enfants.

Pour le centre pénitentiaire, il s'agit principalement des commissions pluridisciplinaires des mesures de sûreté.

La durée de la visioconférence s'étend du début de la communication à la fin de celle-ci. Il est à noter que lorsque les visioconférences des personnes détenues de la maison d'arrêt étaient organisées au centre pénitentiaire, le temps d'attente était compris dans le temps de la visioconférence.

La juridiction concernée prend l'attache de la direction de l'établissement pour prévoir le calendrier des visioconférences. Cette dernière établit une note de service adressée aux agents pour l'organisation de la visioconférence et en informe la DISP. Un procès-verbal des opérations techniques est préparé en double exemplaire et le rapport de la visioconférence (comportant la date, les heures, le nom de la personne détenue, la nature de la juridiction, l'objet de la visioconférence, le comportement de la personne détenue et les problèmes techniques) est adressé à la DISP. Les diverses données (date, début et fin, type de juridiction) sont inscrites dans l'onglet VISIOLOG sur l'intranet justice<sup>28</sup>.

Il ressort de l'examen du journal des visioconférences sur VISIOLOG :

	Nombre des visioconférences réalisées	Durée moyenne d'une visioconférence	Durée totale des visioconférences
Juin 2011	2	0h22	0h45
Mai 2011	1	0h20	0h20
Avril 2011	2	0h55	1h50
Mars 2011	2	0h29	0h58
Février 2011	2	0h27	0h55
Janvier 2011	3	0h41	2h05
Décembre 2010	2	1h31	3h03
Novembre 2010	1	0h55	0h55
Octobre 2010	3	0h27	1h21
Septembre 2010	1	1h	1h
Août 2010	1	2h17	2h17
Juillet 2010	2	0h29	0h59

<sup>28</sup>Il s'agit d'un onglet de l'intranet justice permettant d'enregistrer l'ensemble des informations relatives au déroulement des visioconférences : temps, personne concernée, juridiction, etc.



Jun 2010	3	0h28	1h25
TOTAL	25	0h43	17h53

Lorsqu'une personne détenue ne souhaite pas se rendre à la visioconférence programmée, elle doit rédiger un courrier pour expliquer son refus. En effet, il a été indiqué aux contrôleurs qu'environ une visioconférence sur deux est refusée par la personne détenue. Il n'a pas été possible de vérifier cette information.

La salle de visioconférence est située dans les locaux réservés aux parloirs des avocats, à proximité de l'UCSA et du SMPR (cf. paragraphe 8.5). Dans le bureau du surveillant, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, équipé un ventilateur, d'un bureau, d'une chaise et d'une poubelle, deux écrans de contrôle (sans le son) des caméras de surveillance situées dans la salle de visioconférence sont posés sur une table. La salle de visioconférence, d'une surface de 25 m<sup>2</sup> et équipée de deux caméras de vidéosurveillance sans le son, comporte une table et des chaises. Le matériel de visioconférence, placé dans un meuble fermant à clé, fixé au mur et scellé au sol, est protégé par un verre épais d'un centimètre. Une armoire sécurisée, également scellée au sol, renferme le fax. Une moquette est posée au sol et la pièce est peinte en bleu ; les lieux sont en excellent état. La vitre de l'oculus de la porte d'entrée est opaque.

Un répartiteur, situé dans les locaux de l'UCSA, permet de couper l'audience. Ainsi qu'il l'a été indiqué aux contrôleurs, les personnels de surveillance en poste sont alors « sourds et aveugles de l'extérieur », complètement isolés. En effet, le réseau est sécurisé ; il n'y a pas d'accès à l'intranet justice ni à Internet.

Il n'existe pas de toilettes dans ces locaux.

## 9 LA SANTE.

Un protocole entre la maison d'arrêt de Caen et le centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 29 septembre 1995 ; y est annexé :

- l'annexe I : « les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) » ;
- l'annexe II : « composition de l'équipe hospitalière au centre de détention » ;
- l'annexe III : « descriptif des locaux nécessaires à la prise en charge des détenus du centre de détention » ;
- l'annexe IV : « équipements nécessaires à l'activité de l'équipe hospitalière au centre de détention » ;
- l'annexe V : « gestion et archivage des dossiers des détenus au centre de détention ».

Un protocole concernant les prestations psychiatriques dispensées par le service médico-psychologique régional rattaché au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Caen, signé le 27 septembre 1995 ; y est annexé :

- l'annexe I : « organisation des prestations psychiatriques » ;
- l'annexe II : « composition de l'équipe psychiatrique » ;
- l'annexe III : « locaux mis à disposition au centre de détention<sup>29</sup> » ;
- l'annexe IV : « gestion et archivage des dossiers des détenus hospitalisés au SMPR ».

<sup>29</sup> Terme utilisé dans le document.

Ces deux protocoles ont été établis avant la construction d'un bâtiment spécifique actuel qui héberge l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et le service médico-psychologique régional (SMPR), les annexes faisaient état de locaux provisoires et de locaux définitifs. Les protocoles réactualisés depuis l'ouverture du bâtiment sanitaire n'ont pas été signés.

Un protocole d'accord entre le centre pénitentiaire de Caen et le ministère de la défense, pour la fourniture de lunettes pour les personnes privées de ressources suffisantes a été signé le 23 octobre 1996.

Il a été transmis aux contrôleurs les comptes rendus des comités de coordination de 2009 et 2010.

Les locaux sanitaires sont situés dans un bâtiment spécifique construit en 1999, équipé d'un ascenseur. Ce bâtiment comporte trois niveaux : en rez-de-jardin, les locaux de l'UCSA ; en rez-de-chaussée, les locaux administratifs et de consultations du SMPR ; au premier étage, les locaux d'hébergement du SMPR, de douze places, désaffectés depuis 2005. L'accès pour les personnes détenues se fait à partir de la cour principale dite « cour des sports ».

Tous les personnels reçoivent une alarme portative individuelle (API) à leur entrée dans l'établissement.

## **9.1 L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).**

L'UCSA est rattachée au CHU de Caen, pôle médecine ; le chef du service de médecine en milieu pénitentiaire coordonne les UCSA du centre pénitentiaire et de la maison d'arrêt de Caen et dirige également le service de médecine polyvalente au CHU.

Un document « organisation, protocole et procédure », datant du 11 janvier 2010, décrit le fonctionnement de l'UCSA et rassemble, les différents protocoles en applications. Régulièrement mis à jour, ce document est un outil de travail performant.

### **9.1.1 L'organisation des soins.**

Les infirmières sont présentes de 8h à 19h du lundi au vendredi et l'UCSA est ouverte aux personnes détenues :

- du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 15 à 17h ;
- le samedi de 9h15 à 11h15 et de 13h à 14h30 ;
- le dimanche et jour férié de 11h à 12h et de 17h30 à 18h.

Les samedis, dimanches et jours fériés, les infirmières partagent leur temps de travail entre l'UCSA du centre pénitentiaire et de celle de la maison d'arrêt.

#### **9.1.1.1 Les locaux.**

Les locaux de l'UCSA couvrent une superficie de 225,82 m<sup>2</sup>.

Dans un premier espace, ils comportent :

- un hall d'accueil accessible de la cour de promenade principale après avoir descendu quelques marches ; dans ce hall, donnent l'escalier conduisant au SMPR, fermé par une grille, les cloisons transparentes en verre incassable du bureau du surveillant de l'UCSA, la porte d'entrée de l'UCSA, la salle d'attente des patients, l'ascenseur. Au mur, un tableau d'affichage sur lequel sont agrafées des notes de service et des messages de prévention. Lors de la visite des contrôleurs, la porte de la salle d'attente était ouverte et les patients se répartissaient entre celle-ci et le hall ;

- une salle d'attente de 3,4 m sur 4,5 m (soit 15,30 m<sup>2</sup>), mal éclairée par un vasistas en hauteur, barreaudé, rendant indispensable l'éclairage électrique. Elle comporte un sanitaire fermé, en bon état, et des bancs scellés au mur, sur trois cotés. Lors de la visite, neuf patients attendaient. Au mur, une note de service précise que l'attente pour l'UCSA doit se faire en salle d'attente ; il a été indiqué aux contrôleurs que cette consigne était rarement appliquée et que l'accès des différents intervenant de l'UCSA se faisant par ce même hall, ceux-ci pouvaient alors être interpellés par plusieurs personnes détenues en attente, avant même d'avoir accédé à leur lieu de travail ;
- la porte d'accès à l'UCSA, ouverte par le surveillant posté dans cette unité, après avoir été alerté par une sonnette extérieure.

Cette porte d'accès dessert un long couloir. De part et d'autre, sont implantés ;

- le bureau du surveillant pénitentiaire, de 12,7 m<sup>2</sup> ;
- un cabinet dentaire de 19 m<sup>2</sup>, équipé d'un fauteuil dentaire, d'un scialytique, d'un appareil de radiographie rétro alvéolaire, d'un poste informatique et d'une ligne téléphonique, d'une paillasse humide à deux bacs à commande manuelle, d'un lave-main à commande cellulaire, de placards muraux, de deux chariots pour instruments, d'un tabouret à roulette, d'un récupérateur de déchets d'activités de soins à risques Infectieux (DASRI) ; il est éclairé d'une large fenêtre barreaudée, comme tous les autres locaux de l'UCSA ;
- une salle de consultation médicale de 12,3 m<sup>2</sup>, équipée d'un bureau, de chaises et d'une table d'examen, d'un poste informatique et d'une ligne téléphonique, d'un appareil à électrocardiogramme, d'un négatoscope mural, d'un récupérateur DASRI. Une porte communique avec le secrétariat ;
- un secrétariat médical, comportant deux postes de travail, équipés de deux ordinateurs et d'une ligne téléphonique, d'un télécopieur, d'une photocopieuse. Il est décoré de grandes affiches, mais comporte également de nombreuses notes d'information actualisés. Un coffre à code où sont rangées les clés de différentes armoires de l'UCSA est scellé au mur ;
- un local de pharmacie, de 20 m<sup>2</sup>, qui donne dans la salle de soins. Il est équipé : de quatre chariots roulant à tiroirs fermant à clé où sont entreposés le matériel à usage unique et les consommables ; de deux armoires à pharmacie, fermant à clé, contenant les coffres à toxiques ; d'un réfrigérateur ; d'un bureau, de deux fauteuils de bureau, d'un poste informatique ; de deux armoires basses fermant à clé sur lesquelles sont posés les compléments nutritionnels ; les obus d'oxygène, le sac d'urgence et le défibrillateur semi-automatique y sont également entreposés. Ce local, bien que vaste, est surencombré ;
- la salle de soins infirmiers, qui communique avec le secrétariat médical et la pharmacie, située en bout de couloir. D'une surface de 31,50 m<sup>2</sup>, elle est éclairée par deux fenêtres et est séparée de la pharmacie par une cloison de pavé de verre qui laisse à la fois passer la lumière et l'isole. En face de la porte donnant sur le couloir, le fauteuil de prélèvements, au dessus duquel sont affichés les horaires d'ouverture de l'UCSA. Un bureau avec deux caissons, deux chaises, une table d'examen, un chariot à pansements à trois tiroirs, un récupérateur DASRI, un réfrigérateur, un appareil à électrocardiogramme, équipent cette salle dont deux côtes sont occupés par une paillasse humide comportant deux lavabos et des placards (sous la paillasse et muraux) fermant à clé ;
- une salle de kinésithérapie obscure de 22,8 m<sup>2</sup>, également utilisée par le sophrologue et les médecins. Elle est équipée d'un bureau avec poste informatique et d'une chaise, d'une

- paillasse humide, d'une table d'examen, du matériel d'ophtalmologie, d'un récupérateur à DASRI; d'une armoire contenant du matériel pour les consultations de spécialités;
- une salle d'archives de 12 m<sup>2</sup>, équipée de quatre armoires où sont rangés les dossiers médicaux et les radiographies ; surchargées, elles ne peuvent plus fermer à clé. Il a été précisé que le local était fermé lors du départ du personnel médical. Les dossiers médicaux sont communs à l'UCSA et au SMPR. Les archives mortes sont entreposées au CHU ;
  - un local ménage, des sanitaires et vestiaires de 7,6 m<sup>2</sup>.

#### 9.1.1.2 Les personnels.

L'équipe médicale est constituée de :

- un maître de conférences des universités- praticien hospitalier (MCU-PH), chef de service de l'UCSA du centre pénitentiaire et de la maison d'arrêt de Caen, qui partage son activité entre les deux établissements à 0,1 ETP (non budgété) ;
- 0,6 ETP de praticiens hospitaliers en médecine générale, trois praticiens exerçant à temps partiel dans les deux établissements ;
- un interne en médecine générale qui partage également son temps entre les deux établissements ; il est toujours présent au centre pénitentiaire en même temps qu'un praticien senior, que celui-ci soit au centre pénitentiaire ou à la maison d'arrêt ;
- les consultations de spécialités sont assurées sur place en chirurgie viscérale, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (ORL), dermatologie, pathologies liées au VIH et aux hépatites ;
- 0,4 ETP de praticien en odontologie ;
- un ETP de praticien hospitalier en pharmacie, travaillant au centre pénitentiaire et à la maison d'arrêt ;
- un étudiant en pharmacie.

L'équipe paramédicale est composée de :

- 0,25 ETP de cadre de santé qui intervient également à la maison d'arrêt ;
- 3,5 ETP d'infirmière diplômée d'état (IDE) ;
- 0,2 ETP de kinésithérapeute ;
- 0,5 ETP d'aide soignante ayant suivi une formation d'assistante dentaire ;
- 1 ETP de préparatrice en pharmacie ;
- 1 ETP de secrétaire médicale.

L'entretien des locaux est assuré cinq jours sur sept par une entreprise extérieure ayant passé convention avec l'administration pénitentiaire.

La continuité des soins est assurée par les praticiens hospitaliers en médecine générale de l'UCSA de 8h30 à 18h30, du lundi au vendredi, et de 8h30 à 12h30, le samedi, et par le centre 15 en dehors de ces horaires et les samedis après-midi, dimanches et jours fériés. Après avoir évalué le degré d'urgence, le médecin régulateur du centre 15, contacté par le premier surveillant, adressera soit un médecin de *SOS-médecin*, soit une ambulance du CHU pour un transport vers le service d'accueil des urgences (SAU), soit une ambulance médicalisée. Il n'est pas possible au médecin régulateur du centre 15 de communiquer avec la personne détenue malade. Une convention a été établie entre *SOS-médecin* et le CHU de Caen<sup>30</sup>.

Le planning des consultations de médecine générale est :

<sup>30</sup> Cette convention n'a pas été fournie aux contrôleurs

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Matin</i>	/	2	/	2	1
<i>Après-midi</i>	2	1	1	/	/

### 9.1.2 La prise en charge.

#### 9.1.2.1 Les consultations de médecine générale.

Tous les arrivants dans l'établissement ont une consultation de médecine générale. Seuls les médecins généralistes disposent d'un dossier médical informatisé partagé et c'est lors de la consultation avec l'arrivant que les différents items de ce dossier sont renseignés. Il n'y a pas de dépistage systématique de la tuberculose, ni de proposition systématique de dépistage du VIH et des hépatites, les patients ayant préalablement bénéficié de ces services en maison d'arrêt.

En 2010, 2 820 consultations de médecine générale ont été réalisées (soit 235 par mois en moyenne), dont les consultations de suivi des grèves de la faim pour douze personnes détenues, et les consultations des trente-deux personnes placées au quartier disciplinaire (QD). Aucun délai d'attente n'existe pour une consultation de médecine générale.

Soixante-neuf fois, un médecin s'est déplacé pour des consultations effectuées en urgences, en dehors des heures d'astreinte des médecins de l'UCSA. Elles ont concerné 133 patients et se sont déroulées six fois sur dix en dehors des heures d'ouvertures. Trente-sept des ces consultations ont nécessité un transport au SAU, dix-huit d'entre elles ont été suivies d'une hospitalisation. Il n'existe aucune traçabilité des visites des médecins de *SOS médecin* en dehors de la présentation de leur note d'honoraire. Cependant une transmission orale des événements sanitaires survenus dans la nuit est faite auprès des infirmières par l'administration pénitentiaire.

#### 9.1.2.2 Les consultations de spécialités.

Les consultations de spécialités sont programmées à l'issue d'une consultation de médecine générale. En 2010, au total, 655 consultations de spécialité ont été effectuées dont : 276 en addictologie, 170 en ophtalmologie, soixante-dix-huit en dermatologie, quarante-six en ORL, trente-trois en tabacologie, vingt en chirurgie, vingt en diététique, six en hépatologie, six en infectiologie.

Les consultations d'addictologie sont assurées par l'association nationale pour la prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 14).

#### 9.1.2.3 Les consultations dentaires.

Le praticien en odontologie intervient quatre demi-journées par semaine au centre pénitentiaire. Il reçoit entre quatre et huit patients par vacation, le temps variant en fonction des soins à prodiguer.

Il est assisté d'une aide soignante ayant suivi une formation d'assistante dentaire, qui assure la prise de rendez-vous, la pré décontamination et le nettoyage du matériel, la stérilisation s'effectuant comme pour les autres services du CHU auprès d'une société spécialisée. Le décontaminateur de turbine, toujours en place, n'est plus utilisé conformément à la réglementation en vigueur ; le cabinet dentaire est équipé de quinze turbines, ce qui permet l'usage d'une turbine par patient et sa stérilisation.

Deux matinées par semaine sont réservées aux soins nécessitant des prothèses dentaires ; les réparations d'appareils sont faites dans un délai de huit jours à un mois, selon l'importance de la réparation.

Les délais d'attente pour un rendez-vous sont d'un mois environ, les délais pour des extractions multiples sous anesthésie générale de six mois.

En 2010, 991 consultations dentaires ont été comptabilisées, dont trente-deux consultations de dépistages, programmées à l'occasion de trois séances spécifiques.

#### **9.1.2.4 Les soins infirmiers.**

Les infirmières reçoivent en entretien infirmier, autant que possible, chaque entrant dans l'établissement ; elles remettent alors un triptyque que l'on peut assimiler à un livret d'accueil spécifique, décrivant le fonctionnement de l'UCSA. Un document spécifique « *entretien infirmier* » est renseigné au cours de cette consultation ; pour quatre-vingt-dix entrants en 2010, soixante quinze ont bénéficié d'un entretien infirmier.

Les demandes de consultations à l'UCSA se font par écrit. Aucune boîte à lettre spécifique au service médical n'existe et le courrier transite par le vaguemestre.

Les heures d'accueil des personnes détenues sont adaptées à leurs différentes activités, en particulier pour les travailleurs.

Une consultation infirmière est programmée une fois par an pour tous les patients.

Les infirmières procèdent à la dispensation des médicaments à l'UCSA et ne vont en cellule que pour les personnes détenues à mobilité réduite.

Au cours de l'année 2010, 22 932 personnes détenues sont passées à l'UCSA, 42 052 actes infirmiers ont été pratiqués<sup>31</sup>. Il est noté, dans le rapport d'activité de l'UCSA, que les visites en cellule ont augmenté de 18% par rapport à l'année précédente, en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation de son degré de dépendance. Il n'y a pas de prise en charge spécifique des personnes âgées.

En 2010, les infirmières ont effectué : 8 519 soins techniques, 3 929 visites en cellule, 515 visites au quartier disciplinaire, cinquante-trois consultations de suivi de grève de la faim, 1 310 entretiens infirmiers, cinquante-sept visites de sortants. Elles ont procédé à dix dépistages des hépatites et du VIH, à quatre primo vaccinations et dix rappels de vaccination contre l'hépatite B, dix vaccinations antitétaniques. Sept automutilations ont été traitées et aucun décès n'était enregistré.

#### **9.1.2.5 Les soins de kinésithérapie.**

Le kinésithérapeute du CHU, qui intervient deux fois par semaine, a réalisé 357 séances de kinésithérapie en 2010.

#### **9.1.2.6 La dispensation des médicaments.**

Le coursier de l'hôpital livre quotidiennement les médicaments, la dispensation en est nominative.

En 2010, ont été présentes en moyenne 396 personnes détenues, 13 263 ordonnances ont été traitées, ce qui représente 2,8 prescriptions par détenu et par mois.

<sup>31</sup> Soit rapporté au nombre (théorique) de personnes détenues lors de la visite, 105 actes par personne.

La dispensation se fait selon trois modalités :

- au mois pour les personnes les plus autonomes, soixante-et-une en 2010 (soit 23,82%) ;
- à la semaine pour cent-quarante-cinq d'entre elles (soit 57,06%);
- quotidiennement, à l'UCSA, devant l'infirmière, pour quarante-neuf personnes (soit 19,12%).

Les traitements peuvent être distribués à l'UCSA : cela est le cas pour la majorité des patients qui y reçoivent leur traitement somatique et psychotrope, mais également au SMPR dans le cadre du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) (cf. paragraphe 9.2).

<i>Moyenne Hebdomadaire</i>	<i>Traitements journaliers</i>	<i>Traitements hebdomadaires</i>	<i>Traitements mensuels</i>	<i>TOTAL</i>
<i>UCSA</i>	25,7	115,3	51,2	192,2
<i>SMPR</i>	23,1	30,2	9,6	62,9

75,3 % des prescriptions sont faite par l'UCSA, 24,7% par le SMPR.

Les traitements spécifiques concernaient :

- les traitements de substitution aux opiacés : en 2010, en moyenne, dix patients sous buprénorphine haut dosage (BHD) par semaine et aucun patient sous méthadone. Lors de la visite des contrôleurs, douze patients étaient sous BHD et deux sous méthadone ;
- les traitements hormonaux : la particularité du centre pénitentiaire de Caen, qui est d'accueillir 80% d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, rend nécessaire la prescription de traitements anti-androgènes. En 2010, 10,5 patients en moyenne, par semaine, se trouvaient sous anti-androgène injectable (*Décapeptyl*®) et 3,3 patients sous anti-androgène oral (*Androcur*®). Lors de la visite des contrôleurs, ils étaient respectivement au nombre de neuf et de cinq.

Des consultations pharmaceutiques, autour de l'observance au traitement, ont été mises en place en mars 2010. Elles consistent en un entretien entre le pharmacien et le patient d'une durée de 45 mn, abordant les différents traitements du patient, la modalité de prise et les difficultés rencontrées, les raisons de mauvaises observances, la préparation à la sortie. En 2010, soixante consultations pharmaceutiques ont eu lieu.

#### **9.1.2.7 Les actions d'éducation à la santé.**

Les actions d'éducation à la sante sont assurée conjointement par des intervenants extérieurs et les infirmières de l'UCSA. En 2010, six actions se sont déroulées :

- image de soi - gestion du stress par un sophrologue et une infirmière, pour vingt-cinq participants au total ;
- hygiène bucco-dentaire, animée par le praticien en odontologie et l'assistante dentaire, avec trente-deux participants ;
- hygiène alimentaire et diététique, animée par une diététicienne et une infirmière, regroupant dix-neuf participants ;
- prévention du tabagisme, animée par des infirmières de l'UCSA, avec trente-quatre personnes rencontrées ;
- accompagnement à la sortie, par des séances individuelles de sophrologie, au profit de dix-neuf participants ;

- actions d’affichage : « conseil gastro », « conseil alimentaire contre HTA, cholestérol, diabète », « le brossage des dents », « tatouage : risques », « canicule », « poster sur le brossage des dents », « hygiène corporelle, hygiène en cellule ».

### 9.1.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

#### 9.1.3.1 Les consultations extérieures.

Sur 563 consultations médicales au CHU programmées par l’UCSA, 214 ont été reportées ou annulées (soit 38%), soixante-cinq par le CHU, cinquante-cinq par l’UCSA (afin de libérer la plage horaire pour une consultation plus urgente le plus souvent), quarante-cinq par l’administration pénitentiaire, trente et une par la patient, dix-huit par transfert ou libération du patient. Il est à noter qu’aucune consultation n’a été annulée du fait de la police.

#### 9.1.3.2 Les hospitalisations.

Le CHU de Caen dispose de deux chambres sécurisées qui sont situées dans le service de maladie infectieuses ; la sécurité en a été validée par l’administration pénitentiaire. Il a été précisé qu’aucune intimité n’est possible dans ces chambres en raison de l’absence de cloisonnement des sanitaires.

En 2010, quatre-vingt-onze personnes ont été hospitalisées dont dix-neuf en permission de sortir. Soixante-cinq patients l’ont été dans les chambres sécurisées du CHU, pour une durée totale de 296 jours, et les autres patients dans des services de spécialité. La durée moyenne de séjour est de 4,38 jours, ce qui est largement au delà des 48h recommandées.

Sur les soixante-douze hospitalisations programmées, trente-huit ont été annulées ou reportées (soit 53%), vingt-deux par la police, douze par le CHU, une par l’UCSA, deux par la personne détenue, une suite au transfert du patient. Il est à noter qu’aucune n’a été annulée par l’administration pénitentiaire.

<i>Extractions pour</i>	<i>Consultations</i>	<i>Hospitalisation</i>	<i>Annulation</i>	<i>Permission de sortir</i>
<i>Mai 2011</i>	42	4	4	6
<i>Juin 2011</i>	40	2	0	0

En 2010, aucun patient n’a été hospitalisé à l’UHSIR de la Salpêtrière ou de Lille.

#### 9.1.4 La préparation à la sortie.

Depuis fin 2007, une consultation est proposée à tous les sortants. Leur nombre n’a pas été isolé du reste de l’activité médicale de l’UCSA.

L’organisation de l’UCSA est particulièrement bien structurée, les personnels ont à leur disposition onze procédures d’organisation et seize protocoles médicaux, rédigés en concertation avec l’équipe soignante par le chef de service et régulièrement mise à jour.

## 9.2 Le service médico-psychologique régional (SMPR).

Le SMPR du centre pénitentiaire de Caen (secteur 14P01) est rattaché au centre hospitalier spécialisé (CHS) du Bon Sauveur de Caen. Outre le centre pénitentiaire de Caen, relèvent de ce secteur : la maison d’arrêt de Mans-les Croisettes (401 places), le centre de détention d’Argentan (640 places), la maison d’arrêt de Caen (316 places), la maison d’arrêt de Cherbourg (quarante-six places), la maison d’arrêt de Coutances (quarante-huit places), pour un total de 1880 places théoriques. Le SMPR est rattaché au pôle « psychiatrie en milieu pénitentiaire et addictologie » comportant également le centre de soins, d’accompagnement et de prévention en addictologie



CSAPPA et le centre ressources inter régional pour la prise en charge des auteurs de violences sexuelles (CRIR AVS).

La zone d'hébergement du SMPR de Caen, située au deuxième niveau du bâtiment sanitaire, a fermé en 2005 en raison du manque d'effectifs médicaux.

La zone de consultation, de soins et d'activités ambulatoires est située au rez-de-chaussée de ce bâtiment, au-dessus de l'UCSA qui se trouve en rez-de-jardin.

Le SMPR est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et peut accueillir les patients de 9h30 à 12h et de 14h30 à 18h.

### **9.2.1 L'organisation des soins.**

#### **9.2.1.1 Les locaux.**

La surface utile est de 204 m<sup>2</sup>. Le SMPR comprend un premier espace avec :

- une salle d'attente, de 12 m<sup>2</sup> ;
- un bureau de surveillant pénitentiaire de 10 m<sup>2</sup>.

Ces deux salles, ainsi que le couloir d'accès aux locaux du SMPR proprement dit, faisant suite à une porte dont l'ouverture est assurée par le surveillant, sont identiques à ceux de l'UCSA. L'escalier qui sépare les étages est sécurisé par des grilles dont l'ouverture électrique est commandée depuis le poste du surveillant.

Les locaux du SMPR regroupe ensuite :

- une salle de soins, de 9 m<sup>2</sup>, où sont délivrés quotidiennement les médicaments, équipée d'un bureau et de chaises, d'une table d'examen, d'une armoire à pharmacie, fermant à clé, contenant les traitements psychotropes les plus couramment utilisés ;
- une salle de soins de 20 m<sup>2</sup> ;
- un secrétariat de 15 m<sup>2</sup>, comportant deux postes de travail équipés de bureaux, de chaises et de micro ordinateurs, une photocopieuse, un fax, une ligne téléphonique, des armoires fermant à clé contenant les dossiers psychiatriques des patients ;
- cinq bureaux de consultation, de tailles différentes allant de 12 m<sup>2</sup> à 15,5 m<sup>2</sup>, tous équipés d'un bureau, de chaises, d'armoire de rangement et de poste informatique ;
- une salle d'activité pour les groupes, de 26 m<sup>2</sup>, équipée de tables, de chaises et d'armoires ;
- une salle de réunion, de 24 m<sup>2</sup>, équipée de tables et de chaises ;
- une pièce de repos de 20 m<sup>2</sup> ;
- une salle d'archivage de 14 m<sup>2</sup>.

Toutes les portes des salles de soins et de consultations sont équipées d'oculus de 0,20 m sur 0,50 m.

#### **9.2.1.2 Les personnels.**

L'équipe médicale est constituée de :

- 1 ETP de PH chef de service ;
- 1,6 ETP de PH en psychiatrie, six médecins occupent se temps de travail ;
- un interne de spécialité.

L'équipe para médicale est composée de :

- 0,8 ETP de cadre de sante ;
- 5 ETP d'IDE ;

- 3,4 ETP de psychologue ;
- 2 ETP de secrétaire ;
- 1 ETP d'assistante sociale.

Il n'y a pas d'ergothérapeute dans l'équipe.

### 9.2.2 La prise en charge.

Aucune boîte à lettres spécifique n'est réservée au SMPR en détention. Les signalements sont transmis par téléphone, sans aucune traçabilité, les convocations des patients sont adressées par écrit, par le secrétariat du SMPR, sous enveloppes fermées. La liste des personnes attendues est remise au surveillant du SMPR.

#### 9.2.2.1 La prise en charge médicale.

Le médecin chef de service rencontre systématiquement tous les entrants, dans un délai d'un mois, afin d'effectuer une première évaluation psychiatrique ; si cela paraît nécessaire, il sera possible de faire une deuxième évaluation à deux praticiens. Le patient peut être cependant vu en consultation plus rapidement, sur signalement de l'UCSA.

Les expertises psychiatriques appartenant aux dossiers judiciaires sont transmises avec retard au SMPR. Certaines personnes détenues se sont plaintes d'un manque de respect du secret de l'expertise. Les contrôleurs ont suivi le circuit de transmission de ces expertises : elles arrivent du tribunal au secrétariat de direction sous enveloppe, sont transmises dans un parapheur au greffe qui les diffuse sous enveloppe au chef de bâtiment, au SMPR, au SPIP, au psychologue du PEP. Il semble que le point faible de ce circuit soit le classement dans le bureau du chef de bâtiment où de nombreuses personnes ont libre accès. Il a de plus été dit aux contrôleurs que du personnel pénitentiaire pouvait utiliser la photocopieuse du SMPR en service de nuit.

Un interne en psychiatrie est présent au centre de détention cinq demi-journées par semaine, il assure des consultations.

En 2010, 1 347 consultations psychiatriques ont été effectuées pour une file active de 271 patients soit une moyenne de cinq consultations par patient et par an, et une activité de groupe animée par un psychiatre a accueilli cinquante-six patients.

Le planning de vacances des psychiatres est :

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Matin</i>	3		3	1	
<i>Après-midi</i>	2	1	1	2	2

#### 9.2.2.2 La prise en charge psychologique.

Le planning de vacances des psychologues est :

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>vendredi</i>
<i>Matin</i>	6	4	6	2	2
<i>Après-midi</i>	3	4	3	3	1

Les psychologues assurent des consultations et des activités de groupe. Ils ont assuré 2 335 consultations pour une file active de 337 patients (84% des effectifs) soit en moyenne sept consultations par patient et par an. Au total, 179 patients ont bénéficié d'une activité de groupe.

### 9.2.2.3 La prise en charge infirmière.

Les infirmières assurent des entretiens, la dispensation des médicaments, dans le cadre de la prise en charge ambulatoire, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), et des activités de groupe.

En 2010, 3 714 entretiens infirmiers ont été menés pour une file active de 225 patients soit seize entretiens en moyenne par patient et par an, y est également comptabilisée la dispensation des psychotropes et des traitements de substitution effectuée quotidiennement au SMPR pour une trentaine de patients. Les infirmiers ont reçu en activité de groupe 676 personnes, sur des thèmes variés : musicothérapie, revue de presse, groupe intergénérationnel, prévention alcoolisme.

### 9.2.2.4 La prise en charge sociale.

Une assistante sociale est présente au centre pénitentiaire depuis un an, sept demi-journées par semaine. En 2010, elle a effectué 135 rencontres pour une file active de soixante-six patients soit, en moyenne, deux rendez-vous par personne et par an.

### 9.2.2.5 La prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le centre pénitentiaire accueille 80% d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), ce qui indirectement entraîne un malaise pour les vingt autres pour cent : vis à vis de l'extérieur, les personnes affectées dans cet établissement craignent d'être cataloguées comme auteurs d'infraction à caractère sexuel. Il a été précisé aux contrôleurs que cette spécialisation permet à l'équipe soignante un abord plus neutre et une spécialisation des médecins.

La prise en charge est assurée de manière individuelle, lors de consultations, et en groupe, avec des ateliers « trans-générationnels » et des ateliers cherchant à éviter les « répétitions ».

Un traitement anti androgène est proposé aux patients ; au jour de la visite quatorze en bénéficiaient. Une procédure de traitement a été élaborée en 2009. Elle comporte : « *la liste des critères de pertinence* » permettant de définir l'éligibilité d'une personne au traitement, un recueil de son consentement relatif à un traitement antihormonal, une fiche d'information A7 recto-verso « votre médecin vous a prescrit un traitement hormonal » décrivant les bénéfices et les effets indésirables.

Une réunion de concertation pluridisciplinaire est effectuée entre l'UCSA et le SMPR avant toute décision thérapeutique de cet ordre, permettant une évaluation des pratiques professionnelles (EPP). Une supervision externe est assurée une fois par mois pour la prise en charge de cette catégorie de patients.

En moyenne, dix et quinze personnes se trouvent sous traitement anti androgène (cf. paragraphe 5.1).

### 9.2.2.6 La prise en charge des toxicomanes.

Cette prise en charge est pluridisciplinaire et assurée par : le SMPR, l'UCSA, le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA). Une diminution actuelle de la prise en charge des toxicomanes est due à des difficultés de recrutement d'addictologue, cependant la prise en charge des addictions n'est pas en première ligne au centre pénitentiaire de Caen.

La dispensation des traitements de substitution aux opiacés (TSO) est assurée de la manière suivante ; la méthadone est dispensée par l'UCSA, la buprénorphine haut dosage (BHD) par le SMPR. Au jour du contrôle, douze patients sont sous buprénorphine haut dosage et deux sous méthadone (3% de l'effectif total de la détention). Deux protocoles « substitution par la méthadone » et « substitution par la buprénorphine (Subutex®) » ont été rédigés par les responsables du SMPR et de l'UCSA.

### 9.2.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Les hospitalisations d'office, au titre de l'article D.398 du code de procédure pénale, s'effectuent à tour de rôle dans les différents services du CHS de Caen.

Le CHS ne dispose pas de secteur fermé, ainsi les personnes détenues hospitalisées sous contrainte sont systématiquement hébergées dans des chambres d'isolement.

En 2010, quinze personnes ont été hospitalisées d'office, mais la durée moyenne de ces séjours ne peut pas être déterminée, les relevés d'activité hospitalière les regroupant avec celles en provenance de la maison d'arrêt (au nombre de quatre-vingt-sept).

### 9.2.4 La préparation à la sortie.

En 2010, quinze évaluations du parcours de soin de sortant ont été effectuées. Quatre patients ont été pris en charge à leur sortie, cinq ont eu une prise en charge réaménagée, six évaluations ont été effectuées à la demande de professionnels extérieurs permettant un soutien ou une réorientation dans la prise en charge.

L'orientation vers le centre médico-psychologique (CMP) de Caen est possible, permettant une prise en charge par la même équipe soignante.

## 9.3 Les réunions institutionnelles.

Elles sont nombreuses, montrant la volonté de tous de communiquer et de travailler ensemble :

- la commission santé-justice, annuelle, à vocation régionale, la dernière réunion datant de septembre 2009 ;
- la commission de surveillance, annuelle, réunie à l'initiative du préfet ;
- la commission de coordination annuelle à laquelle participent : le centre hospitalier universitaire (CHU) de Caen, le centre hospitalier spécialisé (CHS) du Bon Sauveur de Caen, la maison d'arrêt et le centre pénitentiaire de Caen, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes, la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) du Calvados, l'agence régionale de la santé (ARS) de Basse-Normandie ; la dernière réunion s'est tenue en mai 2010 ;
- une réunion annuelle avec les équipes médicales des établissements pénitentiaires dépendants du SMPR de Caen ;
- une réunion du SMPR et du SPIP par trimestre ;
- une réunion du SMPR, de l'UCSA et de la direction du centre pénitentiaire, tous les deux mois ;
- une réunion de l'UCSA et du SMPR tous les deux mois ;
- une réunion de « prise en charge des toxicomanies » toutes les trois semaines ;
- la commission pluridisciplinaire unique tous les quinze jours ;
- une réunion hebdomadaire de service au sein du SMPR ;
- une réunion hebdomadaire des infirmières de l'UCSA et du SMPR ;

- certaines commissions de l'application des peines (CAP).

## **10 LES ACTIVITES.**

A la date de la visite des contrôleurs, 313 personnes travaillaient ou bien au service général (67 – cf. paragraphe 9.1.2), ou bien en atelier (192 – cf. paragraphe 9.1.3), ou encore suivaient une formation professionnelle (5 – cf. paragraphe 9.2), ou enfin étaient inscrites à l'école (127 dont 78 déjà travailleurs déjà comptabilisés – cf. paragraphe 9.3). Cet effectif représentait 83,2% des personnes présentes en détention (hors QSL).

### **10.1 Le travail.**

Le travail de production et la formation professionnelle sont regroupés dans la zone des ateliers. Il s'agit d'un vaste secteur regroupant des bâtiments et des zones de stockage.

Une porte d'entrée des camions venant livrer les matières premières et enlever les produits finis est située à l'arrière du centre.

Un officier, en charge du travail et de la formation professionnelle, est présent dans cette zone où se trouve son bureau. Un premier surveillant en poste fixe et six surveillants y assurent leur service. Les surveillants ne sont pas affectés au sein d'une équipe dédiée à cette zone mais ce sont souvent les mêmes qui y reviennent a-t-il été précisé.

#### **10.1.1 Les procédures de classement et de déclassement.**

Les demandes, adressées par écrit au chef de bâtiment ou à la direction, sont centralisées par l'officier en charge du travail qui prépare les décisions soumises à la direction lors de la commission pluridisciplinaire unique du jeudi matin.

Le classement est prononcé pour un atelier défini, selon les compétences du postulant. Le travailleur qui veut ensuite changer d'emploi doit formuler une nouvelle demande pour être muté.

Des possibilités de détachement d'un atelier à un autre existent cependant pour donner de la souplesse et tester les aptitudes du demandeur. S'il ne s'adapte pas au poste visé, il peut ainsi retrouver son précédent emploi.

La priorité de classement n'est pas donnée aux personnes détenues ayant déjà des ressources, notamment à ceux disposant déjà d'une retraite. Certains d'entre eux, rencontrés par les contrôleurs, ont indiqué ne pas le demander pour laisser le travail à ceux qui en ont besoin pour faire des achats en cantine.

Dès que l'affectation à un atelier est décidée, le jeudi matin, le candidat est informé notamment en raison de sa convocation à la lingerie pour y percevoir, dès l'après-midi, sa tenue de travail. Il rejoint ensuite son poste le mardi matin suivant.

Lorsque le poste demandé n'est pas disponible mais que la demande est agréée en commission pluridisciplinaire unique, la personne est inscrite en liste d'attente. Au jour de la visite, sept noms y figuraient : la plus ancienne demande datait d'un mois. Les personnes détenues rencontrées ont confirmé l'accès rapide à un emploi.

Un engagement au travail est signé conjointement par le chef d'établissement (ou son représentant) et l'opérateur<sup>32</sup>. Ce document fixe les engagements des deux parties. Les conditions de suspension et de rupture de l'engagement de travail y sont énoncées.

Les déclassements interviennent soit à la suite de vols, soit de malfaçons.

Dans le premier cas, la décision relève de la commission de discipline ; tel a été le cas à la suite de la découverte d'un détournement de paquets de bonbons chez un concessionnaire chargé de l'emballage.

Dans le second cas, le déclassé est prononcé sur demande du concessionnaire et après mise en application des dispositions de l'article 24 de la loi de 2000<sup>33</sup>. Lors de la visite, une telle procédure était engagée à l'encontre d'une personne ayant déchiré les boîtes de tests de grossesse, par maladresse, sans avoir demandé des conseils, entraînant le rejet de la livraison par le client.

Il a été indiqué que ces personnes sont ensuite fréquemment reclassées dans un autre emploi, plus adapté à leur capacité.

Les contrôleurs ont analysé la liste des déclassements prononcés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 juin 2011, telle que l'indique le logiciel GIDE. Trente-deux déclassements concernaient trente opérateurs :

- treize faisaient suite à une démission et une à une libération ;
- six faisaient suite à un classement de l'intéressé à un poste du service général ou à son accès à un chantier extérieur ;
- trois faisaient suite à une période d'essai non validée ;
- quatre avaient été prononcées par la commission de discipline à la suite d'un vol, dans un même atelier ;
- cinq avaient été décidés en commission pluridisciplinaire unique avec mise en œuvre des dispositions de l'article 24 de la loi de 2000 : trois à la suite de refus de travail, un pour une tricherie sur la production réalisée et un pour une malfaçon.

Onze opérateurs avaient ensuite fait l'objet d'un nouveau classement dans un emploi et trois étaient inscrits en liste d'attente.

Ces opérateurs étaient employés par six des neuf concessionnaires, dont l'un est concerné à quinze reprises, les autres entre deux et cinq fois. Pour le premier cité, les quinze déclassements ont été prononcés dix fois après une démission, quatre fois lors d'un passage en commission de discipline pour vol et une fois après un examen en commission pluridisciplinaire unique pour un refus de travailler.

<sup>32</sup> Désignation adoptée pour les personnes détenues travaillant en atelier.

<sup>33</sup> « Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles doivent être motivées en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire des demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables : en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ; lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales ; aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière ».

### 10.1.2 Le service général.

Soixante-sept personnes détenues sont employées au service général selon la répartition suivante :

Emploi	Classe I	Classe II	Classe III	Total
Atelier			2	2
Cuisine	3	2	4	9
Economat		7		7
Lingerie		2	2	4
Travaux	1	5		6
Peinture		2		2
Jardin			3	3
Entretien des abords et rentrée des marchandises		3		3
Bibliothèque	1			1
Vidéo		1		1
Coiffeur			1	1
Balayeur <sup>34</sup> dans les quartiers, UCSA/SMPR, sports,			25	25
Disponible pour les travaux, la cuisine, l'économat ou lingerie			3	3
Total	5	22	40	67

Des balayeurs remplaçants ont été désignés dans chaque bâtiment pour permettre aux titulaires de bénéficier de jours de repos.

### 10.1.3 Le travail de production.

A la date de la visite, 192 personnes étaient classées aux ateliers<sup>35</sup>.

Le travail en atelier est effectué en journée continue du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 et le samedi matin de 7h30 à 12h, soit 34h30 par semaine. A la date de la visite, un projet était à l'étude : n'ouvrir la zone des ateliers que si trente opérateurs au moins étaient appelés au travail. Cette perspective faisait réagir des concessionnaires mais aussi des personnes détenues. Les uns et les autres voulaient maintenir leur production durant cette demi-journée car leur carnet de commandes le nécessitait. Ils comprenaient mal l'évolution envisagée liée à une moindre activité de certains concessionnaires.

Les ateliers sont fermés durant le mois d'août.

<sup>34</sup> Terme utilisé pour désigner les personnes détenues classées au service général pour l'entretien des locaux communs des étages de la détention.

<sup>35</sup> Hors l'atelier d'imprimerie, analysé avec la formation professionnelle.

Un règlement intérieur des ateliers est affiché. Il fixe notamment les horaires de travail, les règles d'hygiène et de sécurité, les rémunérations, la discipline, les sanctions, le rôle de la commission de classement et le traitement des requêtes.

Au jour de la visite, huit concessionnaires fournissaient du travail :

- *Hexagone* : façonnage, pour vingt-trois personnes classées ;
- *ARF* : sablage, métallisation et conditionnement, pour vingt-quatre personnes classées ;
- *JR* : façonnage et conditionnement, pour vingt et une personnes classées ;
- *FAPRELEC* : fabrication de faisceaux électriques pour vingt-huit personnes classées ;
- *AMF* : travaux d'usinage de pièces en aluminium, pour quinze personnes classées ;
- *Patrelle* : conditionnement de divers types de confiserie et l'assemblage de cartons, pour quarante-quatre personnes classées ;
- *VRAI* : réparation de palettes et recyclage, pour vingt-quatre personnes classées ;
- *RIEP*<sup>36</sup> : serrurerie métallerie, pour treize personnes classées.

Chaque jour, une liste, lisiblement affichée dans chaque bâtiment, donne les noms des travailleurs non appelés le lendemain. Ce document, présenté sous forme d'un tableau, comporte le nom du concessionnaire, l'effectif appelé par bâtiment, le nom des malades, des permissionnaires et des personnes non appelées.

Les contrôleurs ont examiné les listes diffusées sur une période de trois mois<sup>37</sup>, représentant soixante-dix-neuf jours de travail.

Globalement, au cours de cette période, 75,56% des personnes classées ont été appelées au travail chaque jour, mais ce chiffre varie selon les concessionnaires : *RIEP* : 83,37%, *Faprélec* : 82,68%, *ARF* : 80,61%, *JR* : 76,08%, *Patrelle* : 73,87%, *VRAI* : 72,52%, *Hexagone* : 72,94%, *AMF* : 63,03%.

Les « opérateurs » - personnes détenues – n'ayant pas travaillé (24,44%) se répartissent ainsi : 20,12% n'ont pas été appelés, 3,66% étaient absents en raison de maladie et 0,66% l'étaient en raison d'une permission de sortir.

Certains concessionnaires offrent peu de travail le samedi matin. Un bilan effectué sur la même période, montre que le taux des personnes appelées au travail passe à 79,68% en excluant les samedis.

Dans le cadre de l'emploi en atelier, des personnes détenues peuvent passer le permis de cariste. Une note, affichée dans les bâtiments de détention, datée du 1<sup>er</sup> avril 2011, annonce deux sessions : l'une du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'autre du 11 au 14 octobre 2011, chacune ouverte à neuf personnes. Les candidats étaient invités à se faire connaître.

#### **10.1.4 Le travail en cellule.**

Sans que soit véritablement instauré le travail en cellule, il était possible de ramener des ateliers des petits travaux à effectuer pour préparer la production du lendemain et accroître ainsi le rendement. Il en était notamment ainsi du collage d'étiquette sur les paquets de bonbons ou de la préparation de cordons électriques.

<sup>36</sup> Régie industrielle des établissements pénitentiaires, opérateur public.

<sup>37</sup> Entre le 21 mars et le 21 juin 2011.



Quelques personnes détenues classées aux ateliers ont ainsi fait travailler d'autres codétenus non classés. La mise à jour de ce système a entraîné l'arrêt de cette tolérance. Certains travailleurs ont regretté cette suppression car le travail effectué par eux le soir, dans leur cellule, leur permettait d'améliorer leur salaire, de 100 à 150 euros selon les informations fournies.

### 10.1.5 Les rémunérations.

#### 10.1.5.1 Le service général.

Les contrôleurs ont examiné les rémunérations des personnes travaillant au service général pour les mois d'avril et mai 2011, soit 134 salaires (67 pour avril et 67 pour mai).

Cet examen montre que les personnes détenues sont payées :

- classe I : 2,52 euros de l'heure ;
- classe II : 1,85 euro de l'heure ;
- classe III : 1,43 euro de l'heure.

Pour sa part, la direction de l'administration pénitentiaire a fixé les rémunérations journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011<sup>38</sup> :

Classification unique	Echelle de rémunération	Moyenne journalière
Classe I	Au-delà de 13,09€	14,87€
Classe II	De 10€ à 13,08€	11,12€
Classe III	De 7,66€ à 9,99€	8,27€

Sur une base horaire de six heures de travail, le salaire moyen indiqué ci-dessus correspond à un niveau voisin de celui pratiqué au centre pénitentiaire : 2,48 euros de l'heure en classe I, 1,85 euro de l'heure en classe II et 1,38 euro de l'heure en classe III.

Les salaires horaires de ces trois classes ne devraient pas être inférieurs respectivement à 2,97 euros de l'heure, 2,25 euros de l'heure et 1,80 euro de l'heure<sup>39</sup>, fixés par des textes réglementaires.

Les contrôleurs ont observé qu'une personne travaillant au jardin, en classe 3, avait perçu 223,60 euros pour 162 heures, soit 1,38 euro de l'heure. Son bulletin de paie ne mentionnait qu'une affectation au « service général jardin » pour tout le mois.

Les quatre personnes travaillant au mess sont payés selon des salaires horaires variant de l'un à l'autre et d'un mois à l'autre :

	Avril	Mai
Travailleur n°1	3,87€	4,04€
Travailleur n°2	3,61€	3,78€
Travailleur n°3	4,90€	5,07€
Travailleur n°4	3,87€	4,04€

L'examen des 134 salaires étude donne les résultats suivants :

<sup>38</sup> Note n°328 de la DAP (bureau du travail, de la formation et de l'emploi) du 30 décembre 2010.

<sup>39</sup> La rémunération du travail ne peut pas être inférieure à 33% du SMIC en classe I, 25% en classe II et 20% en classe III (cf. article D.432-1 du code de procédure pénale et le SMIC a été fixé à 9 euros de l'heure pour 2011 (cf. décret du 17 décembre 2010).

	Nombre d'heures moyennes de travail	Salaire brut	Salaire moyen horaire	Montant disponible pour acheter des produits en cantine
Avril	140h45	253,74€	1,80€	218,61€
Mai	130h35	234,44€	1,80€	209,96€
Moyenne mensuelle sur les 134 salaires	135h35	244,09	1,80€	214,85€

Aucune charge n'est retirée du salaire brut, contrairement à ce qui est appliqué aux personnes détenues travaillant en atelier.

Une réforme de la rémunération des personnes classées au service général a été réalisée en février 2011. Jusqu'à cette date, la pratique du « boitage » leur permettait, ainsi qu'aux « personnes détenues non classées qui rendaient des services à l'administration » de recevoir des produits alimentaires. Par note en date du 7 février 2011, affichée dans les bâtiments de détention, ce système non réglementaire a été supprimé. Les sommes consacrées au « boitage » sont reportées sur le budget du service général et les rémunérations des personnes classées augmentées de 0,60 euro par jour. Les nouveaux taux journaliers sont annoncés :

- 15,10 euros en classe I (au lieu de 14,50 euros) ;
- 11,10 euros en classe II (au lieu de 10,50 euros) ;
- 8,60 euros en classe III (au lieu de 8 euros) ;

correspondant aux taux horaires cités *supra* (sur la base de six heures de travail chaque jour).

#### 10.1.5.2 Les ateliers.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le salaire minimum de référence (SMR) des détenus en activité dans les ateliers est fixé à 4,05 euros de l'heure<sup>40</sup>.

Seuls, quelques opérateurs sont payés à l'heure. Il en est ainsi notamment des contrôleurs, chargés de vérifier la qualité des produits finis et de comptabiliser la production de chaque opérateur.

Pour les autres, la rémunération se calcule à la pièce. Pour passer de l'un à l'autre, une cadence est déterminée par chaque concessionnaire. L'un d'eux a expliqué qu'il mesurait le temps nécessaire en exécutant lui-même le travail demandé et qu'il augmentait ensuite ce résultat de 15% environ.

La production de chaque opérateur est comptabilisée chaque jour. Souvent, elle est individuelle. Parfois, le travail conduit à un partage du résultat lorsqu'il s'agit d'un assemblage de plusieurs éléments effectué en équipe, au sein d'une « chaîne ».

Des opérateurs, rencontrés par les contrôleurs, ont indiqué qu'ils notaient leur résultat de la journée et vérifiaient ainsi leur bulletin de paie. L'un d'eux avait ouvert un petit cahier à cet effet.

<sup>40</sup> La rémunération du travail ne peut pas être inférieure à 45% du SMIC (cf. article D.432-1 du code de procédure pénale et le SMIC a été fixé à 9 euros de l'heure pour 2011 (cf. décret du 17 décembre 2010).

Les contrôleurs ont analysé les bulletins de paie de tous les opérateurs ayant travaillé en avril et mai 2011, soit 340 paies (167 en avril et 173 en mai). Parmi les 179 opérateurs concernés, dix-huit avaient travaillé un mois et 161 deux mois.

Cette étude donne les résultats suivants :

	Nombre d'heures moyennes de travail	Salaire brut	Salaire moyen horaire	Salaire net	Montant disponible pour acheter des produits en cantine
Avril	117h45	492,66€	4,18€	429,17€	348,38€
Mai	109h40	477,40€	4,35€	417,04€	343,05€
Moyenne mensuelle sur les 340 salaires	113h40	484,89€	4,27€	423€	345,67€

Les charges retirées du salaire brut, de 12,95%, portent sur :

- la vieillesse : 6,75% ;
- la cotisation sociale généralisée (CSG) : 5,70% ;
- le remboursement de la dette sociale (RDS) : 0,50%.

Le salaire moyen horaire varie selon les concessionnaires<sup>41</sup> :

Concessionnaire	Mars	Avril	Mai
<i>VRAI</i>	5,45€	5,28€	5,29€
<i>AMF</i>	4,57€	4,43€	4,55€
<i>ARF</i>	4,14€	3,94€	3,44€
<i>Hexagone</i>	4,08€	3,60€	4,32€
<i>FAPRELEC</i>	4,42€	4,54€	4,62€
<i>PATRELLE</i>	3,41€	3,59€	4,21€
<i>JR</i>	4,24€	4,23€	4,60€

Le salaire brut moyen est de 484,89 euros mais des disparités importantes existent :

	S	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700€	800€	900€	S
	<	<S	<S	<S	<S	<S	<S	<S	<S	<S	>
	100€	200€	300€	400€	500€	600€	700€	800€	900€	1000€	1000€
Répartition des 340 salaires	12	23	26	48	63	70	48	35	9	4	2
Répartition en %	3,53%	6,76%	7,65%	14,12%	18,53%	20,59%	14,12%	10,29%	2,65%	1,18%	0,59%

Le salaire horaire moyen est de 4,27 euros mais les écarts entre les opérateurs est important :

	SH	1€	2€	3€	4€	5€	6€	7€	8€	9€	SH

<sup>41</sup> Chiffres fournis par le centre pénitentiaire.

	< 1€	<SH< 2€	<SH< 3€	<SH< 4€	<SH< 5€	<SH< 6€	<SH< 7€	<SH< 8€	<SH< 9€	<SH< 10€	> 10€
Répartition des 340 salaires	/	17	32	81	129	55	12	3	7	3	1
Répartition en %	/	5%	9,41%	23,82%	37,94%	16,18%	3,53%	0,88%	2,06%	0,88%	0,29%

Il est à noter que 38,23% des opérateurs gagnent moins que le salaire minimum de référence même si la moyenne est supérieure.

## 10.2 La formation professionnelle.

Jusqu'en 2005, les personnes détenues pouvaient suivre une formation professionnelle en menuiserie et, jusqu'en 2008, une autre portant sur les espaces verts.

Une troisième, envisagée avec la régie industrielle des établissements pénitentiaires, n'a pas été mise en place.

A la date de la visite, la formation professionnelle ne concernait qu'un seul domaine : l'imprimerie. Cinq personnes détenues y étaient inscrites, l'objectif étant d'atteindre un effectif de sept à huit.

Cette formation est délivrée par ARTEC<sup>42</sup>, une association de la loi de 1901 créée à Caen en 1985 à la suite de l'élaboration de la revue des personnes détenues (« Drôle d'immeuble »<sup>43</sup>), menée dans le cadre de l'association socioculturelle de l'établissement.

Initialement installé dans le bâtiment culturel, l'imprimerie est implantée depuis janvier 2010 dans un local neuf de la zone des ateliers où elle dispose de moyens modernes. Un salarié et un des cinq administrateurs d'ARTEC sont toujours présents. Cet emplacement permet l'accès des clients, alors que ce n'était pas possible précédemment.

Ce centre de formation est agréé par le ministère de l'éducation nationale et dépend, à ce titre, du lycée professionnel de Lisieux (Calvados).

Les opérateurs sont sélectionnés et suivent une formation en alternance : d'une part, une formation générale au sein de l'unité locale d'enseignement, sous la direction du responsable local de l'enseignement, et, d'autre part, une partie pratique à l'atelier avec le concours de deux enseignants du lycée professionnel de Lisieux.

Des personnes détenues peuvent ainsi préparer et passer le baccalauréat professionnel<sup>44</sup> en « *imprimerie* » ou « *arts graphiques* ». Les examinateurs viennent au centre pénitentiaire pour faire passer les épreuves des examens.

L'admission à la formation en vue du baccalauréat professionnelle nécessite une expérience professionnelle de trois ans. Cela impose donc de travailler à l'atelier avant d'entamer la période d'étude. Ainsi, à la date de la visite, parmi les cinq personnes affectées à l'imprimerie, deux venaient de passer le baccalauréat et trois allaient entamer la formation.

<sup>42</sup> ARTEC pour Arts et techniques.

<sup>43</sup> Cette revue n'a été diffusée qu'à trois reprises entre novembre 1984 et février 1986.

<sup>44</sup> Avant sa suppression, ces personnes pouvaient également passer un brevet d'enseignement professionnel.

Un éditeur de la région est également engagé dans cette action de formation et assure un soutien lors de la libération de la personne ainsi formée.

L'imprimerie assure également une véritable production au profit de clients qui passent leurs commandes. Depuis deux ans, un partenariat a été établi avec l'institut universitaire de technologie (IUT) de Caen : des étudiants y effectuent un stage de quelques mois, durant lesquels ils prospectent les clients potentiels.

Le projet de limiter l'accès à la zone des ateliers le samedi matin, en fonction du nombre des opérateurs appelés, gêne ARTEC qui voudrait maintenir son activité durant cette demi-journée (cf. paragraphe 10.1.3).

Les salaires proviennent de la formation professionnelle, rémunérée à 2,26 euros de l'heure, au seul profit de ceux qui sont réellement en formation, mais aussi de la production. Ici, tout est mutualisé et partagé : chaque personne détenue gagne le même salaire.

L'analyse des bulletins de paie d'avril et mai 2011 fait apparaître un salaire brut de 300 euros par mois pour 75 heures de formation rémunérée (soit 4 euros de l'heure). Pour une personne, une activité de 97 heures effectuée en avril a permis une rémunération de 390 euros bruts.

### **10.3 L'enseignement.**

#### **10.3.1 Les personnels en charge de l'enseignement.**

Les moyens ont été mutualisés entre le centre pénitentiaire et la maison d'arrêt de Caen. Six professeurs des écoles spécialisés, représentant 5,5 emplois à temps plein, se partagent le travail.

Le responsable local de l'enseignement (RLE), qui dirige l'ensemble de l'équipe, consacre la moitié de son temps à des fonctions d'adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale (UPR) placé auprès du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes. Durant l'autre mi-temps, il privilégie le centre pénitentiaire et se fait seconder par un autre enseignant s'agissant de l'activité à la maison d'arrêt.

Au bilan, le centre pénitentiaire bénéficie de l'équivalent de deux emplois à temps plein et la maison d'arrêt de trois.

L'équipe est stable et possède une solide expérience de l'enseignement dans un établissement pénitentiaire : hors un professeur ayant rejoint l'an dernier, les autres ont entre cinq et douze ans d'expérience.

Il a été indiqué qu'aucune difficulté de recrutement n'existait en raison d'une forte demande. L'investissement du RLE, qui va expliquer ce travail spécifique à ses jeunes collègues en formation, n'y est probablement pas étranger.

Huit professeurs du second degré assurent des vacations en français, mathématiques, anglais, espagnol, comptabilité et histoire - géographie. Dans chacune des deux premières matières citées, deux enseignants se partagent les élèves en fonction des niveaux : l'un pour le niveau « baccalauréat », l'autre pour le niveau « CAP et brevet ».

Par ailleurs, neuf « visiteurs pédagogiques », bénévoles, assurent le soutien en électronique, comptabilité, informatique avancée, anglais, allemand, et pour les études universitaires. D'anciens ingénieurs, salariés du monde de l'entreprise et professeurs d'université constituent ce vivier.

### 10.3.2 Les moyens à disposition de l'enseignement.

Alors que le bâtiment culturel abrite l'ensemble des salles dévolues aux activités, les salles de classe ne s'y trouvent pas mais sont principalement regroupées dans le bâtiment B. Il a été indiqué qu'une réflexion était menée pour transférer ces salles mais que la fermeture du centre pénitentiaire annoncée pour 2017 ne permettra probablement pas de mener à bien ce déménagement.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire indique : « le projet de déménager les salles de classe n'est pas du tout abandonné. Il sera proposé au dialogue bilatéral de gestion pour 2012 car il est cohérent avec la sectorisation et permet de créer des bureaux de surveillant dans les étages du bâtiment B, afin de renforcer la surveillance des détenus (cf. [le] rapport [paragraphe 13.3]) ».

Quatre salles de classe sont installées dans le bâtiment B : deux au deuxième étage (une à chaque extrémité de la coursive) et deux au troisième (une à chaque extrémité de la coursive).

Ces salles, spacieuses, sont équipées de tables et de chaises pour recevoir entre dix et vingt élèves. Chacune a une fonction spécifique :

- celle située au sud du deuxième étage est utilisée pour le suivi individualisé : elle dispose de quatre micro-ordinateurs avec écrans plats et d'un grand écran plat pour la lecture des DVD ;
- celle se trouvant au nord du même étage est destinée à l'enseignement de l'informatique avec douze micro-ordinateurs et un vidéoprojecteur ;
- celle implantée au sud du troisième étage est divisée en deux pièces, séparées par une cloison : l'une sert de centre de ressources (cf. paragraphe 10.3.4) et des armoires contiennent des encyclopédies, des dictionnaires, ... ; l'autre est réservée à l'enseignement assisté par ordinateur et neuf postes informatiques, avec écrans plats et une imprimante en réseau, y sont installés ;
- celle installée au nord du même étage est fréquentée par les élèves du dispositif « *Parcours+* » (cf. paragraphe 10.3.4), à l'informatique et à la sécurité routière.

Dans le bâtiment A, une petite salle située au rez-de-chaussée est utilisée pour les actions de remobilisation. Elle présente l'avantage d'être facilement accessible par des personnes confrontées à des difficultés de déplacement.

Par ailleurs, un atelier de réparations des vélos, implanté au gymnase, est utilisé dans le cadre d'une initiation aux gestes professionnels (cf. paragraphes 10.3.4 et 10.4.2).

Le responsable local de l'enseignement dispose d'un bureau dans le bâtiment administratif.

### 10.3.3 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement.

Chaque arrivant est reçu dans la semaine par un enseignant et une évaluation des capacités est réalisée. Une visite des locaux est effectuée et le programme d'enseignement est présenté. Si la personne détenue est intéressée, elle signe ce programme qui vaut préinscription à l'école. Ensuite, la commission pluridisciplinaire unique enregistre cette admission.

Aucune liste d'attente n'existe, sauf en informatique, domaine dans lequel la demande est forte.

La liste définitive des élèves est dressée en fonction de ceux qui viennent réellement en cours. En règle générale, entre 110 et 115 élèves fréquentent les cours : certains, qui choisissent

uniquement un cours de langue ou d'informatique, pour deux heures par semaine, d'autres jusqu'à quatorze heures.

Les personnes détenues au centre pénitentiaire ont un profil différent de ceux d'autres établissements : la moyenne d'âge est de 48 ans au jour de la visite (cf. paragraphe 2.5), bon nombre d'entre eux sont déjà titulaires du certificat de formation générale (CFG) ou du diplôme national du brevet (DNB). L'enseignement est donc orienté différemment, vers une adaptation aux attentes individuelles et une offre permettant de choisir ses options « à la carte ».

A la date de la visite des contrôleurs, vingt-trois modules regroupaient un nombre d'élèves différent : alphabétisation (cinq élèves), remise à niveau en français (dix-neuf élèves), remise à niveau en mathématiques (douze élèves), français niveau collège (huit élèves), mathématiques niveau collège (six élèves), soutien en mathématiques (deux élèves), français niveau lycée (sept élèves), mathématiques niveau lycée (sept élèves), économie et gestion (sept élèves), comptabilité (quatre élèves), histoire et géographie (onze élèves), espagnol (onze élèves), allemand (quatre élèves), anglais supérieur (trois élèves), électronique (quatre élèves), brevet internet informatique (vingt-neuf élèves répartis en trois groupes), informatique (vingt-six élèves répartis en trois groupes), suivi individualisé (six élèves), *Parcours +* (treize élèves), initiation aux gestes professionnels (dix élèves répartis en deux groupes), remobilisation cognitive (dix-huit élèves), centre de ressources (douze élèves), sécurité routière (quinze élèves).

Il a été indiqué que le brevet internet informatique préparé au centre pénitentiaire était le module « adulte » et non le module « scolaire » ou « collège » tel qu'il existe dans d'autres établissements. L'enseignement y prend une dimension professionnelle avec l'élaboration de documents mêlant traitement de textes et utilisation de tableur.

L'enseignement de l'informatique, menée par un ingénieur en informatique, réunit vingt-six élèves répartis en trois groupes. Cette formation va bien au-delà de la bureautique et aborde un volet plus technique.

Cent-vingt-sept élèves étaient inscrits à un ou plusieurs modules : un participaient à huit modules, trois à six, trois à cinq, cinq à quatre, quatorze à trois, vingt-sept à deux et soixante-quatorze à un.

Leur moyenne d'âge était de 47 ans ; le plus jeune avait 22 ans et le plus âgé, 76 ans :

Age	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 69 ans	70 ans et plus
Nombre de personnes	7	26	48	25	16	5

La personne inscrite à huit modules suivaient : français niveau collège, mathématiques niveau collège, soutien en mathématiques, français niveau lycée, mathématiques niveau lycée, histoire et géographie, espagnol, *Parcours+*.

Les cours ont lieu l'après-midi, sauf quelques créneaux réservés au suivi individuel, à la remobilisation et au brevet internet informatique, programmés en fin de matinée. Cette situation permet aux opérateurs travaillant en ateliers de pouvoir également s'inscrire à l'école.

Les contrôleurs, qui ont croisé la liste des travailleurs avec celle des élèves, ont constaté que cinquante-huit personnes détenues travaillant en atelier et vingt travaillant au service général étaient inscrites à l'école.

Au total, 65 heures 30 minutes de cours sont délivrées chaque semaine sur trente-quatre créneaux.

L'enquête annuelle menée en 2010 au cours de la semaine 49 indique que 114 personnes détenues étaient inscrites à un enseignement ou à la formation professionnelle, sur un effectif global de 376 présents. Le nombre d'heures de cours effectivement suivies par ces élèves se répartissaient ainsi :

Nombre d'heures de cours dans la semaine	Moins de 5 heures	Entre 5 et 10 heures	Entre 10 et 15 heures	Entre 15 et 20 heures	Plus de 20 heures
Nombre de personnes concernées	75	30	2	4	3
Taux	65,8%	26,3%	1,8%	3,5%	2,6%

#### 10.3.4 Les dispositifs particuliers.

Quatre dispositifs ont retenus l'attention des contrôleurs.

L'atelier de remobilisation cognitive propose des activités telles que de la culture générale, des jeux de logique ou de stimulation de la mémoire. Cette action s'adresse à des personnes détenues plus âgées. A la date de la visite, la moyenne d'âge des dix-huit inscrits était de 61 ans. Certains participent à plusieurs modules, tel cet homme de 74 ans prenant également des cours d'espagnol, d'allemand et préparant le brevet internet informatique.

L'initiation aux gestes professionnels porte sur la mécanique des vélos. Cette formation, dirigée par le responsable local de l'enseignement et un autre professeur des écoles, implique l'exécution d'actes techniques décrits dans des fiches technique. Elle a été initialement mise en place pour assurer la restauration de vieux vélos. A la date de la visite, le centre pénitentiaire assurait l'entretien de tous les vélos des établissements dépendant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes. Pour l'avenir, une association qui met des vélos à disposition des chercheurs d'emploi de Caen, va confier l'entretien de ses matériels à cet atelier. En l'absence de diplôme, une attestation de formation est délivrée aux personnes détenues ayant suivi le cursus.

Le centre de ressources est adapté à ceux qui cherchent un soutien avec un tuteur. Il s'agit de cours individualisés. Parmi les douze inscrits, deux ne le sont qu'à ce module. Les autres suivent également d'autres formations ; six d'entre eux sont inscrits à la remobilisation cognitive.

Le dispositif « *Parcours+* » s'adresse à des personnes menant des études universitaires. Il a été mis en place en septembre 2008, à l'initiative du responsable local de l'enseignement et d'une professeure d'université en retraite également visiteuse de prison, en raison de l'important taux d'échec des personnes détenues travaillant seules à la préparation de leurs examens.

*Parcours+* est mené dans le cadre d'un atelier dépendant de l'association socioculturelle dont le président est le responsable local de l'enseignement (cf. paragraphe 10.5.2.3).

L'objectif est :

- assister les étudiants dans leurs études supérieures (diplôme d'admission aux études universitaires – DAEU, licence, master 1 et 2) ;



- proposer un accompagnement scientifique, méthodologique et pédagogique (inscriptions, livres) et des encouragements ;
- susciter des échanges collectifs et individuels ;
- servir de référent auprès de l'université de Caen ou de toute autre université, du centre national d'enseignement à distance (CNED) ou d'autres organismes d'études à distance.

Une équipe de quatre professeurs d'université en retraite intervient dans ce cadre. Ces personnes ont un statut de « *visiteurs pédagogiques* ». Ils sont présents le mardi après-midi et sont à la disposition de ceux qui en ont besoin.

Le téléenseignement est mené avec plusieurs universités : Caen, Strasbourg, Rouen, Rennes, Besançon, Paris-Descartes. Les frais d'inscription sont négociés. La bibliothèque de la faculté de Caen accorde des prêts de livres et leur entrée dans l'établissement ne semble pas poser de difficulté particulière.

Treize personnes étaient inscrites pour l'année universitaire 2010 – 2011.

Des personnes détenues inscrits à *Parcours+*, rencontrées par les contrôleurs, ont souligné l'aide apportée tant par les enseignants que par leurs codétenus.

La difficulté à mener des études supérieures, où tout se déroule par internet, sans avoir un libre accès à ce moyen et à utiliser des clés USB, a été soulignée. Cette contrainte oblige les enseignants à copier les cours sur des CD et à les faire passer par le correspondant local des systèmes d'information pour contrôle avant qu'ils parviennent à leurs destinataires. Selon les informations recueillies, cette situation peut avoir des conséquences : il est déjà arrivé qu'un étudiant ne rende pas un devoir dans les temps impartis faute d'avoir reçu le sujet suffisamment tôt.

## **10.4 Le sport.**

### **10.4.1 Les moyens du service des sports.**

Deux surveillants ayant suivi le cursus pour devenir moniteurs de sports exercent au centre pénitentiaire, du lundi au vendredi.

La zone sportive se situe à l'arrière du bâtiment A, entre le bâtiment C et la zone des ateliers (cf. paragraphe 2.2.2).

Un gymnase de type Euronef est à la disposition des sportifs.

Il comprend un vaste terrain couvert permettant la pratique du handball, du basket-ball, du volley-ball, du tennis et du *futsal*. Des buts de handball et de basket-ball sont en place. Des nombreuses fuites d'eau proviennent de la toiture et des traces d'humidité sont visibles au sol. Le plancher est dégradé notamment au fond de la salle : les plaques de bois, rongées par des mères<sup>45</sup>, sont pourries. Lorsque des personnes utilisent le terrain, des cônes sont mis en place pour délimiter la zone dangereuse et en interdire l'accès.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire indique que des travaux de réfection sont en voie d'achèvement.

Une salle, qui borde le terrain, sert à la pratique de la musculation et du cardio-training. Onze appareils et deux espaliers sont installés ; il a été indiqué que la poulie haute d'un appareil devait être changée. Un tatami est installé dans ce même espace mais la pratique du judo a

<sup>45</sup> Champignons destructeurs des bois de charpente et des planchers des maisons humides.

cessé. Six tables de tennis de table et deux sacs de frappe complètent l'équipement. Les gants de boxe sont achetés en cantine par les adeptes de ce sport, identifiés à leur nom et conservés par le service des sports entre les séances.

Il a été indiqué que les appareils de musculation étaient âgés de cinq ans et que des câbles, régulièrement cassés, devaient être souvent changés.

Un local sert d'atelier de réparations des vélos, dans le cadre de l'initiation aux gestes professionnels mis en place par les enseignants (cf. paragraphe 10.3.4).

Des locaux de stockages permettent de ranger les matériels, notamment des équipements neufs (raquettes de tennis, balles, ballons, ...). En raison du nombre des vélos, certains sont très encombrés.

Un bureau et un vestiaire sont prévus pour les moniteurs.

Des sanitaires sont situés près de l'entrée.

Une personne détenue, classée au service général, assure l'entretien des locaux. Elle bénéficiait d'une bande de terre derrière le gymnase pour y faire du jardinage mais cette « *avantage en nature* » a été récemment supprimé. Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire ajoute : « une activité potager est d'ores et déjà organisée, sur inscription pour les détenus les plus âgés, en tant qu'activité ouverte et non en tant qu'avantage en nature pour quelques privilégiés » (cf. paragraphe 10.5.2.3).

A proximité du gymnase, se trouve un stade clôturé. Un terrain de football, de 56 m sur 90 m, au revêtement stabilisé, peut également être utilisé par moitié. En effet, outre les deux buts traditionnels, deux autres sont installés sur les lignes de touche des deux côtés. L'un des demi-terrains, plus utilisé, est bien entretenu, contrairement à l'autre où des herbes poussent.

Autour du terrain, une piste permet la course à pied. Le tracé offre deux options : soit un circuit de 305 m, soit un autre de 370 m.

Un ensemble équipé de barres de traction est à la disposition des sportifs.

Un banc, sous abri, un point d'eau et une douche à l'air libre sont installés d'un même côté du stade. Des fleurs poussent le long de la clôture.

Lors de la visite des contrôleurs, une forte odeur de goudron provenant de la zone des ateliers se faisait sentir, le travail d'un des concessionnaires consistant à mettre cette substance en pot.

Les différents interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs se sont inquiétés de l'absence d'un défibrillateur dans la zone sportive.

D'autres installations existent au sein de la détention, hors cette zone sportive.

Le bâtiment C dispose de sa propre salle équipée de quatorze appareils de musculation et de cardio-training, dont un est hors service. Cette salle est réservée aux seules personnes détenues hébergées dans ce bâtiment et est accessible jusqu'à 22h30 ou 23h, heure de fermeture des portes (cf. paragraphe 4.2.1).

Une salle de musculation est installée au sous-sol du bâtiment culturel. L'accès se fait à partir de la cour principale, par un escalier métallique fortement incliné imposant une descente prudente. La porte d'entrée surplombe la salle et un second escalier (en bois) y mène. Seize appareils y sont installés : deux d'entre eux doivent faire l'objet de réparations. Des affiches

fixées au mur proposent des exercices. Cette salle est librement accessible aux heures d'ouverture des bâtiments. Une caméra de vidéosurveillance a été placée dans cette salle.

Dans la cour de promenade des bâtiments A et B, des tracés au sol permettent de pratiquer le tennis ou le handball. Des barres de traction sont installées sous un abri.

#### 10.4.2 L'activité du service des sports.

Le service des sports fonctionne du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h20.

L'accès est libre : nul besoin d'être préalablement inscrit sur une liste. Ceux qui veulent venir se présentent et sont automatiquement admis. Il a été précisé qu'aucun certificat médical d'aptitude n'était demandé.

Le stade et le gymnase se situant dans une zone imposant de franchir deux portes fermées à clé, dont la porte arrière du bâtiment A, les entrées et sorties se font à heures fixes :

- le matin (sauf le mercredi pour permettre l'entretien), l'entrée est à 9h30 et la sortie à 12h, aucun mouvement intermédiaire<sup>46</sup> n'étant prévu pour des raisons de sécurité liées aux accès des camions de livraisons de la zone des ateliers ;
- l'après-midi, les entrées se font à 14h30, 15h30 et 16h10, deux sorties intermédiaires sont possibles à 15h30 et 16h10, avant la sortie de 17h20<sup>47</sup>.

Les sportifs peuvent aller soit sur le stade, soit dans le gymnase, comme ils le souhaitent. Dans le gymnase, les personnes détenues peuvent librement choisir leurs activités le matin ; en revanche, un programme fixe celles de l'après-midi : badminton le lundi avec un intervenant extérieur, tennis le mardi également avec un intervenant extérieur assurant trente vacations par an, boxe le mercredi dès qu'un intervenant sera recruté, *futsal* le jeudi et tennis le vendredi.

Les moniteurs laissent les sportifs libres de leurs activités, sans être directifs. Certaines personnes détenues considèrent ainsi qu'ils sont trop souvent dans leur bureau et pas assez à leur contact, pour les guider et les conseiller dans leurs entraînements.

Le samedi après-midi et le dimanche (matin et après-midi), en l'absence des moniteurs, le gymnase est fermé mais ceux qui veulent faire du sport peuvent accéder au stade. Aucun surveillant n'est présent. Durant cette période, aucun accès au WC du gymnase n'est possible et aucune autre installation sanitaire n'existe. En hiver, le point d'eau du stade est coupé et aucun accès à l'eau n'est possible.

La fréquentation est limitée. Il a été précisé que des personnes détenues sont assidues et qu'un petit groupe de sportifs vient chaque jour. Certains d'entre eux ont indiqué s'astreindre à un régime alimentaire spécifique à la pratique sportive et faire des achats adaptés en cantine pour y parvenir.

Entre le lundi 23 et le vendredi 26 mai 2011 et entre le lundi 20 et le jeudi 23 juin 2011<sup>48</sup>, le nombre des personnes détenues s'étant rendues dans la zone sportive est le suivant :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Du 23	4	15	3	20	/	14	—	16	13	6

<sup>46</sup> Hors situation d'urgence.

<sup>47</sup> Ou à l'heure de la tombée de la nuit, en hiver.

<sup>48</sup> Cette dernière semaine correspondant à la période de la visite des contrôleurs.

au 26 mai										
Du 20 au 23 juin	8	10	8	14	/	8	3	13		

Le jeudi 23 juin 2011 après-midi, les treize personnes détenues présentes s'étaient ainsi réparties : huit pratiquaient du *futsal*, un s'entraînait à la boxe avec le sac de frappe, trois avaient rejoint le stade pour courir, un avait rejoint l'atelier de réparation des vélos.

#### 10.4.3 Les sorties sportives.

Des sorties sportives extérieures sont organisées depuis plusieurs années.

En 2010, un tour de la Manche cycliste avait permis à trois personnes détenues et cinq accompagnateurs de faire un circuit de trois jours, en remontant dans le Cotentin et passant par la baie du Mont-Saint-Michel avant de revenir à Caen. Trois sorties d'entraînement avaient été préalablement organisées.

Cette action avait coûté 75 euros par personne et par jour.

Cette opération devait être renouvelée en 2011. L'association socioculturelle devait financer le coût des gîtes et l'établissement prenait en charge la location et l'essence du véhicule d'accompagnement.

Lors de chacune des six sorties d'entraînement prévues, d'une durée d'une journée, les quatre personnes détenues retenues pour le tour de la Manche devaient être associés à deux ou trois autres, à chaque fois différents. Ainsi, une quinzaine de sportifs auraient pu en bénéficier. Ces sorties ont été supprimées. Selon les informations recueillies, cette décision du directeur interrégionale des services pénitentiaires de Rennes aurait été prise à la suite du meurtre d'une jeune femme en Loire-Atlantique en janvier 2011. Les différents interlocuteurs rencontrés ont fait part de leur profonde déception.

Un autre projet, portant sur la participation d'un moniteur de sport et d'une personne détenue à une course à pied en relais, prévue le 16 octobre 2011, était toujours d'actualité.

#### 10.4.4 Les achats de matériels sportifs au profit des personnes détenues.

Les moniteurs se chargent des commandes d'équipements sportifs commandés par les personnes détenues.

Pendant longtemps, le mercredi matin, les deux moniteurs se rendaient dans un même magasin de Caen pour y faire des achats. Ce service a cessé.

A la date de la visite des contrôleurs, des possibilités existaient soit par des commandes auprès d'un organisme de vente par correspondance, soit par un choix sur un catalogue d'un autre magasin de Caen. Un seul moniteur se déplace le mercredi matin pour récupérer les commandes. Des personnes ont indiqué que cette opération était moins souple que la précédente.

### 10.5 Les activités socioculturelles.

#### 10.5.1 Le bâtiment socioculturel.

Les activités se déroulent dans ce bâtiment, situé face à celui du B et accessible de la cour principale. Il est ouvert tous les après-midis.

Il est avant tout fréquenté par les personnes détenues hébergés dans les bâtiments A et B. Celles du bâtiment C ont la possibilité d'être accompagnées jusqu'au bâtiment socioculturel mais le régime de détention du bâtiment C les dispose à rester dans celui-ci, la pétanque et le jardinage faisant partie de leurs activités principales. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il est envisagé de regrouper les activités scolaires dans ce bâtiment. Un surveillant assure tous les après-midi la gestion des mouvements de ce bâtiment.

Le bâtiment comprend un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages.

Au sous-sol, *une salle de musculation* est accessible par l'extérieur du bâtiment (cf. paragraphe 10.4.1).

Au rez-de-chaussée, sont regroupées :

- *un bureau pour le surveillant* immédiatement placé à gauche de l'entrée du bâtiment ; un portique de sécurité inutilisé est situé peu après ;
- *un local attribué à la rédaction du journal* des personnes détenues ; de 20 m<sup>2</sup>, il est aménagé de deux bureaux, de trois tables, d'un placard et d'une armoire ; trois ordinateurs et une imprimante sont installés ;
- *une salle de spectacle* est composée d'une partie « public » d'une superficie de 216m<sup>2</sup> et d'une scène de 40 m<sup>2</sup>. La partie « public » comprend onze rangées de quatorze sièges de velours vert foncé fixés au sol. De nombreux sièges sont inutilisables, dégradés ou démontés. Le sol, en ciment peint, est très sale et les murs sont peints en gris. La scène sert de salle de répétition pour le groupe de musique ; y sont installés batterie, percussions, haut-parleurs, sonorisation et des tabourets. Le sol est en parquet noir très encrassé.
- *le « Point Diode »* : deux espaces distincts sont peints en jaune et orange, avec un sol en plastique vert et des dalles blanches au plafond. La présentation du lieu est agréable. Cet espace est éclairé par de grandes fenêtres opaques très lumineuses.

Face à l'entrée du premier espace, se situe la banque d'accueil en bois, en forme de « L », dont un côté mesure 1,20 m et l'autre 1,75 m, pour une hauteur de 1,15 m et une largeur de 0,30 m. Là, sont disposées trois tables de 1,20 m sur 0,60 m, avec des plateaux en bois épais et des pieds en inox, sur lesquelles sont posés trois ordinateurs.

Accolé à la banque d'accueil, un bureau est affecté au coordinateur de la structure. Des vitres de 1 m sur 0,90 m, disposées sur trois côtés des parois du bureau, procurent une vision d'ensemble. A proximité immédiate, trois chauffeuses d'attente font face à un poste de télévision près duquel se trouve un lecteur de DVD et un présentoir, avec divers documents d'information.

Faisant suite à ce premier espace, un deuxième, équipé de deux tables trapézoïdales de 1,33 m sur 0,56 m et de deux tables rectangulaires de 1,20 m sur 0,60 m avec six chaises, permet la tenue de réunions. Des plantes et des photos, ainsi que des sculptures réalisées par les personnes détenues l'agrémentent.

Au fond de l'espace, se trouvent deux bureaux d'entretiens, mesurant 10 m<sup>2</sup>. Chacun est équipé d'une porte avec un oculus de 0,40 m sur 0,80 m et est meublé d'un bureau de 1,20 m sur 0,65 m et de trois chaises ; les peintures jaunes avec un sol en plastique gris sont en parfait état ; un des bureaux dispose d'une fenêtre de 2 m sur

2 m ouvrante et sans barreaux, l'autre ne possède qu'un vitrage destiné à bénéficier de la lumière naturelle qui parvient dans le bureau donnant sur la cour de promenade.

- *le club « vidéo »* : situé à proximité du « Point Diode », ce lieu ressemble à un studio d'enregistrement extérieur. Une salle de 77 m<sup>2</sup>, haute de 4 m, éclairée par trois baies vitrées de 2,10 m de large en partie ouvrantes et dotées de carreaux de verre « cathédrale » multicolores, permet le tournage de scènes avec différents décors. Le sol est couvert, selon les espaces, de moquettes de 9 m<sup>2</sup> vertes ou bleu marine avec des fleurs blanches. Le mobilier comprend des fauteuils de style ancien, une table ronde en faux marbre de 1,30 m de diamètre, des chaises et fauteuils modernes noirs, un piano ancien et désaccordé, des plantes, des présentoirs, et un coin aménagé comme un comptoir de bar rustique. Divers téléviseurs et moniteurs sont entreposés. Un local situé en mezzanine fermée et vitrée, qui sert de régie lors des enregistrements et de salle de montage, est équipé d'une table de mixage, de six moniteurs, de quatre ordinateurs, de deux chaînes hifi, de cinq bureaux et d'une table ronde.

Au premier étage, sont réunies :

- *la bibliothèque* : le lieu est agréable.

Deux espaces de lecture ont été aménagés, dont l'un de 18m<sup>2</sup>, nommé salon de lecture, est indépendant et jouxte la salle de la bibliothèque proprement dite. La salle de bibliothèque mesure 66 m<sup>2</sup> ; à l'entrée une banque d'accueil de 1,16 m sur 0,70 m avec un retour de 2,05 m sur 0,50 m, deux présentoirs et des rayonnages sur lesquels sont posés les dictionnaires, encyclopédies, atlas, pour consultation sur place. Un coin est aménagé d'un ordinateur pour la personne détenue employée en qualité d'auxiliaire. Quatre fenêtres de 3 m de large éclairent cette bibliothèque dont le sol est en carrelage multicolore et les peintures jaunes. L'ensemble est propre et en bon état.

Le salon de lecture est aménagé de six chauffeuses, garnies de tissu bleu et rouge, de quatre tables basses rectangulaires et des rayonnages sur lesquels sont posés des bandes dessinées et des revues, il permet une lecture des ouvrages dans un espace silencieux. Grâce au partenariat avec l'artothèque de Caen, des œuvres d'artiste, au choix desquelles les personnes détenues ont été associées, sont accrochées aux murs. Des casiers contenant des bandes dessinées y sont également installés.

- *la salle du club d'arts plastiques* mesure 7,5 m sur 4,40 m et est entièrement vitrée sur un côté. Le mobilier se compose d'une table haute, de neuf chaises, de six chevalets, de deux ensembles de placards de 0,85 m de haut, auxquels s'ajoutent de nombreux placards en hauteur, tous fermés par des cadenas, et un meuble métallique à huit tiroirs. L'outillage comprend une scie électrique, une toupie, une ponceuse ;
- *la salle de jeux du club « chessman »*, très lumineuse, mesure 8,50 m sur 4,40 m. On y trouve six tables de 0,60 m sur 1,20 m avec des tapis de cartes, trente-deux chaises, une table spéciale pour dix joueurs et un meneur de jeu, couverte d'un tapis vert. Un évier, trois armoires et un meuble bas à deux portes complètent le mobilier ;
- *la salle du club « maquettes »* de 8,50 m sur 4,40 m, est équipée de deux ponceuses, de trois scies électriques fixes, de deux toupies, d'une dégauchisseuse, de plans de travail, des placards, d'un évier et de deux aspirateurs à poussières. Les grandes fenêtres, de 3 m de large, procurent une grande clarté. Attenante à cet atelier, une salle de 1,80 m sur 7,20 m permet d'entreposer les réalisations et le stock de matières premières ;

- *la salle du club « électronique »* mesure 3,80 m sur 4,40 m. S'y trouvent cinq bureaux métalliques avec tiroirs, trois chaises, une table informatique avec un ordinateur, un bloc tiroirs métallique, une table de 1,20 m sur 0,60 m avec trois chaises, une table trapézoïdale avec une chaise, des étagères et rangements pour du petit matériel électronique, ainsi que divers appareils (téléviseurs, chaînes hifi...);
- *la salle du club « informatique »* mesure 4,40 m sur 4,10 m. Provisoirement inutilisée, elle est sert à la bureautique sur dix ordinateurs, dont deux peuvent être utilisés avec des jeux. Six tables, avec supports d'unités centrales, mesurant 1,67 m sur 0,61 m, sont de couleur blanche avec des pieds en inox. Une table trapézoïdale de 1,28 m sur 0,56 m, huit chaises, un fauteuil et une armoire métallique meublent la pièce.

Au deuxième étage, sont installés :

- *la salle de l'activité « maritime »* mesure 7,40 m sur 4,40 m. Trois tables de 0,70 m sur 2,90 m en bois vernis avec quatorze chaises réglables en hauteur, une table – bureau de 0,70 m sur 2 m avec fauteuil pour le formateur, une autre table-bureau de 0,75 m sur 1,60 m, trois armoires, un rayonnage, un meuble bas à quatre portes, constituent le mobilier. Un évier de 1 m sur 0,60 m de large est doté d'une pailleasse. Sur les murs sont fixés des cartes maritimes et un grand tableau blanc ;
- *la salle du club « poterie »* occupe une salle de 7,60 m sur 4,40 m. Sur le pourtour des tables et des plans de travail, sont posés des moules. Des placards bas et hauts permettent à chacun de ranger son travail. Un évier est installé dans un coin et, à l'autre extrémité, trois tours sont placés dans une sorte d'alcôve. Dans un local de réserve, mesurant 3,80 m sur 4,40 m et équipé de rayonnages, se trouve le four de cuisson.
- *la salle du club « menuiserie »*, qui mesure 4,40 m sur 7,70 m, est précédée d'un couloir le long duquel sont alignés des placards individuels cadénassés. Six établis et des placards, ainsi que cinq armoires fermées à clé, meublent cette salle. L'outillage comprend une machine polyvalente, avec système d'aspiration, une scie électrique et une toupie.
- *le local du coiffeur* mesure 3,20 m sur 4,50 m. Un meuble à quatre portes, avec deux vasques –lavabo ne comportant qu'un robinet d'eau froide, est surmonté d'un miroir. Le fauteuil est ancien mais non dégradé. Trois tables, dont l'une sert à poser une plante, et une armoire sont placées le long du mur. Une armoire désinfectante vitrée, dans laquelle sont placées huit paires de ciseaux, est fixée au mur. Une tondeuse est disponible.
- *l'aumônerie* dispose de locaux pour y organiser des réunions et des offices religieux (cf. paragraphe 7.5).

Tous les locaux de ce bâtiment sont carrelés correctement et bien entretenus ; ils bénéficient de grandes fenêtres de 2 m sur 2 m les rendant très lumineux.

A cet étage, une autre salle actuellement en travaux, de mêmes dimensions, est disponible pour des activités ultérieures.

### **10.5.2 L'association socioculturelle.**

L'association socio-éducative, culturelle, sportive et d'aide aux détenus a, pour président, le RLE et, pour trésorier, un personnel de surveillance désigné par la direction.

Les personnes détenues sont adhérentes de l'association dès lors qu'elles acceptent le prélèvement de 4,50 euros sur leur compte nominatif. En juin 2011, le montant des cotisations représentent 733,50 euros pour 163 adhérents.

En 2010, les recettes de l'association ont été de 69 316 euros ; les cotisations des clubs représentant 9 351 euros et celles liées à la location des téléviseurs, 57 654 euros, les autres recettes étant des dons ou des subventions. Les dépenses s'élevaient à 59 861 euros dont 13 484 euros répartis dans l'achat de fournitures pour les clubs et 38 062 euros dédié à l'abonnement *Canal+*.

Il est indiqué aux contrôleurs que la note du 11 février 2011 signée par le directeur de l'administration pénitentiaire portant la location d'un téléviseur en détention à huit euros n'indique pas si ce montant inclut l'abonnement à *Canal+*. Si tel était le cas, l'association ne pourrait plus honorer le coût de l'abonnement, fixé forfaitairement pour tous les téléviseurs qu'ils soient en location ou achetés : « aujourd'hui, on paie pour 360 postes alors que le nombre de personnes détenues est de 320 ».

L'association s'inquiète de son devenir car, si la gestion des téléviseurs lui est retirée, elle ne pourra plus réinvestir sur les activités le montant des bénéfices tiré de cette rentrée financière.

Depuis le début de l'année 2010, l'association ne procède plus à des versements d'aides financières des personnes détenues sans ressources.

Les statuts de l'association prévoient que trois personnes détenues sont membres du conseil de l'administration (CA) après appel à candidature auprès des adhérents ; toutefois, ils ne sont pas élus par les adhérents mais par les autres membres du conseil d'administration.

Lors de la visite des contrôleurs, deux personnes détenues étaient nommées au conseil d'administration depuis au moins cinq ans pour l'une d'entre elles (une troisième venait d'être libérée). Leur renouvellement, tel qu'il est prévu dans les statuts (élu pour trois ans avec un tiers renouvelable tous les ans), n'a pas été organisé. Dans les trois comptes-rendus des conseils d'administration remis aux contrôleurs, il est indiqué : en 2009, un délégué était présent ; en 2010, aucun n'était présent ; en 2011, un était présent (le même qu'en 2009). Pour permettre une diversification des ressources de l'association, la vente d'objets fabriqués par les personnes détenues a été proposée par le délégué en 2010. Cette proposition a été soutenue par les administrateurs mais n'a pas été mise en œuvre, ni inscrite à l'ordre du jour de la réunion de 2011.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ne connaissaient pas l'existence de délégués ou avaient une opinion négative de leur rôle : « ils s'occupent d'abord de leurs affaires personnelles ».

Les réunions du conseil d'administration se tiennent dans une salle du bâtiment socioculturel. Celle tenue en 2011 avait associé les présidents de clubs.

Aucune assemblée générale n'a été convoquée ces dernières années. Il n'est pas affiché en détention les comptes de l'association et les comptes rendus des conseils d'administration. En conséquence, les administrateurs s'auto désignent ou sont désignés par la direction pénitentiaire. Toutefois, il est indiqué aux contrôleurs que « les candidats ne se bousculent pas ».

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire mentionne : « concernant les détenus nommés au conseil d'administration de l'association, le chef



responsable du bâtiment culturel a été chargé [en octobre 2011] d'organiser l'élection des nouveaux représentants, de veiller au suivi de leur rôle dans cette responsabilité, ainsi qu'au respect des délais de nomination ».

#### 10.5.2.1 Les activités culturelles et artistiques.

Les établissements pénitentiaires rattachés à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes bénéficient encore de la présence de coordinateurs d'actions culturelles dans ses établissements pénitentiaires. La coordinatrice, salariée de la ligue de l'enseignement, présente au centre pénitentiaire, intervient également à la maison d'arrêt de Caen. Rattachée au SPIP où elle possède un bureau dans l'aile administrative, elle souhaiterait une implantation en détention. Elle assure une programmation annuelle des actions exclusivement culturelles et artistiques.

La programmation culturelle pour l'année 2011 prévoit :

- de février à juillet : deux rencontres philosophiques par mois, animé par un professeur agrégé de philosophie – « les religions ont-elles un avenir ? » ; « qu'est ce que l'hospitalité ? » ; « sommes-nous une société de propagande ? » ; « quel avenir pour la tolérance ? » ; « peut-on vaincre la connerie ? » ; « où est le respect ? » ; « cherchons-nous la sagesse ? ». Ces rencontres sont rendues possibles grâce au partenariat récent, développé avec le Mémorial de Caen ;
- 16 mars : concert
- initiation à la calligraphie arabe – sept séances ;
- atelier de programmation « cinéma » avec un animateur de la maison de l'image de Basse-Normandie ;
- programmation de courts métrages en salle de spectacle, également proposé par la maison de l'image ;
- conférence autour d'une exposition du musée des beaux-arts de Caen ;
- dans le cadre du préambule du printemps balkanique consacré à la Croatie :
  - concert d'un groupe musical croate
  - exposition « instantanées de Croatie »
- fête de la musique ;
- atelier de percussions africaines ;
- atelier autour de la chanson française ;
- atelier de ciné-slam ;
- stage « sculpture sur bois » proposé par le musée de Normandie ; parallèlement conférences sur l'exposition « viking » ;
- présentation du travail d'un artiste plasticien, Jean-Claude Matrat, proposé par l'artothèque de Caen ;
- café-lecture : trois rencontres proposées par la bibliothèque de Caen ;
- le festival « les Boréales » se déroule à Caen comme chaque année, en novembre ; ce dernier est composé de nombreuses manifestations autour de la littérature, le théâtre, la

danse, le cirque etc. Cette année, cinq pays nordiques en proposent la création artistique. Certaines manifestations sont proposées aux personnes détenues.

La programmation culturelle est connue des personnes détenues par la voie de distribution et de mise à disposition d'un petit catalogue (DIODE et bibliothèque) dont la présentation est très attractive : couleur, texte et calligraphie soignés « *un joli document qui donne envie de le feuilleter* ». L'information est également diffusée par le canal vidéo.

La coordinatrice a élargi depuis ces quatre dernières années le nombre des partenaires culturels caennais avec lesquels elle travaille. Pour elle, la principale difficulté de sa mission est d'élargir la fréquentation des actions proposées aux personnes les plus éloignées de la culture. Elle veille également à ce que les actions ne soient pas conçues spécifiquement pour un public détenu mais identiques à celles offertes à celui de l'extérieur : « les personnes détenues ne doivent pas être coupées de la vie de la cité ».

Lors de la visite des contrôleurs, la fête de la musique rencontrait un vif succès. Quarante-vingt personnes s'y sont rendues pour écouter le concert jazz. Il a été regretté que l'événement « phare » qui devait être la présentation et la vente d'un CD « No Man's Land », réalisé par des personnes détenues (club musique, club slam et tous autres participants désireux d'y participer) n'ait pu avoir lieu. La validation de son contenu par la direction de l'administration pénitentiaire n'étant pas parvenue à l'établissement, sa mise en vente n'a pu se concrétiser. Les prix de vente du CD, fixés à quatre euros pour les personnes détenues et à huit euros pour celles de l'extérieur, seront reversés intégralement à l'association socioculturelle pour le club musique. Le CD a été conçu grâce au soutien technique du « *Petit Label* », société d'enregistrement indépendante, souhaitant défendre des projets en marge de la grande diffusion. La diffusion sur l'extérieur est prise en charge par le réseau de la FNAC.

Chaque année, la coordinatrice réunit ses partenaires pour préparer la programmation de l'année suivante et un choix de thème y est retenu : en 2011, le fil rouge choisi est celui des cultures du monde.

En 2010, dix-sept projets ont été menés avec douze partenaires pour 185 heures d'intervention. Soixante-dix personnes détenues ont participé au moins à une action (hors concert) dont vingt à deux et dix à trois et plus.

Parallèlement, quatorze personnes ont bénéficié de permissions accompagnées par des escortes pénitentiaires pour participer à des événements culturels ou sportifs.

#### **10.5.2.2 Les clubs.**

Ils sont gérés par la population pénale.

Dès son arrivée au centre pénitentiaire, l'entrant reçoit un bulletin d'adhésion « club » et a la possibilité de s'inscrire à trois clubs pour une somme forfaitaire de 4,50 euros, prélevée mensuellement sur son compte nominatif. Les personnes sans ressources sont dispensées de cotisation.

Les clubs proposés sont les suivants :

- chessman – jeux d'échec et de société - : quarante-sept personnes sont inscrites à ce club ; il est indiqué aux contrôleurs que cette activité a été dévoyée en attribuant aux gagnants des lots, transformé par la suite à des lots pour tous ;
- musique : vingt-deux inscrits ; la salle de spectacle où se déroule cette activité est fréquentée par de nombreuses personnes détenues qui ne souhaitent pas en faire ;

- chorale : quatre inscrits ;
- bricolage : quarante-quatre inscrits ;
- maquettisme : soixante-dix-neuf inscrits ;
- poterie : quarante-neuf inscrits ;
- informatique : quatre-vingt inscrits
- pétanque : quarante-cinq inscrits ; l'inscription à ce club est souvent lié à l'attribution du casier personnel que les personnes détenues souhaitent posséder sans pour cela être joueur de boules ;
- arts plastiques : trente-cinq inscrits ; la demande pour 2011 est l'attribution d'un local plus vaste afin d'y installer plus de chevalets ;
- électronique : onze inscrits ; un budget prévisionnel de 1 200 euros est demandé pour 2011 ; le projet proposé concerne la construction d'une centrale météo.

Il est indiqué aux contrôleurs que les participants des clubs ne sont pas demandeurs d'intervenants professionnels pouvant les encadrer dans leurs travaux.

Les personnes détenues souhaiteraient que le montant de la cotisation soit revu ; elles proposent de la limiter à 1,50 euros par club. L'obligation faite d'un prélèvement forfaitaire de 4,50 euros pour une inscription à trois clubs est jugée abusive d'autant que la participation se limite souvent pour un adhérent à la fréquentation d'un seul club. Parallèlement, selon les informations recueillies, la baisse du nombre de cotisations et du montant des bénéficiaires lié aux locations des postes de télévision est significative, ce qui est rapporté comme préoccupant pour le fonctionnement des clubs (en 2008, 207 cotisations, en 2009, 194 et en 2010, 173).

Un règlement intérieur non daté<sup>49</sup>, jugé actuellement obsolète, régit le fonctionnement des clubs. Il n'est pas affiché en détention et n'est pas remis au moment de l'adhésion.

Il indique :

- chaque club est géré par un bureau composé au maximum de trois personnes – président, trésorier et secrétaire. Ces dernières sont élues à bulletin secret, à la majorité absolue des votants présents, en présence d'un personnel d'insertion et de probation ou d'un moniteur de sport ; les élections des bureaux se font club par club, en fonction des besoins.
- la consultation des représentants des clubs est organisée une fois *par trimestre* par les membres du bureau de l'association socioculturelle ; la dernière date du 11 avril 2011. La précédente s'était tenue au mois de juillet 2010 ;
- leur consultation lors de cette réunion sur toutes décisions concernant la création, le fonctionnement ou la cessation d'une activité ainsi que pour la répartition des cotisations et du fonds de roulement ; lors de cette réunion, le trésorier de l'association remet aux représentants des clubs un bilan financier des dépenses de leur club ; celui-ci sert de base aux discussions portant sur les sommes à répartir par club. Il est indiqué aux contrôleurs que les représentants des clubs ne savent pas faire preuve de solidarité, chaque représentant de club ne se souciant que de défendre le budget de son activité.

<sup>49</sup> Remis aux contrôleurs.

Ce sont les responsables qui ouvrent la porte de la salle de leur club, en début d'après-midi. Ils en possèdent la clef qu'ils demandent à leur arrivée au personnel de surveillance posté sur le bâtiment. Le club musique, qui utilise la salle de spectacle, n'a pas de clef.

L'accès au bâtiment étant libre, il n'existe pas de cahier de mouvement, ni de cahier de contrôle du matériel stocké dans les clubs. Le rapport d'inspection pénitentiaire daté du 20 octobre 2010 fait état d'un manque de contrôle de l'outillage et du matériel ; cette tâche revient actuellement aux responsables des clubs, en fin d'activité.

Lors de leur visite au bâtiment socioculturel, le lundi 27 juin, les contrôleurs ont constaté à deux reprises, l'absence du personnel de surveillance dans ce bâtiment.

Dans les faits, il est indiqué aux contrôleurs que les clubs sont peu fréquentés ; ils le sont toujours par les mêmes personnes. Il est souligné que certains responsables de clubs faisaient leur loi en sélectionnant les participants ce qui excluait d'autres inscrits. A contrario, les responsables des clubs ont indiqué « qu'ils n'étaient pas sur un poste de pouvoir ; qu'ils étaient les garants du bon fonctionnement de leur club ».

Lors de la visite, l'après-midi du lundi 27 juin, les contrôleurs ont constaté qu'une trentaine de personnes environ s'étaient rendues au bâtiment socioculturel.

La coordinatrice culturelle ne s'implique pas dans la gestion des clubs à vocation purement occupationnelle et dont les fonctionnements demeurent très cloisonnés. Elle cherche toutefois à utiliser leur potentiel. Tel fut le cas pour la fête de la musique où les membres du club « *musique* » ont été partie prenante de la programmation.

### 10.5.2.3 Les autres activités

Six étudiants du GENEPI encadrent des activités : le mercredi après-midi : dessin et arts plastiques ; le jeudi après-midi : théâtre ; le vendredi après-midi : deux groupes, un consacré à la compilation d'une revue de presse, l'autre à la fabrication de petits objets.

Il est regretté que les jardins potagers cultivés par les personnes détenues des bâtiments A et B étaient en phase d'être supprimées. Il a été indiqué aux contrôleurs que « leur suppression avait été décidée car les auxiliaires du service général y jardinaient sur leur temps de travail et que les récoltes profitaient en grande partie au personnel de surveillance ». Un projet de jardinage encadré est toutefois prévu pour redémarrer en septembre. En novembre 2011, dans sa réponse au rapport de constat, la directrice du centre pénitentiaire ajoute : « une activité potager est d'ores et déjà organisée, sur inscription pour les détenus les plus âgés, en tant qu'activité ouverte et non en tant qu'avantage en nature pour quelques privilégiés ».

Des ateliers financés par l'association socioculturelle sont proposés par les enseignants :

- un atelier d'aide des personnes détenues aux études supérieures « *Parcours+* » (cf. paragraphe 10.3.4), sans obligation de cotisation versée à l'association socioculturelle ;
- un atelier vidéo ;
- la rédaction du journal de détention ;
- l'activité maritime qui permet aux personnes détenues de s'initier à la navigation, lecture de cartes et calcul d'itinéraires. Elles peuvent préparer la partie théorique du permis bateau.

### 10.5.3 La bibliothèque.

Le lieu est agréable. Un panneau d'affichage bien tenu donne des informations diverses. Deux espaces de lecture ont été aménagés, dont l'un, nommé salon de lecture, est indépendant et jouxte la salle de la bibliothèque proprement dite. Grâce au partenariat avec l'artothèque de Caen, des œuvres d'artiste, pour lesquelles les personnes détenues ont été associées au choix, sont accrochées aux murs. Des casiers contenant des bandes dessinées y sont également installés.

C'est la coordinatrice qui assure le partenariat entre les bibliothèques de l'agglomération de Caen et celle de la détention conformément à la convention signée avec le SPIP et la direction de l'établissement. La bibliothèque fonctionne tous les après-midi sauf le mardi, en cas de séance du tribunal d'application des peines, et le dimanche. La durée des prêts est de deux mois. Il est indiqué qu'une vingtaine de personnes empruntaient régulièrement des livres.

10 000 livres ont été recensés dernièrement. Il est indiqué aux contrôleurs qu'un très important tri a été effectué par les intervenants bibliothécaires ; autant d'ouvrages que ceux actuellement disponibles, ont été retirés. Les livres sont répertoriés mais ne possèdent pas de code barre permettant de les enregistrer sur un logiciel informatique.

Des ouvrages peuvent être prêtés aux lecteurs par la bibliothèque municipale. Les commandes sont recueillies par l'auxiliaire et adressées par télécopie, par la coordinatrice culturelle.

Il est regretté l'absence de l'envoi du journal officiel : « *la loi pénitentiaire n'a pu être lue* ». Il est précisé que le renouvellement des codes juridiques est aléatoire. Les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté tout comme le guide de l'observatoire international des prisons (OIP) ne font pas partie des ouvrages disponibles.

Des abonnements à des revues hebdomadaires ont été effectués : *Géo, Terre sauvage, Capital, Sciences et avenir, Nouvel observateur*. Elles sont consultables sur place tout comme le journal *Ouest France* qui parvient gratuitement.

Les catalogues de ventes par correspondance sont consultables à la bibliothèque ; ils sont interdits en cellule.

La coordinatrice a le projet de mettre en place un espace réservé à l'écoute et aux prêts de CD dans la bibliothèque. Il est indiqué aux contrôleurs que ce projet est en phase d'être réalisé car le budget à y consacrer vient d'être accepté par la DISP. Un questionnaire a été adressé à la population pénale par la coordinatrice culturelle, afin qu'elle fasse connaître le genre musical qu'elle affectionne – jazz, variété internationale, musique électronique, musique classique, blues, rock, reggae, chanson francophone, soul, hip hop/rap, musique du monde.

Dans le cadre de la convention signée, des animations trimestrielles (café-lecture) sont proposées. Des interventions de bibliothécaires professionnels sont régulières : deux demi-journées par mois : une consacrée aux lecteurs, l'autre à la formation de l'auxiliaire.

## **11 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.**

### **11.1 L'orientation.**

Le centre pénitentiaire de Caen se caractérise par une population pénale qui exécute des longues peines et qui est concernée majoritairement par les affaires de mœurs.

Comme indiqué *supra*, une note ministérielle en date de 24 février 2009 mentionne le CP de Caen au titre des établissements pénitentiaires pour peine proposant aux auteurs d'infractions sexuelles une offre de soins adaptée et un accompagnement pénitentiaire spécifique.

Les condamnés affectés par l'administration centrale ou par la direction interrégionale de Rennes proviennent majoritairement des établissements suivants : les centres pénitentiaires de Rennes et de Nantes, les maisons d'arrêt de Laval, Troyes, Le Mans, Fontenay-le-Comte, Caen et Paris (La Santé).

### **11.2 Les transfèrements.**

Du 26 février 2009 au 21 juin 2011, trente personnes détenues ont formulé une demande de changement d'affectation. Cette demande a été rejetée pour cinq d'entre-elles ; six connaissent leur établissement de destination (en l'occurrence Nantes – Loire-Atlantique, Melun – Seine-et-Marne - pour deux personnes détenues, Rennes – Ille-et-Vilaine, Bapaume – Pas-de-Calais, Mauzac - Dordogne) ; les autres sont en attente de décision. Plusieurs personnes détenues rencontrées par les contrôleurs se sont plaintes du fait que leur transfert n'était toujours pas effectif alors que la décision de changement d'affectation avait été prise depuis longtemps. Les contrôleurs ont effectivement constaté qu'une personne condamnée était affectée à Nantes depuis le 9 avril 2009, un autre à Melun depuis le 30 avril 2009 ; une personne détenue attend son départ sur Rennes depuis le 23 novembre 2009. Les autres patientent depuis respectivement les 22 janvier 2010, 12 juillet 2010, 13 juillet 2010.

Pendant cette même période, l'administration pénitentiaire a demandé le transfert de onze détenus. La plus ancienne demande remonte au 22 juin 2010 ; aucune réponse n'est parvenue au CP de Caen.

Selon le personnel rencontré, les familles et proches des personnes détenues « ne seraient jamais informés du transfert d'un détenu par l'établissement ».

### **11.3 Les paquetages.**

Les transferts sont réalisés la plupart du temps par le service central des transfèrements. Il a été indiqué aux contrôleurs que, très souvent, les paquetages des condamnés étaient incomplets à l'arrivée (« une fois sur deux » a-t-il même été précisé). Cette situation engendre des conflits avec la population pénale et une perte de temps et d'énergie considérable pour reconstituer (la plupart du temps) l'ensemble des paquetages des détenus.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'une personne détenue est arrivée sans paquetage et sans que celui-ci n'est pu être retrouvé. Une indemnisation d'un montant de 350 euros lui a été accordée mais n'était toujours pas versée sur son compte au bout de six mois.

Le personnel du centre pénitentiaire déclare effectuer systématiquement un second voyage dans l'hypothèse où il ne serait pas possible d'embarquer la totalité des paquetages dans le véhicule de transfert.

## **12 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE.**

### **12.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).**

Le SPIP du département du Calvados comprend un siège situé à Caen et deux antennes, une à Lisieux et une à Caen. L'antenne de Caen a en charge les publics suivis en milieu ouvert (résidant à Caen et ses environs), de la maison d'arrêt et du centre pénitentiaire de Caen. Sur chacun de ces deux établissements existe une unité d'insertion.

A celle du CP, six agents du SPIP doivent intervenir pour un équivalent temps plein égal à 4,80. Au jour de la visite des contrôleurs, ceux présents représentaient seulement trois ETP dont 0,20% était affecté au quartier de semi-liberté. L'encadrement des deux unités (maison d'arrêt et centre pénitentiaire) est assuré par un chef de service, absent les jours du contrôle mais contacté téléphoniquement ensuite.

Trois des six agents intervenant au CP partagent leur temps de travail entre milieu ouvert et fermé. Il est indiqué aux contrôleurs, « la difficulté pour ces temps partiels de se rendre en détention ». Il, La présence de quatre personnes à temps plein sur l'établissement devrait être privilégiée, à compter de septembre, afin d'améliorer le suivi des personnes. Il est souligné que cette organisation aura aussi l'avantage de mieux connaître, en cas d'absence, les dossiers des autres collègues.

Le SPIP ne renseigne pas le cahier électronique de liaison (CEL) par manque de temps et de formation : « il va falloir s'y mettre » a-t-il été précisé.

Depuis le début de l'année 2011, deux bureaux ont pu être mis à disposition des personnels d'insertion dans le bâtiment administratif ce qui a amélioré leurs conditions de travail ; ils quittaient des bureaux excentrés du bâtiment administratif et particulièrement vétustes.

## **12.2 Le parcours d'exécution de peines.**

Une nouvelle psychologue chargée du parcours d'exécution de peines (PEP) est arrivée en novembre 2010 après le départ de l'ancienne, présente à l'établissement pendant douze ans. Les personnes détenues en ont été avisées par une note à leur attention.

Dès son arrivée, il lui a été demandé de mettre en place la CPU afin de mobiliser la pluridisciplinarité autour des différentes thématiques qui alimentent le PEP : arrivants, affectation, classement, indigence, prévention du suicide. Un PEP est ouvert pour chaque arrivant ; il est réexaminé l'année suivante, à sa date anniversaire.

Avant chaque étude d'un PEP en CPU, la perception de la personne détenue sur son parcours et ses projets serait recueillie. Un questionnaire, qui lui permet de faire le point sur ses projets, lui est adressé. Les thèmes abordés sont : le travail, la formation et l'enseignement, la vie en détention, les liens à l'extérieur, les soins, les aspects financiers (ressources, parties civiles), la préparation à la sortie. La personne détenue est invitée également à faire un bilan du temps déjà écoulé en détention, à indiquer ses projets pour les mois à venir puis à noter ses remarques et ses observations particulières.

Une restitution, sous forme de courrier des avis de la commission, lui est ensuite notifiée par deux des membres présents. La personne détenue a la possibilité de contester par écrit ce qui est noté. A titre d'exemple, une notification qui indiquait un comportement adapté au travail et des versements volontaires aux victimes notait l'inquiétude des membres de la commission en ce qui concernait le refus de soins. La personne détenue a indiqué « j'ai pris trois rendez-vous au SMPR qui ne peut rien pour moi car je ne reconnais pas les faits ».

La mise en place de ce travail pluridisciplinaire devra s'accompagner d'un travail de la psychologue PEP auprès des personnels de surveillance pour recueillir leurs observations. Ces dernières seront portées sur le CEL. Il est indiqué aux contrôleurs que la mise en place d'un régime différencié permettra de mieux impliquer les personnels de surveillance dans ce travail d'observation.

La création d'un poste de personnel de surveillance dédié au PEP serait souhaitable, a-t-il été indiqué, afin de continuer à réactiver un dispositif PEP qui, au fil des années, reposait sur la seule énergie de la psychologue PEP précédente.

### **12.3 La préparation à la sortie.**

Le CP de Caen est un établissement pénitentiaire accueillant 80% de personnes ayant été condamnées pour des crimes ou délits à caractère sexuel. Lors de la visite, les durées de peines étaient longues, trente-neuf personnes étaient condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité. Il est indiqué aux contrôleurs que depuis plus d'un an, des personnes ayant des peines égales ou inférieures à cinq ans étaient affectées au CP, ce qui change la nature des préparations à la sortie pour le SPIP. Il est souligné que les personnes détenues des maisons d'arrêt alentour faisaient le choix du centre pénitentiaire de Caen soit pour des raisons d'ordre familial, soit parce qu'il leur était dit qu'il offrait du travail et des formations.

Il n'existe pourtant qu'une formation professionnelle très limitée (cf. paragraphe 10.2) bien que le site officiel du ministère de la justice annonce toujours une formation « multi sectorielle industrie ». Il n'est pas apparu aux contrôleurs que l'information sur la spécificité d'un établissement regroupant des auteurs d'infractions à caractère sexuel était donnée aux personnes détenues envisageant leur transfert au CP de Caen. Il est toutefois précisé « que nul n'ignore, personnes détenues comme personnels, cette spécificité qui date d'avant même sa désignation par le ministère ».

En 2010, le SPIP a étudié un échantillon de soixante-et-onze arrivants pour mieux cerner les profils des personnes détenues dont il avait la charge, en vue d'une préparation à la sortie :

- vingt-deux personnes étaient originaires de la Basse-Normandie dont seize du Calvados ; vingt-sept étaient originaires des autres départements de la DISP de Rennes ;
  - une personne était originaire d'un département d'outre-mer, une était étrangère et quinze des départements de France encore non cités ;
  - cinq se déclaraient sans aucune attache ;
- Après deux entretiens avec chacun des entrants, il était repéré que :
- trente-neuf personnes avaient le projet de s'installer à leur sortie dans le Calvados ou dans les deux autres départements de la région Basse-Normandie ;
  - dix d'entre elles l'envisageaient dans d'autres départements de la France métropolitaine, une outre-mer et une à l'étranger ;
  - vingt ne se projetaient pas ; parmi elles, de personnes condamnées à la réclusion criminelle.

Une constante se dégagait selon laquelle près d'un tiers des personnes détenues entendues n'avait aucun projet, ni aucun contact sérieux à l'extérieur en vue de consolider un projet de sortie.



Les possibilités d'hébergement restent insuffisantes dans le département. Il est indiqué aux contrôleurs que la moitié des personnes libérées élisent domicile dans le département du Calvados. Souvent condamnées à de longues peines, leurs attaches familiales ont été rompues ou se sont disloquées au cours du temps, ce qui les amène à envisager une préparation de leur sortie à Caen et dans ses environs

Un seul centre d'hébergement *Revivre* offre vingt places, dans la ville de Caen, pour l'ensemble de la population pénale des deux établissements pénitentiaires. Il n'existe pas de possibilité d'attribution de logement individuel autonome sans passage préalable par un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les autres CHRS sollicités par le SPIP, ceux d'Alençon (Orne) et de Coutances (Manche), sont surchargés actuellement. Une possibilité de placement extérieur au CHRS de Rouen était encore possible, en début d'année 2011, jusqu'à la décision de la DISP de Lille d'en arrêter le financement. L'évolution, notée en 2010, d'une implantation des sortants dans d'autres départements que le Calvados risque d'être compromise.

Lors de la visite, onze personnes étaient libérables entre le 2 juillet et le 31 août 2011. Les contrôleurs ont demandé au SPIP de bien vouloir renseigner le tableau suivant :

Date de sortie	Préparation à la sortie	Type d'hébergement	Aménagement	Observations
02/07/11	Permissions avec sa mère à Caen	Hébergé par un ami	N'en a pas souhaité	Suivi après libération : suivi socio-judiciaire
04/07/11	En lien avec le SPIP et le service de tutelle	Retour dans son appartement avec accompagnement social par le CHRS local	Rejet de la demande de libération conditionnelle en mars 2010	Gros problèmes de liaison avec l'association tutélaire : retards pris dans la mise en œuvre d'un projet
11/07/11	Permissions avec sa famille	Maison dont il est propriétaire	Libération conditionnelle	En lien avec le SPIP
16/07/11	En lien avec le SPIP	Centre d'hébergement de réadaptation sociale	Aménagement obtenu puis révoqué récemment; trop tard pour tout refaire.	Révocation du placement électronique suite à incident
28/07/11	En lien avec le SPIP	Hébergé par des amis		Suivi après libération : suivi socio-judiciaire
09/08/11	Plusieurs permissions préalables pour test formation.	Résidence ADOMA (foyer d'hébergement)	Semi liberté puis surveillance judiciaire	Les deux vont se succéder : la semi-liberté puis la surveillance Judiciaire
11/08/11	Rejet des demandes de permission – préparation en lien avec le SPIP	Recherche d'appartement en location avec sa femme	L'absence de permission de sortir ne facilite en rien les projets éventuels de sortie anticipée, ici soumise qui plus est à une mesure de contrôle	En attente de la décision pour la surveillance judiciaire et placement sous surveillance électronique mobile
11/08/11	plusieurs permissions au CHRS Revivre. Préparation compromise par mise en examen.	Souhaite sortir à l'hôtel	Pas d'aménagement	Est retraité et autonome financièrement. N'a pas souhaité être accompagné par le SPIP compte tenu de sa mise en examen
11/08/11	1 <sup>ère</sup> permission de sortir obtenue en septembre 2010	Demande d'hébergement en foyer à Rouen : en attente d'une réponse	Délai très court	Préparation en lien avec le SPIP mais complexe : rejets successifs de permission de sortir (manque d'efforts selon JAP et lieu d'hébergement à proximité de la victime), mobilisation de la personne détenue tardive
17/08/11	Demande de logement effectuée avec un ami et le tuteur	Location	Pas d'aménagement	Retraité et sous curatelle
31/08/11	Permission de sortir probatoire	Foyer résidence ville de Caen, convention avec CCAS ville de Caen.	Pas d'aménagement	La période de sureté a pris fin en janvier 2011

Deux personnes parmi ces onze libérables ont été rencontrées par les contrôleurs ; elles ont témoigné d'un suivi du SPIP, l'une en était satisfaite, l'autre, s'est plainte d'un manque de compétence de son PIP.

Le dossier de chaque personne détenue est attribué à un agent du SPIP. Un personnel à plein temps a en charge une moyenne de 100 à 110 dossiers, auxquels s'ajoutent ceux des collègues absents. Lors de la visite des contrôleurs, les dossiers de deux personnels absents durant une période de longue durée, étaient redistribués entre les présents, dès lors qu'un examen en commission pluridisciplinaire unique (CPU) ou en commission d'application des peines (CAP) était programmé.

La multiplication des instances – commission pluridisciplinaire unique, commission de l'application des peines, préparation des débats contradictoire et des tribunaux de l'application des peines, les rapports de détention - implique « d'y consacrer du temps de présence, peut-être trop de temps, au détriment d'une présence en détention ».

5% des personnes détenues ne souhaiteraient pas être suivi « mais il leur sera, deux fois dans l'année, proposé une rencontre avec le SPIP ». Toute personne détenue qui écrit au chef de service pour exprimer des griefs concernant son suivi est reçu par lui en présence de l'agent du SPIP concerné par la prise en charge : « ça apporte du contradictoire et cela permet de rebondir sur de nouveaux objectifs ».

#### **12.4 Les dispositifs d'insertion.**

Il est indiqué aux contrôleurs que la spécificité de l'établissement, déjà évoquée, permet l'attribution de plus de moyens.

##### **12.4.1 Un centre de ressources - DIODE - (documentation-information-orientation-diagnostic-évaluation).**

Ses locaux sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment socioculturel. Il est indiqué aux contrôleurs que la direction de l'établissement a mis les moyens financiers nécessaires pour faire de cet espace, « un beau lieu ». La coordinatrice des actions culturelles a participé à sa décoration en lien avec l'artothèque de Caen. Quatre ordinateurs sont à disposition des personnes détenues.

En fin d'année 2011, ce dispositif aura deux ans d'existence. Il est ouvert tous les après midi du lundi au jeudi. Six mois ont été préalablement nécessaires à la coordinatrice pour en finaliser l'installation qui devait répondre à deux critères :

- une organisation de rencontres individualisées des personnes détenues avec des partenaires institutionnels et associatifs ; parmi eux, Pôle emploi, le GRETA, le centre d'hébergement et de réadaptation sociale « Revivre », l'écrivain public, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et le point d'accès aux droits ;
- le développement d'un lieu de documentation destiné à donner de l'information sur la formation, l'emploi, l'hébergement et l'accès aux droits soit accessible en « *libre-service* » avec l'aide de la coordinatrice, soit par une participation à des ateliers thématiques pédagogiques mis en place avec les partenaires :
  - les ateliers « techniques de recherche d'emploi » : les participants ont élaboré, aidés de la coordinatrice, leur curriculum vitae et la rédaction de lettres de motivation à un emploi ;
  - les ateliers « d'orientation professionnelle » : 1100 fiches métiers sont présentées par le biais d'un logiciel ;
  - les ateliers « d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience » (VAE) :

La validation des acquis de l'expérience a été souhaitée par le SPIP au regard de l'âge des personnes détenues, souvent primo-délinquantes, dont la plupart avaient eu un cursus professionnel avant leur incarcération. L'action, débutée en 2008, a été menée dans un premier temps avec l'accompagnement et l'aide méthodologique de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et ensuite avec le GRETA, jusqu'à fin 2010. Deux groupes, l'un comprenant cinq personnes, l'autre sept, y ont participé. Le parcours de validation des acquis peut s'étaler sur une durée de 18 à 24 mois.

Fin 2010, quatre personnes détenues du premier groupe ont obtenu un diplôme : certificat d'aptitude professionnel (CAP) de pâtissier, brevet d'études professionnelles (BEP) métiers des industries de *process*, baccalauréat professionnel en réalisation d'ouvrages chaudronnées, licence professionnelle des métiers de l'édition. Pour le second groupe, un brevet de technicien supérieur (BTS) en informatique, un certificat d'aptitude professionnel (CAP) cuisine et quatre autres titres professionnels ont été délivrés.

Depuis le début de l'année 2011, un dispositif d'appui allégé à la VAE, avec le soutien de la coordinatrice permet à quatre personnes détenues de mener un travail individuel, leur permettant de prétendre à l'obtention d'un diplôme qualifiant.

- les ateliers « mobilité » :

Ceux-ci ont pour but de préparer les sorties en anticipant les déplacements : fourniture de plans, dépliants d'horaires de bus ;

- l'atelier de « découverte des métiers » avec une intervenante extérieure d'une société d'intérim ;
- l'atelier de « sensibilisation aux questions de retraite » mené avec l'intervenant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;

La coordinatrice de DIODE est une intervenante, salariée de l'institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente (INFREP), qui a souhaité créer « un espace de convivialité identique à celui que l'on peut trouver sur l'extérieur ».

En amont de son ouverture, une information sur les modalités de fonctionnement de DIODE a été menée auprès des personnes détenues et des personnels. Cette information se poursuit par la remise d'une brochure attractive et explicative, « un nouvel espace de rencontre pour vous éclairer et vous projeter », et la diffusion sur le canal vidéo d'une interview filmée de la coordinatrice. Il est indiqué aux contrôleurs que ce dispositif est bien accueilli par la population pénale.

Les personnes détenues ne se présentent que munies d'une convocation. En amont, le SPIP prescrit l'orientation vers DIODE. Une fiche « navette » indiquant les motifs de l'orientation est alors adressée à la coordinatrice qui a en charge l'élaboration d'un diagnostic individualisé des besoins. Les personnes orientées directement vers un des partenaires ne passent pas forcément par la phase d'un diagnostic. La coordinatrice gère les plannings et les rendez vous avec les partenaires qui n'interviennent pas tous à jour fixe. Un cahier d'émargement est signé par la personne détenue à chacun de ses passages. Le motif de sa présence y est indiqué.

En 2010, cinquante personnes ont été reçues par la coordinatrice à fin d'un diagnostic et 172 ont fréquenté le lieu (dont quarante du bâtiment C), en vue de leur préparation à la sortie. Un peu plus de la moitié de ces dernières ont été reçues par un partenaire en entretien individuel.

Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues apprécient le dispositif et participent à l'enrichissement du fonds documentaire en l'étoffant d'articles de presse ou de supports ; à titre d'exemple, des dossiers de validation des acquis de l'expérience, finalisés et rendus anonymes, peuvent être consultés.

Un partenariat avec l'équipe des enseignants s'est mis en place afin d'améliorer la maîtrise de l'écrit pour certaines personnes.

Un guide du sortant est sur le point d'être finalisé. Son originalité repose sur la personnalisation du document. En effet, chaque sortant peut intégrer, dans la maquette générale d'informations, ses propres recherches de renseignements qui correspondent à ses besoins. Celles-ci sont faites sur place avec l'aide de la coordinatrice qui, seule, a accès à internet.

DIODE est financé sur des crédits du SPIP, de la politique de la ville et du fonds social européen (FSE). Quelques inquiétudes sur la poursuite de ce dernier financement ont été exprimées.

#### **12.4.2 Les programmes « prévention de la récidive »(PPR).**

Ces programmes sont menés par une psychologue (à mi-temps) et deux binômes de personnels d'insertion et de probation en sont les animateurs. Ces derniers ne viennent à l'établissement pénitentiaire que pour mener cette action, évitant ainsi de cumuler le suivi individuel d'un participant et l'animation du programme. Ils sont dégagés de dossiers pour mener cette action, ce qui n'est pas toujours bien vécu par leurs collègues qui considèrent que « l'investissement en temps pour une quinzaine de personnes détenues est un luxe ».

Les animateurs ont bénéficié de formations dont plusieurs dispensées par l'école nationale de l'administration pénitentiaire. Parmi elles, une sur « comment perfectionner ses compétences d'animateur » et une sur « sexologie : notions et concepts de base ».

En 2010, les personnes détenues ayant intégré un programme de prévention de la récidive étaient pour le premier groupe, celles présentant une problématique de violences sexuelles sur mineurs de moins de 15 ans hors du cadre familial, pour le deuxième groupe, celles condamnées pour des violences sexuelles sur mineurs de moins de 15 ans au sein du cadre familial et, pour le troisième groupe, celles incarcérées pour de très longues peines, en particulier condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité.

En 2011, les trois groupes fonctionnaient à l'identique avec d'autres participants.

Ces derniers sont volontaires et sont repérés par le SPIP. Ils peuvent aussi faire l'objet de signalements via la psychologue du parcours d'exécution de peines, les officiers, la direction de l'établissement.

Le calendrier des programmes et tous les aspects de leur mise en œuvre sont de la compétence du SPIP. La composition des groupes revient à la psychologue intervenant à mi-temps. Il est indiqué aux contrôleurs que le recrutement des personnes passe par une phase où il faut les persuader du bien fondé pour eux d'y participer ; par ailleurs, il faut veiller à l'équilibre

des personnalités dans le groupe pour éviter son éclatement. Actuellement, un chercheur de l'université de Rennes est intégré aux séances.

Quinze séances d'une heure et demie sont réparties tout au long de l'année. La psychologue prépare le module de la séance suivante après le débriefing de la dernière ; elle en rédige tous les comptes rendus.

Un bilan collectif est fait après chaque fin de module et après une période de six mois de recul. Des bilans individuels sont menés par la psychologue.

Il est indiqué aux contrôleurs que le fait d'être en groupe libère la parole et que l'on s'aperçoit bien là « qu'ils ont été eux-mêmes violentés lorsqu'ils étaient jeunes ».

Il est précisé qu'au début de la mise en place des groupes, les soignants du SMPR l'ont mal vécu d'autant qu'à l'époque, ils proposaient eux même des groupes de parole thérapeutiques qui s'intitulaient également « PPR ». Actuellement, « on ne sait plus ce qu'ils font » a-t-il été ajouté. Le chef de service du SMPR est invité lors du bilan collectif. Sa participation passive, au nom du respect du secret médical, est regrettée. Selon les interlocuteurs des contrôleurs, « en France, la transversalité de l'action des services n'existe pas, ce qui cloisonne chacun dans son rôle de compétence ».

Un participant rencontré était « satisfait de l'ambiance dans le groupe ».

#### **12.4.3 Le suivi des personnes libérées avec une mesure de sûreté.**

Il est indiqué aux contrôleurs « que la dangerosité de certaines personnes confortée par les expertises judiciaires et l'extrême médiatisation de faits divers illustrant douloureusement la récurrence ont nécessité pour le SPIP d'organiser un mode de suivi spécifique pour les personnes libérées avec mesures de sûreté<sup>50</sup> ».

Depuis 2008, le SPIP a mis en place deux binômes composés de PIP du milieu ouvert, pour le suivi des personnes libérées avec mesure de surveillance judiciaire.

Une méthodologie adaptée à cette prise en charge, sous forme de référentiel de pratiques professionnelles, a été adoptée. Il s'agit de :

- l'examen de la situation dans une commission dite de « dangerosité » :

Sur une fréquence semestrielle, un examen des situations des personnes qui relèvent d'une mesure de sûreté et dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans, est effectué. La commission se réunit à l'initiative du juge de l'application des peines en présence du procureur de la République, des directions de l'établissement et du SPIP, du médecin chef du SMPR.

L'objectif de cette commission est de mettre en exergue les éléments potentiels de dangerosité d'une personne, relevés par chaque service.

<sup>50</sup> L'article 723-29 du CPP indique « lorsqu'une personne a été condamnée à une peine privative de liberté d'une durée égale ou supérieure à sept ans pour un crime ou un délit pour lequel le suivi socio-judiciaire est encouru ou d'une durée supérieure ou égale à cinq ans pour un crime ou un délit commis une nouvelle fois en état de récurrence légale, le tribunal de l'application des peines peut, sur réquisitions du procureur de la République, ordonner à titre de mesure de sûreté et aux seules fins de prévenir une récurrence dont le risque paraît avéré, qu'elle sera placée sous surveillance judiciaire dès sa libération et pendant une durée qui ne peut excéder celle correspondant au crédit de réduction de peine et aux réductions de peines supplémentaires dont elle a bénéficié et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de retrait ».

Il est indiqué aux contrôleurs que la participation du SMPR est motivée par le besoin d'informations sur les difficultés rencontrées par certains patients dans la préparation à la sortie.

- la rédaction d'une synthèse adressée à la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté<sup>51</sup> :

Une fois examinée par la commission précitée, le dossier de l'intéressé est transmis, à la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté. Celle compétente pour le centre pénitentiaire est située à Rennes.

Une synthèse SPIP y est insérée et comprend à minima :

- des éléments relatifs à la situation familiale et au maintien des liens familiaux ;
- des éléments d'analyse sur le rapport aux faits, le sens de la peine et l'intégration de ceux-ci par la personne condamnée ;
- des éléments relatifs au projet de sortie, dont obligatoirement ceux relatifs à l'hébergement ;
- des éléments sur la régularité du suivi SPIP au sein de l'établissement ;
- des éléments relatifs à la prise en charge de l'UCSA et / ou du SMPR ;
- des observations particulières, s'il y a lieu.

Il est rappelé dans le référentiel que ces éléments doivent être fondés sur des faits objectifs et vérifiés.

- La préparation du suivi du sortant exercé par le binôme :

Un mois avant la libération du condamné, le cadre du SPIP valide, après examen du dossier, les modalités de sortie présentées par le PIP en charge du suivi individuel.

Une semaine avant la libération du condamné, un des membres du binôme rencontre la personne détenue éventuellement en présence du PIP, référent du son suivi individuel. Cet échange doit favoriser la transmission d'informations complémentaires à celles figurant au dossier du condamné, il doit permettre d'affiner la connaissance de sa personnalité par une évaluation précise de son parcours de détention.

La présentation de la prise en charge de la mesure est expliquée au condamné. Le PIP du binôme lui délivre, à l'issue de l'entretien, une convocation pour un premier rendez-vous dans les locaux du SPIP.

La notification de la mesure par le juge de l'application des peines se fait en présence d'un des représentants du binôme SPIP.

Parallèlement à cette organisation, et face à l'accroissement constant des mesures de surveillance judiciaire qui oblige le JAP a fixé le lieu de résidence sur son ordonnance de placement, le SPIP et le CHRS *Revivre* ont mis en place un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des personnes sous mesures de justice renforcées. Il s'agit de places d'hébergements en appartement.

<sup>51</sup> La commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté instituée à l'article 763-10 du CPP exerce sa compétence dans le ressort d'une ou de plusieurs cours d'appel.

Une note de la DISP de Rennes du 16 novembre 2009 demande au SPIP et aux directions d'établissements de signaler « toute situation apparaissant comme délicate ou problématique au service médical compétent de l'établissement ainsi qu'au procureur de la République » ; en outre dans l'hypothèse où aucune solution satisfaisante ne pourra être mise en œuvre au plan local, de rédiger un signalement à la DISP. En 2010, sept signalements circonstanciés lui ont ainsi été adressés. Toutes ces personnes détenues soumises finalement à une surveillance judiciaire ont été signalées du fait du caractère particulièrement fragile de leur situation et donc du risque majeur de récidive.

### **12.5 L'aménagement des peines.**

Le service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Caen est composé de trois juges de l'application des peines qui se répartissent trois secteurs d'activité : le milieu ouvert, la maison d'arrêt et le centre pénitentiaire. Chacun de ces magistrats exerce des fonctions annexes en participant à des audiences correctionnelles, à des comparutions immédiates et à des permanences du juge des libertés et de la détention.

Il est indiqué aux contrôleurs « que les aménagements de peines sont beaucoup moins nombreux qu'avant à être accordés ». Le parquet s'oppose plus systématiquement aux libérations depuis « la médiatisation d'affaires de personnes libérées qui ont récidivé gravement ». Les conclusions des expertises sur le potentiel de dangerosité sont décisives et l'emportent sur la qualité des projets de sortie proposés : « il faudrait que l'on garantisse que les personnes ne récidiveront pas ». En 2010, 181 mesures d'expertise ont été ordonnées dont 46 dans la perspective de la fin de peine et d'éventuelles réquisitions de surveillance judiciaire par le parquet.

Il est également indiqué aux contrôleurs que le suivi des personnes détenues mérite une vigilance particulière lors de leur sortie, d'une part, en vérifiant la notification de suivi socio-judiciaire lorsqu'il a été prononcé lors de la condamnation et, d'autre part, en mettant en œuvre la mesure de surveillance judiciaire si celle-ci est prononcée. Il est précisé que les réformes législatives récentes imposent une préparation rigoureuse de la sortie par le SPIP dont les efforts de développement d'actions collectives innovantes sont salués.

La juge de l'application des peines chargé du CP reçoit beaucoup de courriers de personnes détenues auxquels elle apporte toujours une réponse par écrit. Elle essaie dans la mesure du possible d'en auditionner, en détention, quelques uns mais pas autant qu'elle le souhaiterait.

Lorsqu'elle recueillait les avis des victimes avant de prendre sa décision d'aménagement « il est arrivé qu'elle soit insultée ». Ces avis sont maintenant recueillis de façon systématique dans le cadre d'une enquête confiée au SPIP ce qui permet une médiatisation de l'information donnée et une explication du fonctionnement de l'application des peines aux victimes.

La diminution du nombre de saisines d'aménagement de peines observée en 2010 peut s'expliquer par une diminution de l'effectif du centre pénitentiaire. Malgré cette baisse, le nombre d'aménagements de peines accordés, essentiellement des libérations conditionnelles (LC), a augmenté. Le rapport d'activités du service de l'application des peines mentionne « la volonté commune du SPIP et du JAP de privilégier les libérations accompagnées ».

Le juge de l'application des peines a accordé vingt et une libérations conditionnelles dont cinq avec placement extérieur (PE) et quatre avec une semi-liberté (SL) probatoire ; douze mesures de surveillance judiciaire ont été ordonnées dont sept avec un placement sous surveillance électronique mobile (PSEM)



Le tribunal de l'application des peines a accordé douze libérations conditionnelles dont neuf avec placement extérieur ou semi-liberté probatoire ; deux périodes de sécurité ont été relevées ; seize surveillances judiciaires ont été prononcées dont trois avec placement sous surveillance électronique mobile.

Aucune suspension de peine pour raison médicale n'a été accordée. Les conclusions des expertises de la dernière demande concluaient que « le problème de santé ne pose pas de problème avec le maintien en détention »

Toute personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité ne peut bénéficier d'une libération conditionnelle qu'après avis favorable de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté et d'un passage au centre national d'évaluation<sup>52</sup> (CNE) situé à Fresnes. Il est indiqué aux contrôleurs, un épuisement des personnes à s'y rendre. En 2010, cinq condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité ont obtenu le bénéfice d'une libération conditionnelle avec semi-liberté probatoire, même si l'une d'elles a été infirmée par la Cour d'appel de Caen et qu'un jugement rendu en fin d'année a fait l'objet d'un appel suspensif du ministère public.

Les contrôleurs ont rencontré la personne détenue dont la Cour d'appel a rejeté la demande et ont examiné avec son accord son dossier pénal. Elle a effectué 26 années de détention ; les expertises judiciaires sont bonnes et excluent quasiment la récidive. Alors qu'il est âgé de plus de 60 ans et qu'une retraite va lui être accordée, un projet professionnel lui a été demandé comme garantie de réinsertion. Une formation de « carreleur » lui est accordée et le juge de l'application des peines lui a accordé la libération conditionnelle. Le projet de formation a été jugé peu crédible par la Cour d'appel qui infirme la mesure.

Les délais d'audiences des débats contradictoires sont respectés, pas plus de quatre mois pour les demandes d'aménagement déposées devant le JAP, six mois pour celles déposées devant le TAP.

La commission de l'application des peines se réunit le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois pour l'examen des permissions de sortir et le 3<sup>ème</sup> mardi pour celui des réductions de peines supplémentaires. Pour l'examen des réductions de peines, le condamné doit renseigner un formulaire sur lequel il note lui-même les efforts effectués, les versements aux parties civiles, le suivi par le SMPR, etc. L'absence de ce formulaire entraîne un rejet de la demande.

En 2010, 393 ordonnances ont été rendues, 67 pour un rejet.

100 dossiers de permissions de sortir sont examinés en moyenne par CAP. En 2010, 1117 demandes de permissions de sortir ont été examinées, 632 ont été accordées, 244 ont fait l'objet d'un ajournement, 241 ont été rejetées.

Sur les 612 décisions positives, 12 étaient accordées pour la présentation devant un employeur, 6 pour la présentation à un examen, 56 pour un déplacement vers un centre de soins (ce qui limite le nombre des extractions), 14 pour la pratique sportive ou culturelle, 2 pour circonstances familiales graves, 522 pour maintien des liens familiaux et préparation à la réinsertion sociale.

<sup>52</sup> La loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et la loi du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle étendent les missions du CNE vers de nouveaux condamnés. Il s'agit notamment des condamnés à une peine de réclusion criminelle à perpétuité sollicitant une libération conditionnelle, ainsi que des détenus condamnés pour certains crimes, à une peine de réclusion criminelle de plus de 15 ans.

Parmi ces dernières, sept permissions de sortir avec accompagnement par des visiteurs de prison et des aumôniers ont permis à des personnes détenues de découvrir la ville de Caen (transports, équipements sociaux).

De plus, vingt autorisations de sorties sous escorte pénitentiaire ont été prononcées afin de permettre à des personnes condamnées à la perpétuité de construire un projet de réinsertion.

Sept permissions de sortir avec accompagnement par des visiteurs de prison et des aumôniers ont permis à des personnes détenues de découvrir la ville de Caen (transports, équipements sociaux).

Les nouvelles dispositions permettant de mettre en place des mesures de surveillance judiciaire après la fin de peine pour les personnes dangereuses condamnées à une peine supérieure ou égale à dix ans pour un crime ou un délit pour lequel le suivi socio-judiciaire est encouru, dispositions complétées par la fixation, avant la libération, du lieu de résidence du libéré, et instituant une communication rapide du dossier au JAP du nouveau domicile, posent des difficultés de réalisation pour un public sans attache familiale qui doit trouver en quelques mois un hébergement.

La recherche de solutions d'hébergement se trouverait facilitée par l'obtention de permissions de sortir qui sont pourtant refusées au motif d'une dangerosité potentielle des personnes. Il est indiqué que « la possibilité de prononcer des permissions de sortir sous PSEM pourrait également faciliter la recherche d'hébergement ».

Il est précisé auprès des contrôleurs que les personnes détenues manquent souvent de dynamisme après une longue période d'incarcération pour chercher un hébergement ou qu'elles renoncent, à dessein, à trouver un hébergement qui signifie pour elle le port d'un PSEM. La sortie définitive de personnes en surveillance judiciaire s'effectue alors sur des places d'hébergement précaire, par le 115, en attendant mieux.

Le récent partenariat conclu en 2011 entre le SPIP et du CHRS *Revivre* a pour but d'élargir l'offre d'hébergement sur la région Basse-Normandie afin d'éviter de concentrer dans l'agglomération caennaise des sortants du CP, en surveillance judiciaire.

Selon les informations fournies, le PSEM ne serait pas au point et pourrait sonner même dans les zones autorisées, y compris lorsque les personnes se rendent dans les locaux du SPIP.

## **13 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.**

### **13.1 Les instances de pilotage.**

#### **13.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU).**

La CPU a été tardivement mise en place au centre pénitentiaire de Caen. En début d'année 2011, plusieurs groupes de travail ont eu pour vocation de définir les modalités de son fonctionnement. Selon une note interne datée par erreur du 29 juin 2011 (il s'agit probablement d'une note du mois de janvier 2011), « conformément aux règles pénitentiaires européennes et aux différentes circulaires, une commission pluridisciplinaire unique doit être rapidement mise en place au sein de l'établissement. Cette commission doit être le lieu des échanges pour les équipes pluridisciplinaires permettant de favoriser une collaboration entre nos différents services en s'appuyant sur le logiciel « cahier de liaison électronique ». L'objectif étant de croiser

nos observations et nos analyses pour permettre un suivi individualisé et une meilleure orientation de la population pénale dont nous avons la charge, notamment dans la perspective de la future labellisation de l'établissement ».

La CPU a effectivement été mise en place en février 2011. Cette commission remplace une multitude de réunions qui abordaient différents thèmes : la prévention de l'acte suicidaire, l'indigence, les classements et déclassements au travail et en formation professionnelle, le parcours d'exécution de peine. Tous ces thèmes sont dorénavant traités tous les jeudis matins à 9h, au cours d'une seule et même réunion.

La CPU est présidée par un membre du personnel de direction (en général la directrice adjointe). Cette commission est composée du chef de détention, des responsables de bâtiment, de représentants du SPIP, d'une infirmière de l'UCSA, du responsable du travail pénitentiaire. Les représentants du SMPR se contentent d'assister à la réunion sur la prévention du suicide ; ils ne veulent pas être associés aux discussions sur d'autres thèmes.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du jeudi 23 juin 2011. Au cours de cette réunion, les thèmes suivants ont été abordés : mise à jour de la liste des personnes détenues « suicidaires », faisant l'objet d'une surveillance spécifique la nuit et/ou particulière pendant la journée ; classements et déclassements au travail avec inscriptions sur une liste d'attente ; affectations au quartier « amélioration » (bâtiment C), changements de bâtiments ou de cellule ; suivi du parcours d'exécution de peine (PEP). Concernant le PEP, la directrice dicte à la secrétaire de séance une synthèse des avis émis lors de la CPU ; cette restitution est lue et commentée par la psychologue PEP aux personnes détenues concernées qui émargent le document.

### **13.1.2 Le rapport des services.**

Cette réunion, présidée par le chef d'établissement, se déroule tous les lundis matin à 9h. Sont conviés à ce rapport, le personnel de direction, les chefs de service (gestionnaire des comptes nominatifs, économiste, secrétaire de direction, le personnel technique, les officiers, les représentants du SPIP, le premier surveillant de service et la psychologue PEP).

Tous les trimestres, le chef d'établissement rencontre les médecins de l'UCSA. Une réunion semblable permet tous les trois mois une rencontre avec le personnel du SMPR.

### **13.1.3 Le rapport de détention.**

Présidé par le directeur de détention, il se déroule tous les mercredis et vendredis à 9h en présence du chef de détention, des officiers, de représentants du SPIP, de la psychologue PEP et du responsable du travail pénitentiaire.

Une fois par mois, le directeur de détention rencontre le personnel de l'UCSA.

### **13.1.4 Le comité technique paritaire spécial (CTPS).**

Les trois dernières réunions se sont déroulées les 28 juin 2010, 16 décembre 2010 et 4 avril 2011. Les discussions ont essentiellement portées sur les effectifs et le service des agents.

### **13.1.5 Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS).**

Il se réunit deux fois par an. Les deux dernières réunions remontent aux 28 janvier et 16 novembre 2010. Elles ont essentiellement porté sur l'examen des registres d'hygiène et de sécurité et sur les travaux programmés sur le site.

### 13.1.6 Le conseil d'évaluation de l'établissement.

La dernière « commission de surveillance » (désormais dénommée conseil d'évaluation) s'est déroulée le 29 avril 2010 sous la présidence du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados.

### 13.2 L'organisation du service et les conditions de travail.

Le jour du contrôle, les effectifs de l'encadrement comprenaient six officiers (dont deux femmes), cinq premiers surveillants postés, six premiers surveillants en poste fixe et deux premiers surveillants affectés au quartier de semi-liberté (QSL). En comparaison avec l'organigramme théorique, l'effectif des officiers est complet ; en revanche, il manque un premier surveillant posté et un gradé formateur.

L'effectif théorique des surveillants est fixé à 152 agents (123 postés, 20 en poste fixe et 9 au QSL). L'effectif réel le jour du contrôle était de 149 agents dont quatorze femmes.

Le QSL a été mis en service le 28 mars 2011 ; il a fallu affecter un officier, deux premiers surveillants et neuf surveillants pour le faire fonctionner.

Parmi les personnels de surveillance, deux personnes sont en congés de longue maladie ; trois agents travaillent à temps partiel : deux surveillantes sont à 80%, un agent est à 50%.

Sept équipes de dix-sept ou dix-huit agents de roulement effectuent le service suivant : soir-soir-matin-nuit-descente de nuit-repos hebdomadaire-repos hebdomadaire. Depuis le début du mois de juin, le deuxième repos hebdomadaire est rarement octroyé.

Le service est programmé « au trimestre » et aucun agent posté n'est spécialisé dans une tâche déterminée. Les surveillants sont appelés à occuper sur une période de quatre ans tous les postes de l'établissement. Les agents demanderaient fréquemment l'autorisation de changer de poste soit pour une journée soit pour un trimestre tout entier : « de fait, il existe une spécialisation des postes faite ponctuellement à la demande des agents ; néanmoins la plupart des agents préfèrent garder le service actuel au trimestre ».

Du lundi au vendredi, vingt-huit postes sont tenus le matin et vingt-six l'après-midi par des agents de roulement. Les samedis, vingt-sept postes sont tenus le matin et vingt-quatre l'après-midi ; les dimanches et jours fériés, vingt-quatre postes sont tenus le matin et l'après-midi.

Un service en douze heures existe exclusivement au QSL.

En raison d'un manque avéré de surveillants et d'un service de nuit particulièrement consommateur en terme de personnels, le nombre d'heures supplémentaires est relativement élevé : 6671 heures ont ainsi été rémunérées en 2010. Selon certains membres de l'encadrement, « le mirador n°5 qui surveille le quartier amélioration ne sert à rien en raison du profil des détenus affectés sur ce bâtiment ; il pourrait sans risques être désaffecté ; on gagnerait ainsi un nombre considérable d'agents ».

Le taux d'absentéisme est élevé : en moyenne six agents sont absents en permanence. L'absentéisme est essentiellement masculin. Dix agents ont déclaré avoir été victimes d'un accident de travail en 2010. Un est actuellement en arrêt de travail.

Le centre pénitentiaire de Caen est un terrain de stage pour les élèves. Un gradé formateur devait prendre ses fonctions le 4 juillet 2011. Le jour du contrôle, aucun élève n'était en stage.

La moyenne d'âge du personnel est de 40 ans. La plupart des agents sont présents à l'établissement depuis moins de dix ans (58%). Une minorité (11%) y est affectée depuis plus de vingt ans.

La plupart des agents sont originaires de la Haute-Normandie ou de la Basse Normandie (48,71%) ou de Bretagne (11,42%). A noter une forte minorité originaire du Nord-Pas-de-Calais (9,84%).

Pour la majorité des agents, ce centre pénitentiaire constitue le dernier poste avant la retraite.

Peu d'agents résident dans la ville de Caen « en raison du prix prohibitif des logements et des loyers ; ils habitent pour la plupart dans un rayon de vingt kilomètres ».

Le nombre de demandes de changement de résidence formulées par le personnel de surveillance s'est élevé à seize en 2010 ; trois surveillants seulement ont été mutés et trois sont partis à la retraite. Depuis le début de l'année 2011, le chiffre de demandes de changement de résidence est sensiblement plus élevé puisque trente agents ont sollicité une mutation.

Le médecin de prévention consulte tous les agents du personnel de surveillance une fois par an dans une unité mobile garée dans la cour du centre pénitentiaire. La psychologue du personnel est présente à l'établissement tous les lundis ; un bureau spécifique lui est attribué. Une assistante sociale du personnel tient une permanence au tribunal de grande instance.

Un mess est ouvert à l'attention du personnel tous les midis du lundi au vendredi ; il est géré par une association. Deux surveillants en poste fixe encadrent une équipe de détenus.

Les élèves ont la possibilité d'être hébergés à l'établissement : neuf chambres leur sont réservées ; quelques agents titulaires sont parfois autorisés les à occuper momentanément.

Les agents bénéficient régulièrement de stages de formation continue : des séances de tir sont organisées de manière à faire s'entraîner l'ensemble des agents au moins une fois par an ; l'administration pénitentiaire a conclu une convention avec le propriétaire d'un stand privé, situé à Bayeux. Par ailleurs, des stages relatifs à la lutte contre l'incendie, la maîtrise d'un individu ou l'utilisation d'un défibrillateur (l'établissement a pris l'initiative d'installer deux appareils de ce type) sont organisés. En l'état, un lieutenant formateur compétent pour la maison d'arrêt, le centre pénitentiaire de Caen et le centre de détention d'Argentan se déplace ; un gradé formateur va très prochainement prendre ses fonctions à l'établissement.

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre du personnel en 2008 et en 2009. En 2010, un blâme avec sursis a été infligé à un surveillant pour insultes à l'encontre de sa hiérarchie alors qu'il était sous l'empire d'un état alcoolique ; un avertissement a été prononcé contre ce même agent en 2011 pour manque de vigilance lors du contrôle d'un colis de Noël. L'année 2010, deux blâmes ont été infligés, l'un à l'encontre d'un surveillant pour manquements répétés à l'obligation de pointage dans les miradors dans un contexte d'alcoolisation habituelle, l'autre pour sanctionner une surveillante qui s'était absentée alors qu'elle était en poste dans un mirador.

Le personnel s'est vu attribuer des récompenses pendant cette même période avec la délivrance de quatre lettres nationales de félicitations et d'une lettre interrégionale de félicitations en 2009, une lettre interrégionale de félicitations en 2010, quatre lettres nationales de félicitations et dix-huit lettres interrégionales depuis le début de l'année 2011. Les dix-huit

lettres sont venues récompenser les personnels qui se sont particulièrement investis dans le projet d'ouverture du nouveau quartier de semi-liberté.

### 13.3 L'ambiance générale de l'établissement.

Le regroupement de délinquants sexuels dans un établissement où la circulation est libre permettant de passer de cellule en cellule et de bâtiment à bâtiment (A, B et socioculturel) pose la question de la protection des plus vulnérables. L'absence totale des personnels de surveillance dans les étages, leur stationnement quasi habituel dans le poste qui leur est dédié au rez-de-chaussée des bâtiments ne peut assurer cette protection. Des personnes détenues ont témoigné auprès de contrôleurs de violences sexuelles subies (cf. paragraphe 6.5). Ces témoignages sont à mettre en corrélation avec ceux concernant d'une part, une homosexualité de circonstance plus prégnante que dans d'autres établissements pénitentiaires et d'autre part, d'actes sexuels monnayés.

Cette protection des plus faibles est préoccupante car il est apparu aux contrôleurs que les personnels pénitentiaires quelque soit leur degré de responsabilité, minimisaient les agressions sexuelles entre personnes détenues « parce qu'après tout eux-mêmes étaient des agresseurs » ou que ces questions de violences sexuelles relèvent encore d'un tabou. Les plaintes des victimes et les signalements au parquet sont peu nombreux.

Le maintien en détention de personnes vieillissantes et handicapées exige qu'elles bénéficient d'une protection de la part des surveillants ; des témoignages ont été recueillis par les contrôleurs sur des rackets opérés sur cette population. Par ailleurs, leurs conditions de vie ne sont pas suffisamment étudiées pour rester dignes : cellules adaptées, parcours de circulation étudiée,...

Les personnes détenues ont souvent évoqué le décès de détenus qui n'avaient plus rien à faire en détention compte tenu de leur état de santé. Les contrôleurs ont constaté, lors de leurs nombreux entretiens, que les personnes rencontrées témoignaient encore de faits anciens qui les avaient marqués comme si ceux-ci venaient de se produire.

Le diagnostic orienté de la structure rédigé fin 2010 faisait la constatation suivante : « l'organisation interne repose sur une forme étrange de confiance dans la population pénale qui gère elle-même presque tous ses mouvements ainsi que les moments clés de la vie en détention : distribution des repas, des cantines, gestion des activités socioculturelles. Il n'y a pas d'agents dans les étages ce qui rend difficile les contrôles d'usage, sans même parler de surveillance ou d'observation. Beaucoup d'espaces et de locaux sont hors du regard institutionnel et leur vie dépend de la bonne volonté et la bonne foi éventuelle des détenus ».

Les contrôleurs ont effectivement constaté le regroupement constant des surveillants dans un bureau au rez-de-chaussée des bâtiments. Ils se rendent très rarement dans les étages. Le personnel de surveillance n'est manifestement pas associé à la prise en charge et à l'observation de la population pénale. Les surveillants « *s'ennuient et attendent que le temps passe* ».

Le diagnostic orienté de la structure nuance cependant l'impression de torpeur que chacun ressent lorsqu'il pénètre à l'intérieur de cette détention : « il est possible que pendant des années, cela se soit passé sans heurt. Pour autant, on peut constater que, depuis quelques temps, ce n'est plus vrai : rixes violentes entre détenus, trafic de drogue et agressions de partenaires institutionnels, sans devenir monnaie courante, ont fait leur apparition et se produisent ponctuellement. Ces incidents sont complexes à gérer compte tenu du déficit de surveillance que j'ai déjà mentionné ».

Pendant ces trois dernières décennies, aucune réforme majeure n'a été engagée sur cet établissement. Il s'agissait sans doute d'une volonté délibérée des directions successives, sous la pression des personnels, de ne « rien changer et ainsi maintenir la paix sociale ». Cette longue période d'immobilisme est reconnue par l'ensemble des personnels rencontrés. Chacun s'accorde à reconnaître que cette sorte de « glaciation trentenaire » ne pouvait plus durer.

Le nouveau chef d'établissement a pris ses fonctions le 6 septembre 2010. Dès sa prise de poste, la nouvelle directrice a entendu mettre fin à cette période d'immobilisme en rappelant notamment aux personnels de surveillance que l'observation des détenus était une obligation professionnelle. La nouvelle direction a mis immédiatement fin à des pratiques installées tels des achats de bijoux par l'intermédiaire de la cantine ou des livraisons de pizzas aux personnes détenues. Ces dernières se sont d'ailleurs plaintes auprès des contrôleurs que « ces petits agréments » soient supprimés.

Le régime « portes ouvertes » est généralisé sur tous les bâtiments. Cette situation ne répond pas aux attentes de certains détenus qui, pour divers motifs, souhaitent être fermés en cellule. Par ailleurs, des condamnés dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité doivent être placés sous le régime de l'isolement, faute d'un quartier fermé. La nouvelle direction travaille actuellement sur la mise en place d'un régime différencié ; seize places seraient consacrées à un régime en portes fermées (cf. paragraphe 4.2.2).

La nouvelle directrice souhaite également remettre chacun au travail et à sa place : les agents doivent être présents sur les étages, les gradés doivent pouvoir faire des observations aux surveillants, sans être taxés « d'autoritarisme excessif », les officiers ne doivent plus pouvoir contacter directement les autorités administratives et judiciaires, ce rôle appartenant au personnel de direction ; les agents des parloirs ne sont plus habilités à décider eux-mêmes d'une prolongation éventuelle de parloir... Un officier a souvent été désigné par les personnes détenues comme un « filtre » aux aménagements de peine qu'elles souhaitaient poser ; « ce n'est pas la peine de poser une permission, tu ne l'auras pas je m'y opposerai ».

Selon le personnel rencontré, cette reprise en main et cette volonté de changement de la nouvelle équipe « passent mal ». Quelques phrases authentiques recueillies par les contrôleurs illustrent cet état d'esprit : « avant, c'était une maison de retraite pour le personnel ; chacun était autonome et faisait ce qu'il voulait. L'ancien chef d'établissement avait beaucoup délégué. La gestion était faite par les surveillants. Aujourd'hui tout le monde se sent remis en cause. On est passé du laxisme le plus total à un tour de vis gigantesque. Les changements ont été trop brutaux et bien souvent se sont déroulés sans concertation ».

Tous les personnels rencontrés ont fait état d'une ambiance délétère qui règne au sein du personnel de surveillance : « il n'y a pas d'esprit d'équipe et aucune solidarité ; les agents, en raison du fait qu'ils ne sont pas surchargés de travail, passent leur temps à se critiquer les uns les autres, ce qui génère des conflits ». Les mésententes entre membres du personnel administratif sont publiques et manifestes ; elles pèsent lourdement sur la gestion de l'établissement au quotidien. Sont décrites « une mauvaise répartition des tâches et une mauvaise coordination entre les services ».

La fermeture annoncée de l'établissement à l'horizon 2017 inquiète le personnel pour qui « la recherche d'un terrain pour la construction d'un nouveau site près de Caen n'aurait toujours pas aboutie ».

## 14 CONCLUSIONS

Les contrôleurs observent que le chef d'établissement, sans attendre le rapport dressant leur constat, a déjà pris des mesures tenant compte des premières conclusions verbales émises à l'issue de la visite.

Ils formulent les observations suivantes :

1. Le centre pénitentiaire de Caen présente des caractéristiques très spécifiques. Cette situation implique des prises en charge adaptées aux personnes détenues accueillies. Ainsi (point 2.5) :

- ce centre figure au nombre des vingt-deux établissements en mesure d'assurer une prise en charge adaptée aux auteurs d'infractions à caractère sexuel, 80% de la population pénale y étant condamnés pour de tels faits ;
- une population plus âgée y est accueillie ;
- quelques hommes ont demandé une transformation hormono-chirurgicale.

2. Le centre pénitentiaire bénéficie d'une implantation favorable, étant installé dans l'agglomération caennaise dans un quartier bien desservi par les transports en commun urbain. L'emprise, vaste, offre par ailleurs une importante zone affectée aux ateliers de production favorisant le développement du travail. En revanche, les bâtiments de détention, anciens, ne sont pas tous équipés de rampe d'accès pour des personnes à mobilité réduite et sont dépourvus d'ascenseur et de monte-charges, obligeant les personnes en charge de la distribution du linge et des repas à des allers et retours par les escaliers (points 2.3, 4.7.3 et 4.8).

3. Les listes des objets interdits et des objets autorisés remis aux arrivants ne devraient pas être différentes de celles mentionnées dans le règlement intérieur (point 3.1.4).

4. Une attention particulière doit être apportée aux mentions portées sur le cahier électronique de liaison, s'agissant de la santé. Les infirmières de l'UCSA et du SMPR, devraient rester vigilante, dans la cadre du respect du secret médical, lors des échanges avec le surveillant de l'UCSA, sachant qu'il peut retranscrire la totalité ou une partie de leur conversation sur le CEL (point 4.1).

5. L'ouverture des portes des cellules et des bâtiments durant des créneaux allant de 7h à 19h30, interrompue par une courte fermeture en milieu de journée, facilite les mouvements et crée une fluidité des déplacements. L'accès aux cours de promenade et aux activités en est facilité. En revanche, cette situation n'assure pas une protection suffisante des personnes détenues les plus vulnérables. Il est pris acte de la mise en place d'un régime différencié permettant à ceux qui le souhaitent de ne pas être au contact des autres personnes détenues (points 4.2, 4.6 et 13.3).

6. L'établissement a mis en place un régime progressif permettant d'accéder à un bâtiment (bâtiment C) au sein duquel les règles de vie sont plus souples : absence de barreaux aux fenêtres, possibilité de prendre les repas en commun dans une salle de restauration, possibilité de cultiver son jardin, horaires d'ouverture des portes nettement élargis, ... (points 4.2.1 et 4.6.3).



7. Les cellules du bâtiment B (toutes individuelles), qui regroupe près de 60% des places, sont trop petites (5,5 m<sup>2</sup>) et ne permettent pas une vie dans des conditions dignes. Le régime d'ouverture des portes assure une compensation à ce manque d'espace, sauf pour ceux qui préfèrent vivre en cellule afin de ne pas côtoyer les autres. Dans ces cellules étroites, le WC est installé dans un espace réduit surmonté d'une étagère, parfois fixe, mise en place pour créer des espaces de rangements faute d'autre possibilité ; cette configuration rend l'accès extrêmement difficile, voire même impossible pour des personnes présentant une surcharge pondérale, ou un manque de souplesse du à l'âge (point 4.3).

8. Aucune cellule ne dispose d'eau chaude. La possibilité de louer un réfrigérateur ou d'acheter une plaque chauffante constitue en revanche une bonne mesure (point 4.3).

9. Les personnes détenues employées aux cuisines devraient impérativement faire l'objet des examens médicaux réglementairement prescrits afin de vérifier leur aptitude à l'emploi (point 4.8).

10. La distribution des repas devrait être assurée aux heures normales de repas et non à 13h45, au prétexte de la journée continue aux ateliers. Un service décalé devrait alors être prévu pour que les personnes y travaillant puissent s'alimenter dans de bonnes conditions (point 4.8).

11. Une attention particulière doit être portée pour recueillir l'accord de la personne détenue pour l'effacement des données sur le matériel informatique dont elle est propriétaire, ainsi que le rappelle l'avis du CGLPL du 20 juin 2011 relatif à l'accès à l'informatique des personnes détenues. De la même façon, les données doivent être sauvegardées sur support externe lors du formatage du disque dur et non pas uniquement celles liées à des activités socioculturelles, d'enseignement, de formation ou professionnelles. La personne détenue propriétaire de l'ordinateur doit pouvoir également conserver ses données lors de sa libération (point 4.10).

12. Les personnes détenues devraient pouvoir obtenir des photocopies dans des conditions plus rapides, selon des règles plus simples, le « parcours » actuel n'étant satisfaisants ni pour elles, ni pour les personnels (point 4.11).

13. La situation des personnes détenues en demande de transsexualisme sont différentes : certaines sous traitement féminisant depuis de nombreuses années, présentent un phénotype (ensemble des caractères observables d'un individu) féminin, d'autres ne prenant un traitement qu'irrégulièrement gardent un phénotype masculin. Seules les personnes détenues les plus féminisées, devraient être l'objet d'un régime spécifique dont la nature devrait être déterminée lors de réunions pluridisciplinaires spécifiques. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire devrait nommément désigner un groupe d'expert pour la prise en charge des demandes de transgenre en détention (point 5.1).

14. Les cellules ne sont pas adaptées à la situation des personnes âgées et/ou handicapées qui se trouvent ainsi en grande difficulté. Les modalités de l'assistance à la personne doivent être connues et appliquées par les personnels (point 5.2).

15. Les dispositions de la loi pénitentiaires relatives aux fouilles et de la circulaire du 14 avril 2011 de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux mesures de contrôle devraient être mises en application (point 6.3).

16. S'agissant plus particulièrement des fouilles d'une personne engagée dans le protocole hormonal et chirurgical transsexuel, les règles définies par le directeur du centre pénitentiaire, qui a eu le louable mérite de vouloir définir des conditions dignes, ne paraissent

pas adaptées à la situation. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté qui, dans son avis du 30 juin 2010 relatif à la prise en charge des personnes transsexuelles incarcérées<sup>53</sup>, avait déjà indiqué que « dès le parcours de soins engagé, les fouilles doivent se dérouler dans des conditions de particulière retenue permettant de respecter la dignité de la personne détenue », ne peut que regretter qu'aucune règle n'ait été définie par la direction de l'administration pénitentiaire, tenant compte de cette préconisation, en laissant ainsi la responsabilité aux chefs d'établissement. Une réflexion relative aux modalités de fouille des personnes les plus engagées dans un processus transgenre devrait désormais être menée et aboutir à des instructions nationales claires pour la gestion quotidienne de la vie en détention, assurant une égalité de traitement et évitant des changements de régime à l'occasion d'un transfert. Deux périodes devraient être distinguées : durant la première, prenant effet à compter du début du parcours de soins, les fouilles devraient être effectuées par une personne du sexe originel de la personne détenue, apportant une attention particulière aux conditions déjà énoncées ci-dessus ; durant la seconde, dès que le corps médical a indiqué que les opérations de transformation étaient achevées, les fouilles devraient être effectuées par une personne du nouveau sexe, avant même la modification de l'état-civil, et l'affectation dans un quartier réservé aux femmes devrait être prononcée (points 5.1 et 6.3).

17. Une attention particulière doit être portée aux signalements effectués par la direction de l'établissement au parquet sur toute suspicion de violences sexuelles (point 6.5).

18. La commission de discipline siège actuellement dans un couloir qui est un local inadapté et quasiment insalubre ; il serait souhaitable d'installer cette commission dans des locaux appropriés (point 6.6.1).

19. Les assesseurs appelés à siéger dans les commissions de discipline devraient être désignés par le président du tribunal de grande instance pour que l'article 91 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 puisse être appliqué (point 6.6.1).

20. Le quartier disciplinaire est installé en sous-sol, lieu inadapté à des cellules. Il est pris acte des travaux engagés pour rénover les cellules et les remettre aux normes (point 6.6.2).

21. En l'absence d'équipe dédiée au quartier disciplinaire, les rondes qui y sont effectuées par les surveillants devraient être encadrées par une note de service en fixant les modalités (point 6.6.2).

22. L'existence, à Caen, de deux appartements gérés par une association et pouvant être loués pour un prix modique par les familles en visite constitue un atout important, facilitant le maintien des liens familiaux (point 7.1.2).

23. Les boxes des parloirs ne permettent pas de garantir la confidentialité des entretiens et n'offre aucune intimité (point 7.1.3)

24. La mise en place de boîtes à lettres dans les bâtiments de détention est une bonne pratique. Une boîte supplémentaire, dédiée aux courriers adressés à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et au service médico-psychologique régionale (SMPR), devrait cependant être ajoutée, comme le préconise le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 « relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues »<sup>54</sup> (points 7.3 et 9.1.2.4).

<sup>53</sup> Avis publié au Journal officiel de la République française le 25 juillet 2010.

<sup>54</sup> Avis publié au Journal officiel de la République française le 28 octobre 2009.

25. Les précautions prises pour informer les personnes détenues des raisons de l'ouverture des lettres qui n'auraient pas dû l'être est une bonne pratique, évitant les tensions et les incompréhensions (point 7.3).

26. Les postes téléphoniques sont installés dans de véritables cabines qui assurent la confidentialité des conversations. Cette situation, qui est suffisamment rare pour être mise en exergue, correspond aux recommandations formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 10 janvier 2011 « relatif à l'usage du téléphone par les personnes privées de liberté »<sup>55</sup>. Elle montre également que de telles installations peuvent être mises en place dans des établissements pénitentiaires (point 7.4).

27. L'heure de fermeture du réseau téléphonique, fixé à 18h50, pourrait être repoussé jusqu'à 19h30, heure de fermeture des portes des cellules, pour permettre un contact plus facile avec les familles qui rentrent à leur domicile en fin d'après-midi, après une journée de travail (point 7.4).

28. L'organisation pénitentiaire, par le biais du logiciel GIDE, devrait pouvoir permettre le repérage facilité et systématique des personnes n'ayant pas de pièces d'identité. De même, le retour de l'attestation émanant de la caisse primaire d'assurance maladie indiquant les droits ouverts au titre de la prise en charge financière des soins et accompagnant la carte Vitale devrait être enregistrée dans GIDE afin d'en repérer plus facilement l'absence. Ces documents sont les fondamentaux exigés pour toute démarche d'insertion lors d'une sortie (point 8.3).

29. La traçabilité du traitement des requêtes devrait être organisée et le cahier électronique de liaison utilisé (point 8.6).

30. La réflexion engagée par la direction devrait déboucher sur la mise en place de réunions collectives au cours de laquelle les personnes détenues pourraient discuter et initier des projets portant sur des activités. L'atelier vidéo mériterait de reprendre son activité car le canal de télévision interne est un moyen de communication intéressant (point 8.7).

31. Le document « *organisation, protocole et procédure* », qui décrit le fonctionnement de l'UCSA, est particulièrement remarquable ; il constitue un outil de travail performant (point 9.1).

32. Le médecin régulateur du SAMU devrait pouvoir entrer en communication téléphonique avec la personne détenue malade, conformément aux recommandations du guide méthodologiques (guide septembre 2004 – paragraphe I-3.2) (point 9.1.1.2).

33. Un document permettant la transmission des résultats d'une consultation par les médecins de SOS-médecins, pendant les heures de fermeture de l'UCSA devrait être élaboré (point 9.1.1.2).

34. Le nombre de vacation dentaire devrait être augmenté afin de réduire les délais d'attente (point 9.1.2.3).

35. Une convention avec une association d'aide à la personne devrait être établie, afin d'assurer une prise en charge spécifique des personnes détenues âgées (point 9.1.1.4).

36. La consultation d'observance assurée par le praticien hospitalier en pharmacie est particulièrement remarquable ; elle devrait être mise en place plus régulièrement dans les établissements de grande taille (point 9.1.1.6).

<sup>55</sup> Avis publié au Journal officiel de la République française le 23 janvier 2011.

37. L'hôpital devrait assurer une meilleure gestion de l'archivage des dossiers médicaux (point 9.1.1.1).

38. Une attention particulière devrait être portée à la confidentialité du contenu des expertises psychiatriques en particulier par le personnel de l'administration (point 9.2.2.1).

39. Le centre pénitentiaire se distingue par le volume des activités proposées et le nombre de personnes détenues affectées au travail, suivant une formation professionnelle ou une formation scolaire (83,2% des personnes présentes en détention, hors quartier de semi-liberté) (point 10).

40. Le centre pénitentiaire bénéficie d'une importante zone réservée aux ateliers avec des installations en nombre. Grâce à cette situation, des concessionnaires stables fournissent du travail selon un large éventail de compétence point et près de 80% des personnes classées sont effectivement appelés aux ateliers, chaque jour (10.1.3).

41. Les rémunérations sont plus importantes que dans de très nombreux autres établissements pénitentiaires et le salaire horaire moyen est globalement supérieur au seuil minimum de référence fixé par la réglementation. Cependant, près de 40% des opérateurs perçoivent un salaire horaire inférieur à ce seuil en raison de l'inapplication, par la direction de l'administration pénitentiaire, des dispositions de l'article D.432-1 du code de procédure pénale, introduites par un décret datant du 23 décembre 2010 (point 10.1.5.2).

42. La formation professionnelle, même si elle ne concerne qu'un nombre restreint de personnes détenues, permet d'obtenir des qualifications et des diplômes en imprimerie et arts graphiques pouvant faciliter la réinsertion en fin de peine. Cette formation est associée à une activité de production, source de rémunération. Ce qui est réalisé là mérite d'être mis en valeur (point 10.2).

43. Sous l'impulsion d'un responsable local de l'enseignement très actif, sont organisées des formations adaptées à une population constituée de personnes détenues dont la moyenne d'âge est de 48 ans, effectuant de longues peines. La diversité des choix et le dynamisme de l'équipe enseignante sont à souligner. Les dispositifs particuliers mis en place au profit de plusieurs catégories d'élèves, y compris les plus âgés, méritent une attention. *Parcours+*, qui s'adresse à des personnes menant des études supérieures, en lien avec plusieurs universités, est exemplaire mais se heurte à l'impossibilité de se connecter à internet et à introduire des clés USB en détention (point 10.3).

44. Des installations sportives d'accès aisé permettent une pratique régulière à ceux qui le souhaitent. L'impossibilité d'accéder aux WC du gymnase au cours des weekends est pénalisante. Il est pris acte des travaux de réfection du gymnase, annoncé par la direction de l'établissement (point 10.4).

45. Le regroupement des activités socioéducatives dans un bâtiment dédié permet de bien différencier les lieux. Cette séparation serait renforcée par le transfert des salles de classes (points 10.3.2 et 10.5.1).

46. Il est pris acte de l'élection des représentants des personnes détenues au conseil d'administration de l'association socioculturelle (point 10.5.2).

47. Les activités socioculturelles proposées, les clubs en place et la bibliothèque offrent une large palette de choix (points 10.5.2.1 et 10.5.2.2).

48. Les établissements pénitentiaires rattachés à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes bénéficient encore de la présence de coordinateurs d'actions culturelles, ce qui permet l'organisation d'actions de grande qualité, comme cela a été constaté au centre pénitentiaire de Caen (point 10.5.2.1).

49. Il est anormal que des paquetages arrivent incomplets ou soient perdus à l'occasion d'un changement d'affectation. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a déjà alerté sur ce sujet et présenté des recommandations par un avis du 10 juin 2010 « relatif à la protection des biens des personnes détenues »<sup>56</sup> (point 11.3).

50. Un financement pérenne devrait être assuré au point Diode compte tenu de ses actions essentielles dans la préparation à la sortie (point 12.4.1).

51. Les programmes de « prévention de la récidive » (PPR) sont menés à l'initiative des SPIP et en coordination avec les personnels soignants. Cette collaboration constitue une bonne pratique qui mériterait d'être généralisée dans d'autres établissements (point 12.4.2).

52. Grâce à la diversité des actions mise en place par le SPIP, les magistrats peuvent plus facilement prononcer des décisions d'aménagement de peines pour des personnes dont les motifs des condamnations n'incitent pas à une libération anticipée. Le contrôle exercé à leur sortie est particulièrement bien organisé et répond aux exigences des magistrats qui veulent avant tout éviter des « sorties sèches » (point 12.5).

53. L'absence totale des personnels de surveillance à leur poste et leur stationnement quasi habituel dans le poste dédié aux agents au rez-de-chaussée de chaque bâtiment ne permet pas d'exercer une surveillance dans les étages et d'assurer ainsi la protection des plus vulnérables alors même que ce besoin est patent (point 13.3)

54. La construction dans les meilleurs délais d'un nouveau centre pénitentiaire à taille humaine est souhaitable. Il ne devrait cependant pas être éloigné de la ville de Caen, afin de préserver les liens familiaux des personnes détenus et ne pas déstabiliser le personnel.

---

<sup>56</sup> Avis publié au Journal officiel de la République française le 2 juillet 2010.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Les conditions de la visite.</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>La présentation du centre pénitentiaire.</b>	<b>3</b>
2.1	La présentation générale.	3
2.2	L'implantation.	4
2.2.1	L'accessibilité.	4
2.2.2	L'emprise.	4
2.3	Les locaux.	5
2.3.1	Le bâtiment A.	5
2.3.2	Le bâtiment B.	6
2.3.3	Le bâtiment C.	7
2.4	Les personnels pénitentiaires.	8
2.5	La population pénale.	8
<b>3</b>	<b>L'arrivée.</b>	<b>10</b>
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire.	10
3.1.1	Le greffe.	10
3.1.2	L'écrou.	11
3.1.3	La conservation des valeurs.	11
3.1.4	Le vestiaire.	12
3.1.5	Le paquetage.	12
3.2	Le parcours « arrivants ».	13
3.2.1	Le quartier des arrivants.	13
3.2.2	La vie au quartier.	14
3.3	L'affectation en détention.	15
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.</b>	<b>15</b>
4.1	GIDE et CEL.	15
4.2	Les régimes de détention et les affectations.	17
4.2.1	La situation au moment de la visite.	17
4.2.2	Le projet de mise en place d'un régime différencié.	19
4.3	Les cellules.	20
4.3.1	Les cellules du bâtiment A.	20
4.3.2	Les cellules du bâtiment B.	21
4.3.3	Les cellules du bâtiment C.	22
4.4	La vie en cellule.	23
4.5	Les mouvements.	24
4.6	La promenade.	24
4.6.1	La cour principale dénommée « cour des sports ».	25
4.6.2	« La cour des boules ».	25
4.6.3	La cour du bâtiment C.	26
4.7	L'hygiène et la salubrité.	26
4.7.1	L'hygiène corporelle.	26
4.7.2	L'entretien de la cellule.	27
4.7.3	L'entretien du linge.	27
4.7.4	L'entretien des locaux.	29
4.8	La restauration.	30
4.9	La cantine.	32
4.9.1	Les locaux.	32
4.9.2	Le personnel.	32

4.9.3	Les bons de cantine.....	33
4.9.4	La livraison.....	34
4.9.5	Les prix.....	35
4.9.6	L'activité.....	35
<b>4.10</b>	<b>L'accès à informatique.....</b>	<b>36</b>
4.10.1	La procédure d'acquisition des matériels informatiques par les personnes détenues. 36	
4.10.2	Les fournisseurs.....	37
4.10.3	Le contrôle du matériel informatique.....	37
4.10.4	Le club informatique.....	38
<b>4.11</b>	<b>La télévision, la radio et la presse.....</b>	<b>39</b>
4.11.1	La télévision.....	39
4.11.2	La presse.....	40
<b>4.12</b>	<b>L'accès aux photocopies.....</b>	<b>40</b>
<b>4.13</b>	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>40</b>
<b>4.14</b>	<b>Les ressources financières.....</b>	<b>41</b>
<b>4.15</b>	<b>Les personnes dépourvues de ressources suffisantes.....</b>	<b>42</b>
<b>4.16</b>	<b>Le règlement intérieur.....</b>	<b>43</b>
<b>5</b>	<b>Les situations particulières.....</b>	<b>43</b>
<b>5.1</b>	<b>Les personnes transgenres.....</b>	<b>43</b>
5.1.1	Les difficultés en détention.....	44
5.1.2	Les difficultés pour l'aboutissement du projet le plus avancé.....	45
5.1.3	Les conséquences de ce projet sur les équipes soignantes somatique et psychiatrique.....	46
<b>5.2</b>	<b>Les personnes handicapées et/ou âgées.....</b>	<b>46</b>
5.2.1	L'étude de la DISP de Rennes.....	46
5.2.2	Les cellules.....	47
5.2.3	Les modalités d'assistance.....	49
<b>6</b>	<b>L'ordre intérieur.....</b>	<b>50</b>
<b>6.1</b>	<b>L'accès à l'établissement.....</b>	<b>50</b>
<b>6.2</b>	<b>La protection périmétrique et la vidéosurveillance de l'établissement.....</b>	<b>51</b>
<b>6.3</b>	<b>Les fouilles.....</b>	<b>52</b>
<b>6.4</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte.....</b>	<b>53</b>
6.4.1	A l'extérieur de l'établissement.....	53
6.4.2	A l'intérieur de l'établissement.....	54
<b>6.5</b>	<b>Les incidents et les signalements.....</b>	<b>54</b>
<b>6.6</b>	<b>La discipline.....</b>	<b>55</b>
6.6.1	La procédure disciplinaire.....	55
6.6.2	Le quartier disciplinaire.....	56
<b>6.7</b>	<b>L'isolement.....</b>	<b>57</b>
<b>6.8</b>	<b>Le service de nuit.....</b>	<b>58</b>
<b>7</b>	<b>Les relations avec l'extérieur.....</b>	<b>58</b>
<b>7.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>58</b>
7.1.1	Les permis de visite.....	58
7.1.2	Les réservations et l'accueil.....	59
7.1.3	Le déroulement des parloirs.....	59
<b>7.2</b>	<b>Les visiteurs de prison.....</b>	<b>61</b>
<b>7.3</b>	<b>La correspondance.....</b>	<b>61</b>
<b>7.4</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>64</b>
<b>7.5</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>66</b>
<b>8</b>	<b>L'accès au droit.....</b>	<b>66</b>
<b>8.1</b>	<b>Le point d'accès au droit.....</b>	<b>66</b>
<b>8.2</b>	<b>Le droit de vote.....</b>	<b>66</b>

<b>8.3</b>	<b>L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.....</b>	<b>67</b>
<b>8.4</b>	<b>Le délégué du Défenseur des droits.....</b>	<b>68</b>
<b>8.5</b>	<b>Les parloirs des avocats et des différents intervenants.....</b>	<b>68</b>
<b>8.6</b>	<b>Le traitement des requêtes.....</b>	<b>69</b>
<b>8.7</b>	<b>Le droit d'expression.....</b>	<b>70</b>
8.7.1	Le canal vidéo interne.....	70
8.7.2	Le journal d'information et d'expression des personnes détenues.....	71
<b>8.8</b>	<b>La visioconférence.....</b>	<b>72</b>
<b>9</b>	<b>La santé.....</b>	<b>73</b>
<b>9.1</b>	<b>L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).....</b>	<b>74</b>
9.1.1	L'organisation des soins.....	74
9.1.2	La prise en charge.....	77
9.1.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	80
9.1.4	La préparation à la sortie.....	80
<b>9.2</b>	<b>Le service médico-psychologique régional (SMPR).....</b>	<b>80</b>
9.2.1	L'organisation des soins.....	81
9.2.2	La prise en charge.....	82
9.2.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	84
9.2.4	La préparation à la sortie.....	84
<b>9.3</b>	<b>Les réunions institutionnelles.....</b>	<b>84</b>
<b>10</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>85</b>
<b>10.1</b>	<b>Le travail.....</b>	<b>85</b>
10.1.1	Les procédures de classement et de déclassement.....	85
10.1.2	Le service général.....	87
10.1.3	Le travail de production.....	87
10.1.4	Le travail en cellule.....	88
10.1.5	Les rémunérations.....	89
<b>10.2</b>	<b>La formation professionnelle.....</b>	<b>92</b>
<b>10.3</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>93</b>
10.3.1	Les personnels en charge de l'enseignement.....	93
10.3.2	Les moyens à disposition de l'enseignement.....	94
10.3.3	Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement.....	94
10.3.4	Les dispositifs particuliers.....	96
<b>10.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>97</b>
10.4.1	Les moyens du service des sports.....	97
10.4.2	L'activité du service des sports.....	99
10.4.3	Les sorties sportives.....	100
10.4.4	Les achats de matériels sportifs au profit des personnes détenues.....	100
<b>10.5</b>	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>100</b>
10.5.1	Le bâtiment socioculturel.....	100
10.5.2	L'association socioculturelle.....	103
10.5.3	La bibliothèque.....	108
<b>11</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>109</b>
<b>11.1</b>	<b>L'orientation.....</b>	<b>109</b>
<b>11.2</b>	<b>Les transfèrements.....</b>	<b>110</b>
<b>11.3</b>	<b>Les paquetages.....</b>	<b>110</b>
<b>12</b>	<b>Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie.....</b>	<b>110</b>
<b>12.1</b>	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....</b>	<b>110</b>
<b>12.2</b>	<b>Le parcours d'exécution de peines.....</b>	<b>111</b>
<b>12.3</b>	<b>La préparation à la sortie.....</b>	<b>112</b>
<b>12.4</b>	<b>Les dispositifs d'insertion.....</b>	<b>115</b>



12.4.1	<i>Un centre de ressources - DIODE - (documentation-information-orientation-diagnostic-évaluation)</i> .....	115
12.4.2	Les programmes « prévention de la récidive »(PPR).....	117
12.4.3	Le suivi des personnes libérées avec une mesure de sûreté.....	118
<b>12.5</b>	<b>L'aménagement des peines</b> .....	<b>120</b>
<b>13</b>	<b>Le fonctionnement de l'établissement</b> .....	<b>122</b>
<b>13.1</b>	<b>Les instances de pilotage</b> .....	<b>122</b>
13.1.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	122
13.1.2	Le rapport des services.....	123
13.1.3	Le rapport de détention.....	123
13.1.4	Le comité technique paritaire spécial (CTPS).....	123
13.1.5	Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS).....	123
13.1.6	Le conseil d'évaluation de l'établissement.....	124
<b>13.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail</b> .....	<b>124</b>
<b>13.3</b>	<b>L'ambiance générale de l'établissement</b> .....	<b>126</b>
<b>14</b>	<b>CONCLUSIONS</b> .....	<b>128</b>